



PDALHPD



2024

Plan départemental d'action
pour le logement et l'hébergement
des personnes défavorisées
du Territoire de Belfort

2029



« *renforçons*
les solidarités
dans le
Territoire »




**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **TERRITOIRE
DE BELFORT**
Le Département



2024 PDALHPD 2029



Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Territoire de Belfort

*« renforçons
les solidarités
dans le
Territoire »*

Partie I

Bilan évaluation PDALHPD 2017 - 2022

Partie II

Diagnostic de territoire

Partie III

Projet PDALHPD 2024 - 2029





2024
PDALHPD
2029



Plan départemental d'action pour le logement
et l'hébergement des personnes défavorisées
du Territoire de Belfort

Partie I

Bilan évaluation PDALHPD 2017 - 2022



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**TERRITOIRE
DE BELFORT**
Le Département

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Territoire de Belfort



2017-2022

Bilan évaluation du PDALHPD 2017-2022

*renforçons
les solidarités
dans le
Territoire*

Adapter et consolider la gouvernance du PDALHPD

Objectifs : organiser la gouvernance, l'animation et le suivi du PDALHPD.

Les instances :

Le COREP : instance de pilotage et de validation co-présidée par la Préfète et le Président du Département.

► *Action* : intégrer dans ce Comité responsable les présidents des EPCI et les représentants des CCAS des villes les plus importantes du département.

Le COTEC : instance technique dont la composition et les missions doivent faire l'objet d'une réflexion.

► *Action* : apprécier la place du Grand Belfort au sein de la coordination technique du plan, en lien avec l'évolution des missions du PDALHPD introduites par la loi Egalité et Citoyenneté (ECL) du 27 janvier 2017.

Le secrétariat du PDALHPD : à répartir entre les pilotes du plan en fonction de l'organisation retenue au niveau du COTEC et du nombre de réunions à organiser.

L'animation et le suivi :

L'équipe d'animation et de suivi : instance composée essentiellement de représentants du Département, de la DDT et de la DDCSPP.

► *Actions* :

- renforcer cette équipe avec le service en charge du suivi de la politique d'hébergement ;
- répartir les attributions et les responsabilités entre les services et définir un pilote par service ou administration afin de :
 - . se coordonner avec les autres services en charge de l'action,
 - . participer à l'élaboration du bilan annuel de l'action,
 - . rendre compte de l'avancement au COTEC et au COREP.
- évaluer les actions du plan afin de les adapter et d'en proposer de nouvelles aux membres du COREP.

Les enjeux transversaux

Les indicateurs de résultats :

- réunions des instances de pilotage ;
- réunions des groupes techniques chargés de la mise en oeuvre des actions ;
- bilan annuel de la mise en œuvre des actions du plan.

BILAN - EVALUATION

Comité responsable du PDALDHP : 7 réunions
Comité technique du PDALHDP : 10 réunions
Groupes de travail « expulsions » : 4 réunions
Groupes de travail « hébergement » : 5 réunions

Facteur(s) de réussite :	Mobilisation des membres pour participer aux diverses réunions pendant toute la durée du plan. Cela a généré une réelle et intéressante synergie.
Freins rencontrés :	La crise sanitaire a été un frein à la dynamique mise en œuvre, notamment pour les réunions dédiées à l'information collective (par exemple, celles concernant le parc privé)

**Valoriser les outils et les actions
Evaluer leurs impacts sur les besoins du public du plan**

Objectifs :

- communiquer sur le plan, ses outils et ses actions ;
- améliorer l'observation et la connaissance des besoins ;
- évaluer les impacts des outils et la mise en oeuvre des actions du plan sur les besoins du public du plan.

Communiquer sur le plan, ses outils et ses actions :

- en direction du public: mettre les documents relatifs au plan sur les sites internet des co-animateurs ;
- en direction des professionnels :
 - . construire une plate-forme dématérialisée dédiée aux partenaires ;
 - . organisation de réunions thématiques sur les politiques portées par le plan.

Evaluer l'impact des outils et de la mise en oeuvre des actions sur les besoins du public du plan :

Les outils du PDAHLPD		Pilotes
FSL	Fonds de solidarité logement	Département
ASLL	Accompagnement social lié au logement	Département
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement	DDCSPP et FADS
IML	Intermédiation locative	DDCSPP et FADS
CTH	Comité technique de l'habitat	DDT et ARS
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention de l'expulsion locative	DDT - Département
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation	DDCSPP
COMED	Commission de médiation en charge de l'examen des recours DALO	DDT
SYPLO	Contingent préfectoral défavorisé dans le parc social	DDT et bailleurs sociaux

Cette évaluation nécessite une meilleure observation et connaissance des besoins du public, en :

- actualisant les indicateurs du diagnostic à 360° avec l'élaboration de tableaux de bord à l'échelon régional (pilotes: DDCSPP et DDT) ;
- analysant les données des observatoires départementaux : OSD du Département, observatoire social de la FADS et toute autre source d'information au regard des besoins du public du plan.

Les actions d'évaluation :

- analyser les bilans de la mise en oeuvre des outils et des actions du plan par les services en charge des dispositifs ;
- dresser un bilan annuel afin de proposer de nouvelles actions aux membres du COREP.

Indicateurs de résultats :

- mise en ligne des documents relatifs au plan ;
- création de la plate forme partenariale ;
- communication sur les bilans annuels des différents dispositifs ;
- évaluation des bilans annuels des différents dispositifs et de chaque fiche action.

BILAN - EVALUATION	
Un bilan des actions a été présenté aux instances de gouvernance du PDALHPD	
Facteur(s) de réussite :	Les différentes actions ont été communiquées via les sites internet des co-pilotes Création de la plateforme partenariale Resana (secrétariat de la Ccapex, Département, bailleurs sociaux, CAF, Bureau de la Sécurité Publique, chargé de mission Prévention des EXpulsions)
Freins rencontrés :	La plateforme partenariale n'est dédiée qu'aux membres de la Ccapex technique

**ACTION 1-1
Actualiser les règles de fonctionnement
du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation 90 (SIAO)**

◆ Centrer l'utilisateur au cœur de son action ◆

<p>CONSTATS</p>	<p>Le fonctionnement du SIAO n'est pas actualisé suite aux différentes évolutions du cadre réglementaire et législatif. Ses outils ne sont pas suffisants pour formaliser des échanges entre les partenaires ainsi qu'avec les usagers.</p>
<p>PILOTES DE L'ACTION</p> <p>DDCSPP – SIAO90</p> <p><i>La DDCSPP et le SIAO90 organisent l'ensemble des travaux à deux voix afin de tisser un partenariat solide lors des différents temps de réflexion.</i></p>	<p>PUBLICS VISES</p> <p>L'ensemble des partenaires du SIAO et des membres du COTEC du SIAO</p> <p>Les ménages (dans leur accès au SIAO) et les personnes nécessitant une orientation du SIAO</p>
<p>PARTENAIRES ASSOCIES</p> <ul style="list-style-type: none"> – Département – CCAS de Belfort – FADS – Solidarité Femmes – ADOMA – AHBFC – SPIP – Habitat Jeunes Belfort 	<p>OBJECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> – apporter de l'opérationnalité au SIAO pour qu'il ne soit pas une simple chambre d'enregistrement des orientations – avoir de la visibilité sur les places disponibles, sur les dossiers en attente – améliorer le rendu des statistiques et la fonction d'observatoire sociale du SIAO – développer les modalités d'accueil du public au sein de la commission territoriale d'orientation du SIAO – permettre au délégué du Conseil Régional des Personnes Accueillies (CRPA) de participer aux groupes de travail et au COTEC, ainsi que d'accompagner des personnes en commission
<p>POINTS DE VIGILANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> – veiller à ce que le SIAO ne soit pas une chambre d'enregistrement de décisions prises en amont de la réunion, – veiller au respect et à la bonne utilisation de tous les documents et outils mis à jour, – informer l'ensemble des acteurs sociaux des modifications apportées. 	<p>MODALITES OPERATOIRES</p> <p><u>2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • groupes de travail pour redéfinir les règles de fonctionnement du SIAO avec les partenaires et améliorer le rôle d'observatoire sociale du SIAO • révision du règlement intérieur du SIAO • actualisation du guide du SIAO <p><u>2018 -2019</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • élaboration et signature de conventions entre le SIAO et les structures d'accueil, d'hébergement et de logements accompagnés

	<p><u>À partir de 2018*</u></p> <ul style="list-style-type: none"> diffusion des documents et communication des séances de travail sur le site Internet du SIAO envoi électronique des guides et des mises à jour <p>* Action à visée permanente au-delà du PDALHPD</p>
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> – un coordinateur SIAO en lien avec la DDCSPP – suivi statistique et post-commission par la création d'un poste de référent unique au sein du SIAO en lien avec la fiche 2-3 du Plan
<p>DELAI DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>Mise en place des groupes de travail à partir 2017 et prolongement en 2018.</p>	<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p> <p>A visée qualitative : Bilan annuel en COTEC</p> <ul style="list-style-type: none"> application de la charte respect du règlement intérieur actualisation régulière du site Internet du SIAO invitation du délégué CRPA pour un bilan de la participation des personnes <p>A visée quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> – nombre de signatures des conventions partenariales <ul style="list-style-type: none"> • fondation Armée du Salut • solidarité Femmes • ADOMA résidences sociales et pensions de famille • Habitat Jeunes Belfort – organisation d'un COTEC du SIAO annuel – organisation d'un comité de pilotage du SIAO annuel : <ul style="list-style-type: none"> • pour présentation et examen des statistiques • partager les résultats • définir les rectifications ou améliorations à apporter – le rapport entre les statistiques de préconisation (demandes d'orientation des travailleurs sociaux) et orientations arrêtées par le SIAO suite à la commission (notamment en lien avec la communication des dispositifs du territoire via le guide du SIAO)
<p>Lien avec d'autres fiches du PDALHPD</p> <p>Fiche 2-2 relative au référent unique SIAO</p>	<p>CADRE JURIDIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement – loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 – article L.345 du Code de l'Action Sociale et des Familles – priorité N°2 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans – abris 2018-2022
<p>BILAN - EVALUATION</p> <p>L'observatoire social fait l'objet d'une édition annuelle (édition 2022 jointe à l'évaluation). Le formulaire de demande pour passage en commission a été modifié pour garantir une orientation pertinente. Un guide destiné aux professionnels a été créé, il a déjà fait l'objet d'une actualisation en mars 2023 (joint à l'évaluation). La visibilité des places disponibles et des demandes en</p>	

attente est améliorée.

Indicateurs d'évaluation :

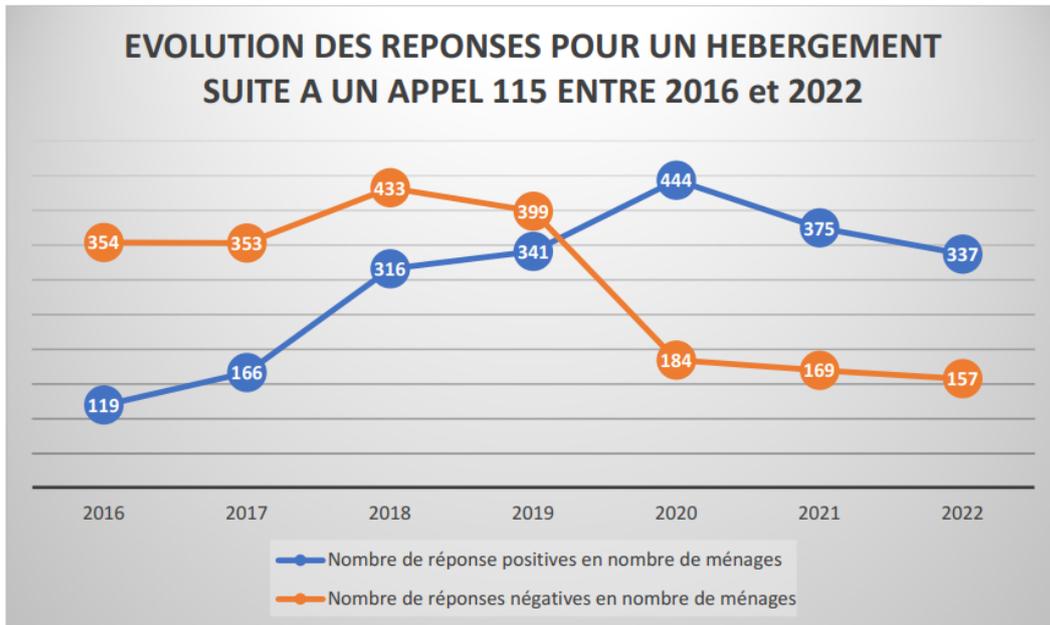
Nombre de signatures des conventions partenariales : 5. Habitat Jeunes - CHRS FADS -CHRS SOLIDARITE FEMMES - INTER' ACTIONS - SPIP

COTECH : 2017 (09 mars et 15 décembre)-2019 (03 mai et 28 novembre)-2022 (18 octobre)-2023 (15 juin et 4 octobre)

COPIL : 06 juin 2018-01 décembre 2022-19 décembre 2023

Impact des actions sur les besoins :

Volet urgence (source :observatoire SIAO)



Volet insertion en 2022 (source :observatoire SIAO)

178 dossiers présentés		
167 orientations prononcées		Manque info pour 7 orientations
83 prises en charge selon orientations	50 %	
16 personnes en liste d'attente	10 %	
51 rejets de la part des personnes	30 %	L'orientation portait sur de l'hébergement, de l'IML ou un CHRS que les personnes ont refusé, elles demandaient un logement
10 rejets de la part des structures	6 %	
Facteur(s) de réussite :	Mobilisation des partenaires Diversité des possibilités d'orientation : 16 dispositifs possibles Recrutement 0,5 ETP référent de parcours jeunes en rupture (novembre 2022) 0,75 ETP travailleur social dans le cadre de l'aller-vers et de maraudes pedestres (décembre 2021)	
Freins rencontrés :	Disponibilité des membres(14) de la commission SIAO qui se réunit deux fois par mois Difficulté pour les personnes qui souhaitent présenter leur situation de devoir s'adresser aux 14 membres	

**Orientation 1 - Optimiser les dispositifs d'orientation et d'accès des ménages
vers un hébergement, un logement accompagné ou solidaire**

**ACTION 1-2
Optimiser la gestion du contingent préfectoral du parc social
à destination du public défavorisé**

♦ Accélérer le relogement des personnes défavorisées ♦

<p>CONSTATS</p>	<p>Gestion actuelle basée sur 15 % du parc de logements éligibles (environ 2 000 logements au 31/12/2016) effectuée en direct par la DDT pour 2 bailleurs sociaux (Néolia pour 343 logements et ICF pour 16 logements) et en gestion déléguée avec Territoire habitat (1 594 logements). Gestion en direct non satisfaisante car plus de 50 % des logements sont remis à la disposition des bailleurs. Il n'existe pas de vivier de publics prioritaires labellisés. Critères d'éligibilité au contingent trop larges, notamment pour celui des ressources (inférieures à 60 % des plafonds HLM). Manque de fluidité dans les dispositifs d'hébergement et de logement adapté : saturation des structures.</p>
<p>PILOTE DE ACTION</p> <p>DDT</p>	<p>PUBLICS VISES</p> <ul style="list-style-type: none"> - ménages enregistrés dans le vivier des demandeurs prioritaires au sens de l'article L441-1 du CCH et définis dans les conventions de réservation avec les bailleurs - public ayant déposé une demande de logement social et apte à vivre en logement ordinaire
<p>PARTENAIRES ASSOCIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - DDCSPP - FADS - SIAO - Solidarité Femmes - ADOMA - Département - CAF - Th, Néolia, ICF 	<p>OBJECTIFS</p> <p>Amélioration du fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constituer un vivier de demandeurs prioritaires et organiser sa labellisation - faciliter le travail des organismes en charge du relogement des ménages prioritaires - optimiser et piloter la gestion du contingent préfectoral - mettre en œuvre la gestion en flux prévue par le projet de loi « ELAN » <p>Amélioration des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les besoins des ménages prioritaires - sur la gestion du contingent préfectoral via les logiciels SNE et SYPLO

<p>POINTS DE VIGILANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à la plus-value dans le relogement des ménages prioritaires - prise en compte des objectifs territoriaux (Conférence intercommunale du logement) - réactivité et coordination des partenaires 	<p>MODALITES OPERATOIRES</p> <p><u>2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réunir les partenaires pour définir les modalités de constitution du vivier des demandeurs prioritaires - porter les réservations du contingent préfectoral au taux réglementaire de 30 % - utiliser l'application SYPLO <p><u>2018/2020</u></p> <p>labelliser des ménages identifiés par les partenaires</p> <p><u>2020/2022</u></p> <p>suivre et actualiser les ménages du vivier</p>
<p>MOYENS</p>	<p>Travail réalisé par le pilote de l'action et les partenaires associés</p>
<p>DELAI DE MISE EN OEUVRE</p> <p>Délai réglementaire de signature des conventions de réservations</p>	<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de ménages intégrés dans le vivier de demandeurs prioritaires - nombre de ménages du vivier relogés dans un logement du contingent préfectoral défavorisé <p>Ces indicateurs seront suivis dans les tableaux prévus dans l'application SYPLO</p> <ul style="list-style-type: none"> -bilan annuel en comité technique du PDALHPD
<p>LIENS AVEC D'AUTRES FICHES DU PDALHPD</p> <ul style="list-style-type: none"> - fiche 3-3 - fiche 4-5 	<p>CADRE JURIDIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - loi Besson du 31 mai 1990 instituant le droit au logement - loi du 31 mars 2007 rendant le droit au logement opposable - article L441-1 et R441-5 du code de la construction et de l'habitat (CCH) - décret n°2011-176 du 15 février 2011 et arrêté du 10 mars 2011 modifié (convention de réservation avec les bailleurs sociaux pour la gestion du «contingent préfectoral») - loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 - décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant modification du CCH en matière de demande et d'attribution de logement social - priorité n° 2 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018/2022

BILAN - EVALUATION

De nombreuses réunions de travail ont permis de constituer le vivier des demandeurs prioritaires, d'effectuer le suivi afin d'améliorer le relogement des ménages intégrés au vivier.

En 2022, 42 % des ménages inscrits au vivier ont signé un bail.

Facteur(s) de réussite :	L'application SYPLO permet un suivi efficace. Le SIAO, par son accès à SYPLO, inscrit les demandeurs.
Freins rencontrés :	<ul style="list-style-type: none">- Manque de connaissance des motifs de refus des demandeurs sortant d'hébergement- Difficultés du relogement des personnes sortant d'hébergement

ACTION 2-1
Établir un état des lieux des missions et des périmètres d'intervention de chaque partenaire de l'accompagnement dans les parcours résidentiels

♦ Chercher ensemble la résolution des situations délicates ♦

<p>CONSTATS</p>	<p>Un manque de coordination et de communication entre les acteurs autant institutionnels qu'associatifs. Le constat de rupture dans l'accompagnement des personnes. Le manque de connaissance des périmètres d'intervention respectifs des acteurs.</p>
<p>PILOTES DE ACTION</p> <p>DDCSPP et Département</p> <p><i>Action co-pilotée pour un travail en commun en vue d'améliorations à apporter suite aux conclusions de l'action.</i></p>	<p>PUBLICS VISES</p> <p>Les professionnels du travail social intervenant dans la mise en œuvre des différents dispositifs dans le domaine de l'hébergement, de l'accès au logement et de la prévention des expulsions locatives.</p> <p>Le public à tous les stades de son parcours résidentiel.</p>
<p>PARTENAIRES ASSOCIES</p> <p>L'ensemble des acteurs de l'accompagnement dans les parcours résidentiels</p>	<p>OBJECTIFS</p> <p>Clarification des compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> • interconnaissance des champs de compétences des partenaires institutionnels et associatifs • renforcer le maillage des acteurs de l'hébergement et du logement <p>Organisation d'un relais d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la connaissance mutuelle des actions et des dispositifs • communication des dispositifs et procédures créés ou mis à jour <p>Coordination entre les intervenants sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux coordonner l'accompagnement du parcours résidentiel

<p>POINTS DE VIGILANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> – opérationnalité de la méthodologie – adhésion des partenaires à la démarche – respect des domaines de compétences de chacun 	<p>MODALITES OPERATOIRES</p> <p><u>2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • constituer un groupe de travail pour lancer la réflexion • établir une méthodologie de travail • <p>Clarification des compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> • questionnaire sur le champ d'action des acteurs sociaux (domiciliation – accès aux droits – demande de logement – accès et maintien dans le logement) • généraliser la méthodologie avec l'ensemble des acteurs de l'accompagnement dans les parcours résidentiels <p>Organisation d'un relais d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilisation de la plateforme « boîte à outils » pour la diffusion de documents • diffusion des guides – procédures en version papier et dématérialisée <p><u>2019 - 2020</u></p> <p>Coordination entre les intervenants sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • bilan des questionnaires • identification des articulations favorisant le parcours résidentiel de l'hébergement au logement • proposer des pistes d'amélioration pour éviter les ruptures dans l'accompagnement et pour faciliter le travail des professionnels
<p>MOYENS</p>	<p>Personnes présentes dans le groupe de travail</p>
<p>DELAI DE MISE EN OEUVRE</p> <p>Mise en place des groupes de travail à partir 2018</p>	<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> – état des lieux et analyse des écarts de pratiques observés – opérationnalité de la diffusion des documents sur la connaissance des procédures (ex : augmentation du nombre de demandes SIAO sur un dispositif sous orienté) – pistes d'amélioration proposées aux membres du Comité de pilotage du PDALHPD
<p>Lien avec d'autres dispositifs</p> <p>Schémas et plans départementaux</p>	<p>CADRE JURIDIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> – plan de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale – états généraux du travail social – priorités n° 2 et n° 3 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022

BILAN - EVALUATION

L'élaboration du questionnaire a été abandonnée. Les travaux se sont concentrés sur la réalisation d'un document validé en juin 2018, base du guide 2020 des dispositifs à destination des professionnels, accompagné d'une version à destination des usagers. L'actualisation du guide à destination des professionnels a été réalisée en mars 2023.

Les partenaires mobilisés sur le guide : CD/FSL - DDT - ADOMA - HABITAT JEUNES - TERRITOIRE HABITAT - UDAF - CHRS SOLIDARITE FEMMES - CHRS FADS - INTER' ACTIONS - AHBFC - HNFC - NEOLIA - ARS - CCAS DE BELFORT

L'ensemble des dispositifs existants sur le Territoire de Belfort a été présenté aux acteurs locaux le 06 juin 2023.

Le guide est disponible sur le site SIAO :

<https://www.armedusalut.fr/etablissements/siaobelfort/telecharger>

Facteur(s) de réussite :	Adhésion et mobilisation des partenaires pour l'élaboration du guide
Freins rencontrés :	Création de la « boîte à outils » : plateforme de partage d'informations et d'échanges repoussée en raison de considérations techniques

ACTION 2-2
Mettre en place un référent unique
au sein du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation 90 (SIAO)

**♦ Respecter les principes de non-abandon
 et du droit au recommencement des personnes ♦**

<p>CONSTATS</p>	<p>Les statistiques post commission du SIAO sont incomplètes. Les questionnaires des structures ne répondent pas toujours aux sollicitations du SIAO (retour des supports d'information au SIAO, formulaires incomplets ou absents). Manque de suivi du parcours des personnes post orientation.</p>
<p>PILOTES DE L'ACTION</p> <p>DDCSPP – SIAO</p> <p><i>La DDCSPP et le SIAO90 organisent l'ensemble des travaux à deux voix afin de tisser un partenariat solide lors des différents temps de réflexion.</i></p>	<p>PUBLICS VISES</p> <p>Toutes les personnes et les ménages orientés par le SIAO</p>
<p>PARTENAIRES ASSOCIES - SIAO</p> <p>– membres de la commission SIAO – structures d'hébergement et de logement accompagné – Fondation Armée du Salut</p>	<p>OBJECTIFS</p> <p>– identifier un interlocuteur unique du SIAO pour les professionnels de l'accompagnement – améliorer le lien entre le SIAO, les prescripteurs, les gestionnaires d'établissement et les bailleurs sociaux – identifier un référent unique – améliorer la gestion des statistiques de l'observatoire social – améliorer la qualité des statistiques consolidées pour effectuer un suivi fiable</p>
<p>POINTS DE VIGILANCE</p> <p>Financements pérennes</p>	<p>MODALITES OPERATOIRES</p> <p><u>À partir de 2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • retour des orientations acceptées ou refusées devant la commission SIAO pour informer les membres du SIAO <p><u>2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • bilan et ajustements des missions du référent unique avec les partenaires • travail sur l'amélioration et la pertinence des données statistiques <p><u>Chaque année</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • bilan des orientations acceptées/ refusées et suivi du parcours de la personne.

MOYENS	recrutement fin 2017 d'un ETP de référent unique au sein du SIAO. Poste vacant depuis août 2023. Recrutement annoncé pour mars 2024
DELAI DE MISE EN OEUVRE 2018	INDICATEURS D'EVALUATION – amélioration de la pertinence des données de l'observatoire social de la FADS – comparaison des données N-1 et N des données post orientation – nombre des orientations SIAO effectives
Lien avec d'autres fiches du PDALHPD Fiche 1-1 relative à l'amélioration des outils du SIAO90	CADRE JURIDIQUE – circulaire du 4 mars 2011 – priorité n° 3 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022

BILAN - EVALUATION

Une progression marquée : Référent unique SIAO recruté fin 2017 et bien identifié par les partenaires. Amélioration de la collecte et de la qualité des statistiques. Le lien entre le SIAO, les prescripteurs et les gestionnaires d'établissement est renforcé.

Indicateurs d'évaluation : (en Nb de ménages)(source : observatoire SIAO)

	Observatoire 2018	Observatoire 2022
Demandes d'orientations	197	178
Orientations effectives	165 (83,75 %)	167 (93,82%)
Refus d'orientation (ménage ou structure)	52 (31,51 %)	61 (36,52%)

Facteur(s) de réussite :	Renforcement des ressources du SIAO par la création du poste de référent unique. Les SIAO ont créé de nouveaux postes et réalisé des missions qui ne relèvent pas directement « du social ». De nouveaux métiers sont nés.
Freins rencontrés :	La crise sanitaire a bouleversé le fonctionnement des commissions. Une analyse régulière sur les orientations acceptées ou refusées a été perdue de vue lors du retour à un fonctionnement « normal ». Un bilan annuel est réalisé dans le cadre de l'observatoire.

ACTION 3-1
Élaborer une charte de prévention de l'expulsion locative

♦ *Un engagement commun pour une action solidaire* ♦

CONSTATS	Il n'existe pas de charte départementale de prévention de l'expulsion locative. La CCAPEX ne s'est pas réunie depuis plusieurs années.
PILOTES DE ACTION État - Département <i>L'État et le Département organisent ensemble des travaux afin de tisser un partenariat solide lors de différents temps de réflexion</i>	PUBLICS VISES - les ménages en procédure d'expulsion pour impayés de loyers - les acteurs du dispositif de prévention de l'expulsion
PARTENAIRES ASSOCIES - membres de la CCAPEX - huissiers de justice - juges d'instance - Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)	OBJECTIFS Amélioration de la prévention de l'expulsion : - élaborer une charte de prévention de l'expulsion locative - définir les moyens mis en oeuvre par les partenaires pour limiter l'expulsion et rechercher des solutions en faveur des locataires - améliorer la mobilisation et la coordination des dispositifs d'aide destinés aux ménages éprouvant des difficultés particulières à se maintenir dans un logement ordinaire ou accompagné
POINTS DE VIGILANCE Suivi des indicateurs	MODALITÉS OPÉRATOIRES <u>2018</u> - élaborer la charte de prévention avec les différents partenaires - définir des indicateurs pour assurer un suivi qualitatif et quantitatif - soumettre la charte à la CCAPEX pour avis, et au COREP du PDALHPD pour validation - Faire approuver la charte par les co-pilotes du PDALHPD et la publier sur les sites Internet de l'État et du Département
MOYENS	Travail réalisé par les pilotes de l'action et les partenaires associés
DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE 2018	INDICATEURS D'ÉVALUATION - date de la signature de la charte de prévention - nombre de ménages en procédure d'expulsion

LIENS AVEC D'AUTRES FICHES DU PDALHPD Fiche 3-2 Fiche 3-3 Fiche 3-4	CADRE JURIDIQUE - loi Besson du 31 mai 1990 et loi ALUR du 24 mars 2014 - décret du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX et décret du 31 mars 2016 relatif à la charte de prévention de l'expulsion locative - circulaire du 22 mars 2017 sur la mise en œuvre du plan interministériel de prévention de l'expulsion locative - priorité n° 4 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018/2022
---	---

BILAN - EVALUATION

Signature de la 1ère charte pour la prévention des expulsions locatives 2018-2022 le 13 février 2019 par les copilotes.

Le nombre de ménages en procédure d'expulsion au stade du signalement d'impayé est en hausse sur la période 2018-2022 mais les bailleurs ont été davantage sensibilisés à la nécessité de signaler les impayés de loyer le plus rapidement possible (653 signalements en 2018 et 579 en 2022).

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de signalements d'impayés = commandements de payer	653	693	625	481	579
Nombre d'assignations	240	287	293	213	263
Nombre de diagnostics sociaux transmis au tribunal (assignation)	236	256	86	187	
Nombre de diagnostics sociaux transmis à la préfecture (octroi)	73	125	201	109	
Nombre de commandements de quitter les lieux	156	197	143	147	186
Nombre de demandes de concours de la Force Publique	99	148	82	102	96
Nombre d'octrois du concours de la Force Publique	65	100	32	68	52
Nombre d'exécutions effectives de la Force Publique (ménages expulsés / logements vacants)	63	85	26	59	48
Nombre de ménages ayant sollicité le CDAD		6			
Bilan du suivi social des ménages	1115	1302	1026	1134	1095

Facteur(s) de réussite :	Forte mobilisation de tous les partenaires pour élaborer cette charte dans les délais prévus. Sensibilisation des bailleurs du parc privés suite à l'organisation d'une journée d'information collective en juin 2019 sur les droits et les devoirs des bailleurs.
Freins rencontrés :	La crise sanitaire du COVID 19 pour la réalité des indicateurs d'évaluation

ACTION 3-2
Organiser la prise en charge socio-juridique des ménages du parc privé signalés en impayé de loyers au secrétariat de la CCAPEX

♦ Du droit à l'accompagnement dans le logement pour prévenir l'expulsion ♦

<p>CONSTATS</p>	<p>Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) dont le siège est au tribunal de grande instance de Belfort n'est pas suffisamment connu des ménages en situation d'impayé de loyer.</p> <p>Les ménages bénéficiaires d'une aide au logement ou locataire du parc public peuvent être accompagnés par les travailleurs sociaux (de la CAF ou du Département) dès le signalement d'impayé de loyer.</p> <p>Les ménages du parc privé non bénéficiaire d'une aide au logement ont plus de difficultés à accéder rapidement à un accompagnement social, et de ce fait, adhèrent peu à celui proposé lors de l'assignation au tribunal.</p>
<p>PILOTES DE ACTION</p> <p>État – Département</p> <p><i>L'État et le Département organisent l'ensemble des travaux afin de tisser un partenariat solide lors des différents temps de réflexion</i></p>	<p>PUBLICS VISES</p> <p>En priorité les locataires du parc privé signalés à la CCAPEX par les huissiers de justice, par le biais du commandement de payer</p>
<p>PARTENAIRES ASSOCIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - secrétariat de la CCAPEX - huissiers de justice - Conseil départemental de l'accès au droit - service social de la CAF 	<p>OBJECTIFS</p> <p>Amélioration de l'action préventive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les ménages menacés d'expulsion le plus en amont possible - organiser une offre de service socio-juridique en l'absence d'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) - proposer cette offre de service aux ménages du parc privé, signalés par les huissiers de justice au secrétariat de la CCAPEX
<p>POINTS DE VIGILANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - veiller à l'accès aux droits du public visé 	<p>MODALITES OPERATOIRES</p> <p><u>2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - rencontre avec le CDAD afin d'organiser la prise en charge des ménages en situation d'impayé

	- pour les ménages du parc privé signalés au secrétariat de la CCAPEX, un courrier leur sera adressé afin de les informer de l'offre de services existante en matière juridique et sociale (courrier co-signé par la Préfète et le Président du Département)
MOYENS	Travail réalisé par les pilotes de l'action et les partenaires associés
DELAI DE MISE EN OEUVRE A partir de 2018	INDICATEURS D'EVALUATION - nombre de ménages du parc privé en impayé de loyer signalés à la CCAPEX et assignés en justice - bilan annuel de l'activité de la CCAPEX
LIEN AVEC D'AUTRES FICHES DU PDALHPD Fiche 3-4	CADRE JURIDIQUE - loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs - loi ALUR du 24 mars 2014 - décret du 30 octobre 2015 relatif au fonctionnement de la CCAPEX - circulaire du 22 mars 2017 sur la mise en œuvre du plan interministériel de prévention de l'expulsion locative - priorité n° 4 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018/2022

BILAN - EVALUATION

Un courrier signé par le secrétariat de la CCAPEX est envoyé aux ménages du parc privé au stade du commandement de payer pour les informer des possibilités de s'adresser au CDAD, aux services sociaux de la CAF et du Département.

Indicateurs d'évaluation au stade du commandement de payer (mis en place en 2019)	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">2022</th> <th colspan="2">2021</th> <th colspan="2">2020</th> </tr> <tr> <th>social</th> <th>privé</th> <th>social</th> <th>privé</th> <th>social</th> <th>privé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">462</td> <td style="text-align: center;">117</td> <td style="text-align: center;">381</td> <td style="text-align: center;">100</td> <td style="text-align: center;">516</td> <td style="text-align: center;">109</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">579</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">481</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">625</td> </tr> </tbody> </table>	2022		2021		2020		social	privé	social	privé	social	privé	462	117	381	100	516	109	579		481		625	
2022		2021		2020																					
social	privé	social	privé	social	privé																				
462	117	381	100	516	109																				
579		481		625																					
Facteur(s) de réussite :	Centralisation des informations via la plateforme « Exploc ».																								
Freins rencontrés :	Difficulté d'évaluer l'impact des courriers adressés aux ménages. Le CDAD est très peu sollicité suite à l'envoi du courrier. Inadéquation des outils statistiques de chaque partenaire, notamment concernant les signalements																								

	<p>d'impayé. Le signalement ne parvient à la CAF qu'une fois l'impayé constitué (au sens de législation soit 2 fois le montant du loyer charges comprises) et n'est transmis à la CCAPEX qu'une fois le dossier de l'allocataire traité (environ 3 mois après). De fait, la notion d'intervention sociale dès le signalement est faussée. Et donc, la proposition d'accompagnement social ne peut se mettre en place qu'à compter du commandement de payer signalé à la CCAPEX.</p>
--	---

ACTION 3-3
**Lancer une réflexion partenariale sur la création d'une cellule technique
au sein de la CCAPEX**

**♦ Une coordination renforcée
pour une étude individualisée des situations des ménages ♦**

CONSTAT	Le secrétariat de la CCAPEX centralise les signalements d'impayé de loyer et les commandements de payer sans pouvoir saisir les professionnels compétents pour les traiter et apporter une aide aux ménages.
PILOTES DE ACTION État - Département <i>L'État et le Département organisent l'ensemble des travaux afin de tisser un partenariat solide lors de différents temps de réflexion</i>	PUBLICS VISES - les ménages en impayé de loyers et en procédure judiciaire - les professionnels en charge de l'accompagnement de ces ménages
PARTENAIRES ASSOCIES - Secrétariat de la CCAPEX - Service social de la CAF - Bailleurs sociaux	OBJECTIFS - transmettre les informations en possession de la CCAPEX aux professionnels en charge de l'accompagnement des ménages et sécuriser celles-ci - assurer un traitement adapté de ces informations dès le signalement d'impayé et jusqu'à la demande de concours de la force publique - définir les dossiers complexes à soumettre à l'examen de la CCAPEX - coordonner l'action des partenaires
POINTS DE VIGILANCE Travailler sur un dispositif opérationnel apportant une réelle plus-value aux travailleurs sociaux, au secrétariat de la CCAPEX et aux ménages en impayé de loyers	MODALITES OPERATOIRES <u>2018</u> - constituer un groupe de travail pour créer une cellule technique de la CCAPEX, définir ses missions et celles du secrétariat de la CCAPEX ainsi que les modalités de travail des membres de cette cellule - créer un espace collaboratif afin de partager des informations confidentielles - intégrer ces modalités dans le règlement intérieur de la CCAPEX et dans la charte de prévention de l'expulsion locative - veiller au développement d'EXPLOC auprès de tous les partenaires

MOYENS	Travail réalisé par les pilotes de l'action et les partenaires associés
DELAI DE MISE EN OEUVRE 2018	INDICATEURS D'EVALUATION - Création de la cellule technique - Bilan annuel de l'activité de la CCAPEX
LIENS AVEC D'AUTRES FICHES DU PDALHPD Fiche 3-4 Fiche 3-2	CADRE JURIDIQUE - décret du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX - décret du 31 mars 2016 relatif à la charte de prévention de l'expulsion locative - circulaire du 22 mars 2017 sur la mise en œuvre du plan interministériel de prévention de l'expulsion locative - priorité n° 4 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018/2022

BILAN - EVALUATION

La CCAPEX technique, créée en mars 2020, s'est réunie de façon régulière (4 séances par an) et traite en moyenne 60 nouveaux dossiers inscrits à chaque séance. Son fonctionnement est décrit dans le règlement intérieur de la Ccapex. Afin de faciliter le partage d'informations entre les partenaires, un espace collaboratif a été créé via l'outil Resana.

	2020	2021	2022	2023
Séances de CCAPEX Technique	4	5	4	4
Nombre de dossiers examinés (stade du CQL / DCFP)	152	235	227	233
<i>TH</i>	96	116	113	127
<i>NEOLIA</i>	34	55	53	50
<i>ADOMA</i>	3	9	13	8
<i>bailleurs privés</i>	19	55	48	48
Nombre de courriers CCAPEX envoyés	84	113	79	118
Nombre de dossier clos (départs volontaires)	60	110	85	74
Dossiers en cours	32	55	49	62
Nombre de procédures d'expulsion maintenues	40	45	53	69*
Nombre de procédures mises en sursis	20	25	40	28*

Facteur(s) de réussite :	<p>Une synergie intéressante et efficace entre les différents partenaires.</p> <p>Prise de contact des ménages suite au courrier envoyé à l'issue de l'étude des dossiers individuels en CCAPEX technique (stade du Commandement de Quitter les lieux et Demande de Concours de la Force Publique).</p> <p>Mobilisation des travailleurs sociaux logement pour actualiser les informations des ménages.</p>
Freins rencontrés :	<p>Partage avec les partenaires d'un tableau en conformité avec le RGPD.</p> <p>Pas de développement d'Exploc auprès des partenaires (CAF, CD..).</p>

ACTION 3-4
Définir un dispositif de répartition des signalements
reçus au secrétariat de la CCAPEX entre les services sociaux

♦ Offrir à tous un accompagnement social ♦

CONSTATS	L'article 4 de la loi du 31 mai 1990 prévoit qu'un dispositif de répartition des signalements d'impayé reçus au secrétariat de la CCAPEX soit validé en COREP du PDALHPD et transcrit dans la charte de prévention de l'expulsion locative. Une répartition du public signalé en impayé de loyer est organisé ainsi en matière d'accompagnement social : les familles avec enfants bénéficiaires d'une aide au logement relèvent de la CAF et les autres ménages du Département. Certains ménages n'accèdent pas à cette offre d'accompagnement. L'ensemble des ménages en procédure judiciaire, de l'assignation à la demande de concours de la force publique, est suivi par le Département.
PILOTE DE ACTION Département	PUBLICS VISES Ménages en impayé de loyers et en procédure d'expulsion
PARTENAIRES ASSOCIES - secrétariat de la CCAPEX - service social de la CAF	OBJECTIFS - identifier les ménages signalés non pris en charge par les services sociaux - définir un dispositif de répartition des signalements reçus au secrétariat de la CCAPEX entre les différents services sociaux afin de bien coordonner l'accompagnement des ménages
POINTS DE VIGILANCE Faire connaître ce dispositif aux partenaires	MODALITES OPERATOIRES - faire un état des lieux des dispositifs d'accompagnement social destinés aux ménages en impayé de loyers et en procédure d'expulsion - adapter les dispositifs si nécessaire, après validation du COREP et de la CCAPEX stratégique
MOYENS	Travail réalisé par le pilote de l'action et les partenaires associés
DELAI DE MISE EN OEUVRE 2018	INDICATEURS D'EVALUATION - ménages en procédure judiciaire non connus par les services sociaux - actualisation de la charte de prévention

<p>LIENS AVEC D'AUTRES FICHES DU PDALHPD</p> <p>Fiche 3-1 Fiche 3-3</p>	<p>CADRE JURIDIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - décret du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX - décret du 31 mars 2016 relatif à la charte de prévention de l'expulsion locative - circulaire du 22 mars 2017 sur la mise en œuvre du plan interministériel de prévention de l'expulsion locative - priorité n°4 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018/2022
<p>BILAN - EVALUATION</p> <p>La CCAPEX centralise les signalements d'impayé transmis par la CAF et les commandements de payer des huissiers. La procédure prévue pour contacter le public ne relevant pas de l'intervention des travailleurs sociaux de la CAF a été suspendue à partir de 2020 en raison de l'absence de mise à jour de la requête informatique suite au niveau découpage des secteurs d'intervention sociale du Département.</p>	
<p>Facteur(s) de réussite :</p>	<p>Centralisation des informations au secrétariat de la CCAPEX.</p>
<p>Freins rencontrés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Problème requêtage informatif CAF et redécoupage des périmètres des Espaces des Solidarités Départementales

Orientation 4 – Ajuster le dispositif d'hébergement et de logements accompagnés aux besoins du public du plan

**ACTION 4-1
Créer une résidence accueil pour offrir une réponse aux personnes en souffrance psychique**

♦ Un environnement stable pour des personnes stabilisées ♦

CONSTATS	Absence sur le territoire d'une structure dédiée à cette typologie de public alors que le besoin est présent. 25 places de résidence accueil sont attribuées au Territoire de Belfort à l'échelle d'un plan quinquennal national.
PILOTES DE L'ACTION DDCSPP – ARS <i>Conduite du projet par la DDCSPP et validation du projet par l'ARS</i>	PUBLICS VISES Personnes souffrant de problèmes psychiques stabilisés avec un faible niveau de ressources
PARTENAIRES ASSOCIES FADS DDT SIAO Département ARS SAMSAH AHBFC GEM UDAF UNAFAM	OBJECTIFS – déploiement des 25 places en résidence accueil – disposer d'une offre de logements accompagnés adaptée pour les personnes en souffrance psychique – disposer d'une offre d'accompagnement pour les résidents de la structure
POINTS DE VIGILANCE – garantir des financements pérennes – garantir des conditions d'accompagnement médico-social des résidents pérennes	MODALITES OPERATOIRES <u>À partir de 2018 jusqu'en 2021</u> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer le projet social de la résidence accueil avec les partenaires (d'ici fin 2018) • obtenir l'accord de la région Bourgogne Franche-Comté • trouver un bâtiment d'accueil des résidents • mettre en place les accompagnements médico-sociaux nécessaires
MOYENS	– DDCSPP / ARS / SIAO90 : pour l'appréciation du projet social, de la validation du projet et du suivi des orientations – Gestionnaire : un hôte ou un couple d'hôtes pour l'animation, l'organisation de la vie quotidienne de la résidence accueil
DELAI DE MISE EN OEUVRE De 2018 à 2021	INDICATEURS D'EVALUATION – nombre de résidents accueillis – nombre d'orientations SIAO – nombre de demandes d'orientation par les partenaires – commission de suivi partenariale

Lien avec d'autres fiches du PDALHPD	CADRE JURIDIQUE <ul style="list-style-type: none"> – article L301-1 du CCH – circulaire n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais – plan quinquennal 2017-2021 de développement des pensions de famille et des résidences accueil – priorité n° 1 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022
BILAN - EVALUATION	
<p>Ouverture d'une Résidence Accueil en 2017 non validée par la commission régionale de validation des projets de Pension de Famille et Résidence Accueil, qui s'est prononcée favorablement en avril 2020 à l'issue d'une révision du projet. Résidence accueil de 26 places opérationnelle depuis le 8/11/22. 2 hôtes d'accueil/animation et intervention d'aides ménagères extérieures.</p> <ul style="list-style-type: none"> – nombre d'orientations SIAO 2022 : 14 – nombre de demandes d'orientation par les partenaires 0 (uniquement orientation SIAO) –Nombre de places occupées à août 2023 : 9 résidents 	
Facteur(s) de réussite :	Mobilisation des financeurs et de l'opérateur Fondation Armée du Salut. Partenariat avec l'Agence Hospitalière de Bourgogne Franche Comté.
Freins rencontrés :	Retard dans la mise en œuvre du projet initial Spécificité de la Résidence Accueil « Troubles psychiques stabilisés depuis 6 mois » et difficulté à la définir précisément Problème du respect du règlement de l'établissement. Souffrance psychique et déficience intellectuelle qui montrent le besoin d'un binôme travailleur social/infirmier

**Orientation 4 – Ajuster le dispositif d'hébergement et de logements accompagnés
aux besoins du public du plan**

**ACTION 4-2
Améliorer les conditions d'accueil des personnes accompagnées
dans le secteur AHI**

♦ Permettre un accès de tous à un service de qualité ♦

CONSTATS	L'essentiel du secteur AHI sur le département est géré par la FADS dont on constate : – un immobilier de la Fondation Armée du Salut vétuste. – un manque d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite – un éparpillement des locaux de la Fondation qui nuit à l'accès des personnes aux différents services et prestations de l'association
PILOTES DE L'ACTION DDCSPP et DDT <i>Suivi du projet et validation par les services de l'État</i>	PUBLICS VISES – personnes accompagnées par la FADS – personnes hébergées par la FADS – personnel de la FADS
PARTENAIRES ASSOCIES – FADS – Département – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Ville de Belfort	OBJECTIFS – disposer d'un lieu unique et adapté pour l'hébergement et l'accueil des personnes – améliorer les conditions de travail du personnel de la FADS – améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement du public vulnérable
POINTS DE VIGILANCE Coût du projet et son financement, Pertinence du projet au regard des orientations du logement d'abord.	MODALITES OPERATOIRES <u>À partir de 2018 :</u> <ul style="list-style-type: none"> • consolider le budget du projet par la validation d'un plan pluriannuel d'investissement • acquérir le bâtiment de la rue Dunant, propriété actuelle du Grand Belfort Communauté d'Agglomération • effectuer les travaux pour le regroupement <ul style="list-style-type: none"> ◦ de l'accueil de jour ◦ de l'accueil de nuit ◦ des places d'urgence ◦ des locaux administratifs de la FADS
MOYENS	– acquisition du bâti par la FADS – financement du projet par un emprunt Caisse des dépôts et consignation – instruction du dossier par la DDCSPP et la DDT
DELAI DE MISE EN OEUVRE Acquisition du bâtiment au cours de l'année 2018 Mise en service après travaux souhaitée en 2020	INDICATEURS D'EVALUATION Ouverture du bâtiment au public et au personnel de la FADS Nombre de places mises en service et caractéristiques

Lien avec d'autres fiches du PDALHPD	CADRE JURIDIQUE
Fiche 4-3 relative à l'évolution de l'offre d'hébergement	– priorité n° 1 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022
<p>BILAN - EVALUATION</p> <p>Le projet initialement élaboré n'a pas pu être réalisé. Néanmoins, les services administratifs, accueil de jour, accueil de nuit, veille sociale et SIAO ont été regroupés sur un même site, rénové, rue du Rhône à Belfort (Projet initié le 16/12/2019). L'accueil de jour a été aménagé pour répondre aux différents besoins du public (Amélioration des conditions d'accueil des personnes vulnérables financé à 99 % par les services de l'État en 2020) . Opération achevée courant 2021.</p>	
Facteur(s) de réussite :	Travaux de préparation d'un CPOM pluriannuel avec la FADS qui donne de la visibilité sur les missions et les moyens.
Freins rencontrés :	Accueil PMR en attente

**Orientation 4 - Ajuster le dispositif d'hébergement et de logements accompagnés
aux besoins du public du plan**

**ACTION 4-3
Faire évoluer l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion**

♦ Se stabiliser pour mieux recommencer ♦

CONSTATS	Les dispositifs saturés sont en continu. Le nombre d'appels 115 restés sans solution est important.
PILOTE DE ACTION DDCSPP	PUBLICS VISES Personnes faisant appel au numéro d'urgence 115
PARTENAIRES ASSOCIES – FADS au titre de la gestion du 115 – Solidarité Femmes	OBJECTIFS – tenter de diminuer les appels au 115 sans solution – gérer l'afflux de personnes sans solution d'hébergement – proposer un hébergement aux ménages expulsés sans solution de relogement – diminuer le nombre de personnes sans abri – répondre aux problématiques de publics spécifiques
POINTS DE VIGILANCE Garantir des financements pérennes	MODALITES OPERATOIRES <u>2018 - 2019</u> <ul style="list-style-type: none"> • adapter les places d'hébergement d'urgence aux besoins du public • dédié et conventionner des places insertion à des publics prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ◦ jeunes moins de 25 ans ◦ sortants de prison • mettre à disposition des gestionnaires un logement permettant de solutionner les urgences immédiates notamment femmes victimes de violence <u>À partir de 2018</u> <ul style="list-style-type: none"> • transformation progressive de places d'insertion en mesures hors les murs
MOYENS	Moyens dans la limite des crédits départementaux
DELAI DE MISE EN OEUVRE Bilan chaque fin d'année pour adapter le parc en N+1	INDICATEURS D'EVALUATION – nombre d'appels au 115 sans solution – nombre de personnes sans abri – nombre de places offertes en hébergement, toutes catégories confondues, suivi semestriel et annuel (SI SIAO) – occupation effective des centres d'hébergement suivi semestriel et annuel (SI SIAO)

Lien avec d'autres fiches du PDALHPD	CADRE JURIDIQUE – article L.345-2-2 du CASF sur l'inconditionnalité de l'accueil – plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale – priorités n° 1 et n° 4 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022
---	--

BILAN - EVALUATION

Pérennisation des places « hiver » qui donne de la stabilité au dispositif
 Capacité hébergement d'urgence augmentée à hauteur de 81 places + 9 places pour les Femmes Victimes de Violence (FVV)

Urgence et insertion	Nombre de places en 2017 (source corep 2017)	Nombre de places en 2022 (source DDETSPP)	Nombre de places en 2023 (source DDETPP)
ADOMA			
HUDA	40	100	100
CADA	244	244	254
ATSA (accueil temporaire)	20		
CAO (accueil et orientation)	40		
CPH		45	50
Service de suite		18	18
Fondation Armée du Salut			
Hébergement d'urgence	12 ⁽¹⁾	81 ⁽²⁾	81
Hébergement d'urgence FVV		6	9
CHRS Urgence	42	32	32
CHRS Insertion	58	65 ⁽³⁾	65
Accueil de jour inconditionnel	30	30	30
Solidarité Femmes			
CHRS Insertion	34	34	34

(1) + 40 places hiver en 2017

(2) 72 places HU pérennes et 9 places mise à l'abri

(3) dont 5 places jeunes et 4 places alternatives détention

Suites appel 115 pour un hébergement	Observatoire 2018	Observatoire 2022
Nombres de réponses positives en nb de ménages	316	337
Nombres de réponses négatives en nb de ménages	433	157

Facteur(s) de réussite :	Capacité des opérateurs « Urgence » et « Insertion » à collaborer.
Freins rencontrés :	Manque de fluidité du parc hébergement d'urgence (voir fiche 4-4)

**Orientation 4 – Ajuster le dispositif d’hébergement et de logements accompagnés
aux besoins du public du plan**

**ACTION 4-4
Améliorer la fluidité dans les places d’hébergement d’urgence,
d’insertion et de logement accompagné**

♦ Des sorties préparées et un accompagnement efficace ♦

<p>CONSTATS</p>	<p>Le manque de garanties financières, les lenteurs administratives empêchent l'accès au logement autonome ce qui conduit les ménages à se maintenir plus que nécessaire sur les places d'hébergement. Un manque de rotation est observé sur les dispositifs.</p>
<p>PILOTES DE L'ACTION</p> <p>DDCSPP – DDT – Préfecture</p>	<p>PUBLICS VISES</p> <p>Les personnes hébergées pouvant accéder à un logement accompagné ou ordinaire Les personnes en logement accompagné pouvant accéder à un logement ordinaire</p>
<p>PARTENAIRES ASSOCIES</p> <p>– FADS – Solidarité Femmes – Habitat Jeunes Belfort – ADOMA – Bailleurs sociaux – Travailleurs sociaux</p>	<p>OBJECTIFS</p> <p>– améliorer la fluidité du dispositif d’hébergement en accélérant l’entrée en logement ordinaire ou de transition des personnes remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nationalité française ou titre de séjour régulier • droits sociaux et moyens financiers • capacité à vivre en logement autonome <p>– améliorer la fluidité du dispositif de logement accompagné en accélérant l’entrée en logement ordinaire des ménages aptes à vivre en logement autonome</p>
<p>POINTS DE VIGILANCE</p> <p>Orienter vers le logement ordinaire les ménages en capacité à vivre dans un logement autonome.</p>	<p>MODALITES OPERATOIRES</p> <p><u>Une fois par semaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • réunion préfecture sur le suivi de l’immigration sur le département <p><u>Une fois toutes les deux semaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • réunion préfecture sur la fluidification des dispositifs de la FADS <p><u>Sur sollicitation de la DDCSPP à la DDT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • travail de coordination entre la DDCSPP, la DDT, les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux pour le relogement des personnes

	<p><u>2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • poursuite du dispositif d'intermédiation locative permettant aux personnes hébergées d'accéder plus facilement à un logement autonome • relance du dispositif d'habilitation à l'aide sociale de l'État entre la FADS, Solidarité Femmes et la DDCSPP
MOYENS	Services de l'État (Préfecture, DDCSPP, DDT) Fondation Armée du Salut
DELAI DE MISE EN OEUVRE Action continue à effet immédiat sans date d'interruption programmée	INDICATEURS D'EVALUATION – nombre de sortants d'hébergement ayant accédé à un logement ordinaire, contingent préfectoral ou à un logement accompagné, ou sur le contingent préfectoral – durée moyenne d'hébergement
Lien avec d'autres fiches du Plan Fiche 1-2 Fiche 4-3 Fiche 4-5	CADRE JURIDIQUE – DALO – article L441 du CCH pour le contingent préfectoral – priorités n° 2, n° 3 et n° 4 du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022
BILAN - EVALUATION	
<p>L'entrée en logement ordinaire des personnes sortant d'hébergement est une action traitée, en parallèle, par l'action 1-2 « optimiser la gestion du contingent préfectoral du parc social ».</p> <p>– durée moyenne d'hébergement :</p>	
Facteur(s) de réussite :	Echanges réguliers entre les services de l'État et les opérateurs sur la fluidité des dispositifs CHRS et IML
Freins rencontrés :	Impact de l'inflation et de l'augmentation du coût des énergies sur les parcours des personnes et l'accès au logement

Orientation 4 – Ajuster le dispositif d'hébergement et de logements accompagnés aux besoins du public du plan

**ACTION 4-5
Renforcer le dispositif d'intermédiation locative**

♦ Une transition vers le logement pour réussir la marche de l'autonomie ♦

CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> – les mesures jusqu'alors mises en place sont positives d'où la volonté de les renforcer – forte demande du SIAO, des travailleurs sociaux, des bailleurs et du DALO – nombre de demandes croissant en liste d'attente – face aux besoins très ciblés de certains publics, besoin d'IML spécialisée notamment pour un accompagnement adapté aux personnes sous statut réfugiés de droit commun
PILOTE DE L'ACTION DDCSPP	PUBLICS VISES Les ménages ayant besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement ordinaire Les réfugiés statutaires (statut de droit commun)
PARTENAIRES ASSOCIES — FADS – SOLIHA – Département – Territoire habitat – Néolia – CAF – Habitat Jeunes Belfort	OBJECTIFS – disposer d'une offre de logements en intermédiation locative dans le parc privé et la développer dans le parc social – disposer d'une offre d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) en complément de l'offre de logements – disposer d'une offre de logements en IML adaptée aux spécificités des publics accompagnés
POINTS DE VIGILANCE	MODALITES OPERATOIRES
Garantir des financements pérennes	<u>2018</u> <ul style="list-style-type: none"> • étendre le dispositif vers des publics spécialisés <ul style="list-style-type: none"> ◦ jeunes moins de 25 ans ◦ personnes réfugiées ◦ public DALO
	<u>Dès que possible / nécessaire</u> <ul style="list-style-type: none"> • répondre aux appels à projets nationaux afin d'étendre si besoin ce dispositif • communiquer aux travailleurs sociaux des différents organismes du département, des associations et de l'État sur les procédures de l'IML
	<u>Une fois par trimestre</u> <ul style="list-style-type: none"> • réunion de suivi du public organisée par la DDCSPP en présence des bailleurs, des coordinateurs IML et AVDL et du SIAO

MOYENS	Nombre de mesures IML émargeant sur le budget Un coordinateur de suivi IML
DELAI DE MISE EN OEUVRE Durée du plan Suivi en réunion trimestrielle Bilan en COPIL SIAO	INDICATEURS D’EVALUATION – nombre de logements en intermédiation locative – nombre de ménages bénéficiaires du dispositif ayant accédé à un logement ordinaire via le SNE – nombre des demandes en liste d’attente via le SNE
Lien avec d'autres fiches du PDALHPD	CADRE JURIDIQUE - article L442-8-1 et L353-20 du CCH - priorités n° 2 et n° 3 du plan quinquennal pour le Logement d’abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022
EVALUATION	
<p>Nota : 1 mesure = 1 logement Mise en œuvre de 45 mesures par la FADS dont 3 renforcées : capacité d’accueil de 75 personnes Depuis juin 2023, mise en œuvre de 35 mesures par Inter’actions destinées aux réfugiés : capacité d’accueil de 70 personnes</p> <p>Focus Ukraine : situation au 30 novembre 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70 mesures IML Ukraine pour l'association Inter'Actions (pour un total de 129 personnes accompagnées) • 108 mesures IML Ukraine pour l'armée du salut (pour un total de 212 personnes accompagnées) • 38 mesures IML Ukraine pour l'association ADDSEA (pour un total de 81 personnes accompagnées) <p>Réunions de suivi les 16/03/22 et 17/10/23 (priorité a été accordée à l’Ukraine)</p> <p><u>Dispositif IML Armée du Salut :</u></p> <p><u>Au 31 décembre 2022 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de personnes accompagnées : 75 personnes dont 26 enfants pour 47 mesures (26 mesures en cours et 21 mesures terminées). - les glissements de baux : sur 10 glissements de baux en 2022 : 1 au bout de 6 mois, 1 au bout de 12 mois, 1 au bout de 18 mois et 7 au bout de 24 mois et plus. La durée moyenne d’accompagnement est de 15.5 mois. - le type de public accompagné : 29 personnes isolées-16 familles monoparentales -2 couples sans enfants. Dans le détail 15 femmes isolées avec enfants, 1 homme isolé avec enfant, 2 couples sans enfants, 5 femmes isolées et 24 hommes isolés. 	

En 2023 au 10/10/23:

- 113 personnes accompagnées et 41 mesures actives. 26 personnes sont sorties.
- 5 glissements de baux avec 1 sortie au bout de 9 mois et 4 sorties au bout de 24 mois et plus.

Dispositif IML renforcée Armée du Salut :

Au 31 décembre 2022 :

- le nombre de personnes accompagnées : 7 hommes et 1 femme + 2 enfants pour un total de 10 personnes
- pas de glissement de bail en 2022.

En 2023, au 10/10/23:

- 11 personnes accompagnées. 3 personnes sont sorties.
- 1 glissement de bail au bout de 14 mois.

DISPOSITIF IML BPI 2022 Inter'Actions

- 52 personnes suivies => 33 personnes isolées / 7 familles dont 10 enfants.
- => 9 femmes / 33 hommes / 10 enfants.
- Tranche d'âge la plus représentée : 67% de 26 à 39 ans.
- D'où viennent les ménages ?

65% ADOMA CADA Service de Suite Résidences sociales / 17% FADS / 10% AS de secteur / 6%
Prise en charge liée à une réunification familiale / 2% Habitat jeunes

- Nationalités : 9 / Les plus représentées : 29% Afghane - 19% somalienne - 19 % soudanaise - 13% érythréenne
- 10 sorties au cours de l'année 2022 => 90% de situations pérennes dont 60% maintien dans le logement.

DISPOSITIF IML BPI 2023 de 01/23 à 09/23 Inter'Actions

- 77 personnes suivies => 34 personnes isolées / 12 familles dont 22 enfants.
- => 19 femmes / 36 hommes / 22 enfants.
- Tranche d'âge la plus représentée : 80% de 26 à 39 ans.
- Nationalités : 11 / La plus représentée : 40% Afghane
- A ce jour, 18 sorties au cours de l'année 2023 => 88,90% de situations pérennes dont 66,67% maintien dans le logement. Si le glissement n'a pas eu lieu, c'est souvent que la composition familiale du ménage a changé au cours de l'accompagnement (réunification familiale). Nous avons dû alors prospecter pour un nouveau logement et réaliser l'installation des familles.

Facteur(s) de réussite :	Confiance entre opérateurs IML et bailleurs
Freins rencontrés :	Manque de petits logements dans le parc public au vu des besoins

ACTION 5-1
Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat

◆ Pour mieux vivre chez soi ◆

CONSTATS	<p>S'agissant de l'habitat indigne, peu de signalements sont transmis au Comité Technique de l'Habitat, instance locale partenariale de lutte contre l'habitat indigne : les dossiers ont été examinés en commission.</p> <p>Le CTH étant saisi tardivement par les locataires, la procédure ne peut se poursuivre après leur départ.</p> <p>Les opérations programmées (OPAH-RU, AMI centre-bourg, OPAH et PIG) peuvent représenter de véritables leviers qui permettront d'assurer une meilleure efficacité des dispositifs de repérage, de suivi et de traitement des situations sur leur périmètre d'intervention.</p> <p>S'agissant des enjeux de la précarité énergétique, les résultats du département dans le cadre de la mise en œuvre du programme Habiter mieux apparaissent modestes.</p> <p>Des opérations programmées pilotées par des EPCI et ciblées sur des territoires à fort enjeux sont de nature à améliorer ces résultats.</p>
PILOTE DE ACTION DDT	PUBLICS VISES - propriétaires occupants aux revenus modestes - locataires du parc privé
PARTENAIRES ASSOCIES - Membres du CTH - Communauté de Communes du Sud Territoire - Communauté de Communes des Vosges du Sud - Ville de Giromagny - Opérateurs des OPAH	OBJECTIFS - diminuer le nombre de logements locatifs privés en mauvais état et permettre aux ménages de se stabiliser dans leur parcours résidentiel - améliorer les conditions de vie quotidienne des occupants des logements relevant de l'habitat indigne ou peu performants d'un point de vue thermique - diminuer les charges énergétiques, et tout particulièrement celles liées au chauffage des logements rénovés, dans un souci à la fois social et environnemental - se saisir des OPAH en cours ou à venir afin : * de sensibiliser les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les acteurs locaux à la problématique de l'habitat indigne : leur faire prendre conscience des risques sanitaires et sociaux, diffuser des conseils de prévention, les inciter à engager des travaux * d'identifier et qualifier les situations par la réalisation de diagnostics techniques (insalubrité, péril, manquements au RSD, non décence) * de mutualiser les différents leviers et renforcer les aides

Orientation 5 - Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

	(techniques, sociales, administratives, juridiques et financières) afin de favoriser l'accompagnement des propriétaires et encourager la réalisation de travaux permettant de remédier aux situations - mener des actions de sensibilisation et d'information auprès des travailleurs sociaux du département (thématiques habitat indigne et précarité énergétique)
POINTS DE VIGILANCE - coordination entre les opérateurs des OPAH et le CTH	MODALITES OPERATOIRES - délimiter des îlots d'habitat indigne ou insalubre dans les opérations programmées où l'action de la collectivité territoriale et des partenaires sera renforcée - mobiliser l'ensemble des dispositifs incitatifs, et en dernier ressort des dispositifs coercitifs (type RHI/THIRORI), s'agissant des situations d'habitat indigne, afin de convaincre les propriétaires de réaliser les travaux nécessaires - mettre en place une collaboration efficace entre le comité technique habitat et les opérateurs des opérations programmées (développer les synergies, éviter les doublons) - dynamiser les partenariats locaux dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (déléataire des aides à la pierre, autres collectivités, espace info énergies, opérateurs, syndicat professionnel d'artisans...)
DELAI DE MISE EN OEUVRE A partir de 2018	INDICATEURS D'EVALUATION - nombre de logements recevables signalés par les locataires - nombre de diagnostics réalisés - nombre de logements indécents remis aux normes - nombre de logements ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante (bilan annuel)
LIEN AVEC D'AUTRES FICHES DU PDALHPD	CADRE JURIDIQUE - règlement général et financier de l'Anah - loi du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs - décret 2015-191 du 18 février 2015 relatif aux aides au logement
BILAN EVALUATION	
Mise en œuvre opérationnelle du plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne 2022-2024	
Facteur(s) de réussite :	Engagement des EPCI Le Département abonde le dispositif MaPrime Renov' pour accompagner les propriétaires très modestes Poursuite de l'OPHA CCST jusqu'en 2024
Freins rencontrés :	Les 2 OPAH (GBCA et CCVS) sont arrivées à leur terme

ACTION 5-2
Développer les actions de sensibilisation aux économies d'énergie

♦ Apprendre à consommer vert et moins cher ♦

CONSTATS	La difficulté est de sensibiliser les ménages aux économies d'énergie, d'où un faible taux de participation aux ateliers proposés par le Département dans le logement « témoin ». Les acteurs locaux se saisissent peu de cet outil.
PILOTE DE L'ACTION Département	PUBLICS VISES - les ménages en situation de précarité énergétique bénéficiaires d'une aide du FSL, les jeunes (EPIDE, Ecole de la 2 ^{ème} chance, Habitat Jeunes Belfort, bénéficiaires de la garantie jeune...) - les professionnels de l'accompagnement social et budgétaire du département et autres professionnels d'établissements ou de structures locales (collectivités locales et EPCI, bailleurs sociaux, UDAF, Solidarité Femmes, FADS...)
PARTENAIRES ASSOCIES - Gaia Energies - Adème - Territoire habitat - EDF - Acteurs locaux	OBJECTIFS - développer les actions de sensibilisation aux économies d'énergie par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Gaia Energies, par ailleurs Espace Info Energie du Territoire de Belfort - ouvrir le logement témoin à davantage de structures sensibilisées par la thématique - mobiliser le public pour faire évoluer les comportements : . aider les ménages à mieux maîtriser l'usage de l'énergie afin de leur permettre de mieux maîtriser leurs dépenses . s'inscrire dans une démarche de développement durable
POINTS DE VIGILANCE Mieux faire connaître ce dispositif aux partenaires	MODALITES OPERATOIRES Poursuite des actions du plan précédent - mise à disposition du logement témoin auprès des acteurs locaux souhaitant développer des actions de sensibilisation énergétique (ou sur des thématiques plus larges) - organisation d'actions de formation à destination des travailleurs sociaux du département, afin de mieux cerner la problématique des ménages et leurs consommations énergétiques
DELAI DE MISE EN OEUVRE A partir de 2018	INDICATEURS D'EVALUATION - nombre d'ateliers de sensibilisation - nombre de participants aux ateliers - nombre de structures extérieures ayant proposé des ateliers dans le logement
LIEN AVEC D'AUTRES FICHES DU PDALHPD	CADRE JURIDIQUE - loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités

Orientation 5 - Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

	locales (sur la notion de précarité énergétique) - loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - loi du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
BILAN - EVALUATION	
<p>Environ 370 personnes ont été accueillies au cours des 73 ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie animés par GAIA Energies de 2018 à 2023 mais très peu en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire du COVID 19. Des actions destinées à la maîtrise de l'énergie ont été mises en place avec EDF, partenaire du Fonds de Solidarité Logement, pour sensibiliser les jeunes de la Mission locale et de l'association Unis-cité ainsi que pour les personnes âgées (associations « Domicile 90 » et l'OPABT). Des « éco-ambassadeurs » ont été formés au sein de ces structures. Les jeunes de l'école de la 2^{ème} chance et de l'EPIDE bénéficient aussi de ces ateliers.</p>	
Facteur(s) de réussite :	Mise en situation réelle et pratique des participants
Freins rencontrés :	Difficultés des personnes à se mobiliser pour participer aux ateliers pédagogiques à titre individuel. Capacité d'accueil du logement limitée pour des groupes (écoles, centres de loisirs, collèges...) et coût des transports. Crise sanitaire du COVID 19.



2024
PDALHPD
2029



Plan départemental d'action pour le logement
et l'hébergement des personnes défavorisées
du Territoire de Belfort

Partie II

Diagnostic de territoire



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**TERRITOIRE
DE BELFORT**
Le Département

Table des matières

QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	2
PRÉAMBULE.....	3
I. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES.....	3
a) Vue d’ensemble de la population.....	3
b) L’évolution de la composition des ménages.....	4
c) La scolarisation.....	5
d) Les jeunes NEET.....	6
e) L’emploi.....	6
f) Une demande d’emploi qui diminue, à l’instar de la situation globale nationale.....	7
II. LES PHÉNOMÈNES DE PAUVRETÉ.....	8
a) Un niveau de pauvreté monétaire supérieur aux moyennes régionales et nationales, et particulièrement élevé dans l’agglomération du Grand Belfort.....	8
b) Un phénomène de pauvreté qui concerne particulièrement les jeunes et les familles monoparentales.....	9
c) Au sein des ménages pauvres, une part importante des personnes sans emploi et des retraités.....	9
III. LES PUBLICS DU PLAN.....	11
a) Les publics précaires.....	11
b) Les familles monoparentales.....	11
c) Les bénéficiaires du RSA.....	12
d) Les enfants en situation de vulnérabilité.....	12
e) Les personnes en situation de handicap et en perte d’autonomie.....	13
f) Les seniors, retraités et personnes âgées précaires.....	14
IV. LE LOGEMENT DANS LE TERRITOIRE.....	15
a) Les migrations résidentielles.....	15
b) L’offre de logement.....	15
c) Le parc social.....	16
d) La vacance des logements.....	17
e) Le droit au logement opposable (DALO).....	18
f) Les expulsions locatives.....	18
g) Les dispositifs d’accompagnement vers et dans le logement.....	19
V. LES DISPOSITIFS D’HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTÉ.....	20
a) Une offre variée.....	20
b) Des dispositifs sous tension.....	21
c) Des problématiques de santé mentale croissantes.....	23
VI. LA LUTTE CONTRE L’HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE.....	24
a) L’habitat indigne.....	24
b) La précarité énergétique.....	27
VII. LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE.....	29

QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE



Le département du Territoire de Belfort

- 138 000 habitants
 - Une démographie plutôt en baisse
 - Une forte concentration de la population sur Belfort et dans l'agglomération du Grand Belfort
 - Une surreprésentation des jeunes
 - Plus d'un tiers de la population du département
 - 900 jeunes de 20-24 ans sortis des études sans diplôme,
 - Près de 2 175 jeunes NEET (18-24 ans ni en emploi ni en formation)
- 3 EPCI
- L'appartenance au pôle métropolitain Nord-Franche-Comté et une frontière avec la Suisse qui ont une influence sur le sud du territoire notamment

7 quartiers prioritaires de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Bougenel Mulhouse (Belfort)
- Les Glacis du Château (Belfort)
- Dardel La Méchelle (Belfort)
- Les Résidences (Belfort, Bavilliers)
- Le Mont (Belfort)
- Arsot (Offemont) Rives du Martinet (Valdoie)
- La Pépinière (Belfort)

- Un **territoire éducatif rural** dans le sud du Territoire et une **Cité éducative** à Belfort sur trois quartiers (dont un qui n'est pas classé REP)
- Un faible taux d'éloignement aux services et une concentration des services et emplois sur Belfort et son agglomération
- Une dynamique d'emploi positive ces derniers mois et un taux de chômage en baisse,
- ... Mais des difficultés de recrutement qui persistent et un taux de chômage restant supérieur aux moyennes régionale et nationale (**11 350 demandeurs d'emploi inscrits à la fin du 1^{er} trimestre 2023** dont 6 500 n'exerçant aucun emploi (catégorie A)

Des phénomènes de pauvreté touchant différents publics

- Un niveau de pauvreté monétaire supérieur aux moyennes régionale et nationale, et particulièrement élevé dans l'agglomération du Grand Belfort
- Un phénomène de pauvreté qui concerne particulièrement les jeunes et les familles monoparentales
- Au sein des ménages pauvres, une part importante des personnes sans emploi et des retraités

PRÉAMBULE

Il convient de préciser que ce diagnostic territorial a été réalisé en fonction de différentes sources d'informations suivantes : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, FILOSOFI, CAF, Conseil départemental, DREES, SNE, DDT 90, DALO, CCAPEX 90, DDETSPP 90, diagnostic territorial-pacte des solidarités AMNYOS 2023, Observatoire SIAO, Emfor diagnostic février 2023, et Observatoire social départemental.

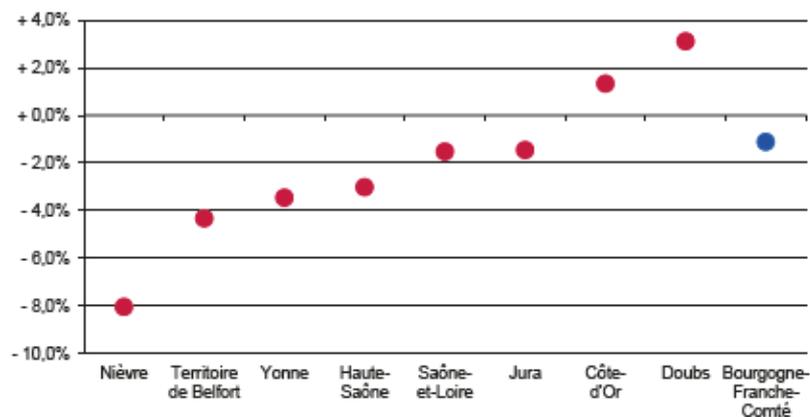
I. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

a) Vue d'ensemble de la population

Avec 138 000 habitants début 2022, le Territoire de Belfort est le département le moins peuplé de Bourgogne Franche-Comté et se classe au 94^{ème} rang métropolitain. Sa densité de 227 habitants/km² est près de deux fois supérieure à la moyenne métropolitaine et quatre fois supérieure à la moyenne régionale.

La population du Territoire de Belfort a connu une baisse de 4,3 % (6 230 habitants) entre 2012 et 2022. Cette baisse est supérieure à la moyenne régionale (- 1,1%) tandis que sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'évolution a été de + 3,6 %. La diminution du nombre d'habitants dans le Territoire de Belfort est portée par la commune de Belfort (- 4 306 habitants entre 2014 et 2020).

Figure 1 : Taux de variation de la population entre 2012 et 2022 (données de l'Insee)



Depuis 2015, le département compte **trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** : la communauté d'agglomération du Grand Belfort, la communauté de communes des Vosges du Sud et la communauté de communes du Sud Territoire. **La communauté d'agglomération du Grand Belfort est la plus peuplée** avec 105 639habitants recensés au 1^{er} janvier 2019.

b) L'évolution de la composition des ménages

Une population départementale à la fois jeune et vieillissante

- Les **jeunes sont sur-représentés** dans le département par rapport à la région mais leur proportion reste en dessous de la moyenne nationale : le Territoire de Belfort compte 35,5% de jeunes de moins de 30 ans (contre 32,8 % dans la région et 36% en France)
- La proportion des **plus âgés est équivalente à la moyenne du pays et inférieure à la régionale** : le département compte 27,5% de 60 ans et plus contre 31,3% dans la région et 27% au niveau national (dans la population des plus des 15 ans ou plus).
- En 2019, le département comptait, comme au niveau national, 83 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans. En 1999, ce rapport était de 54 pour 100 jeunes dans le département.

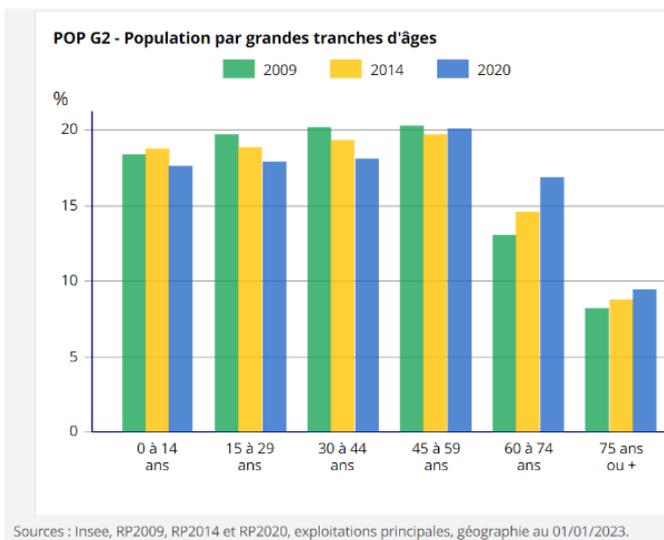
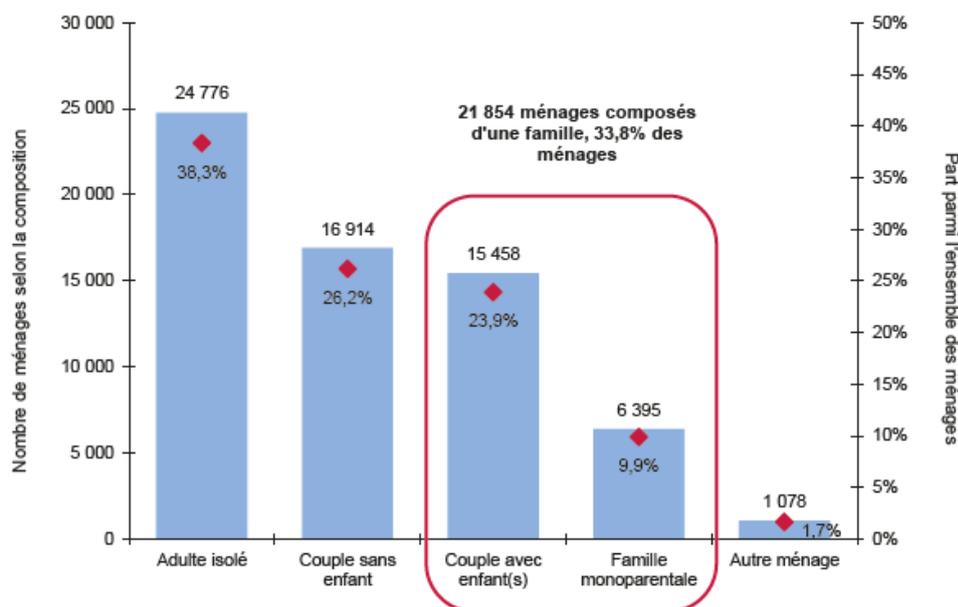


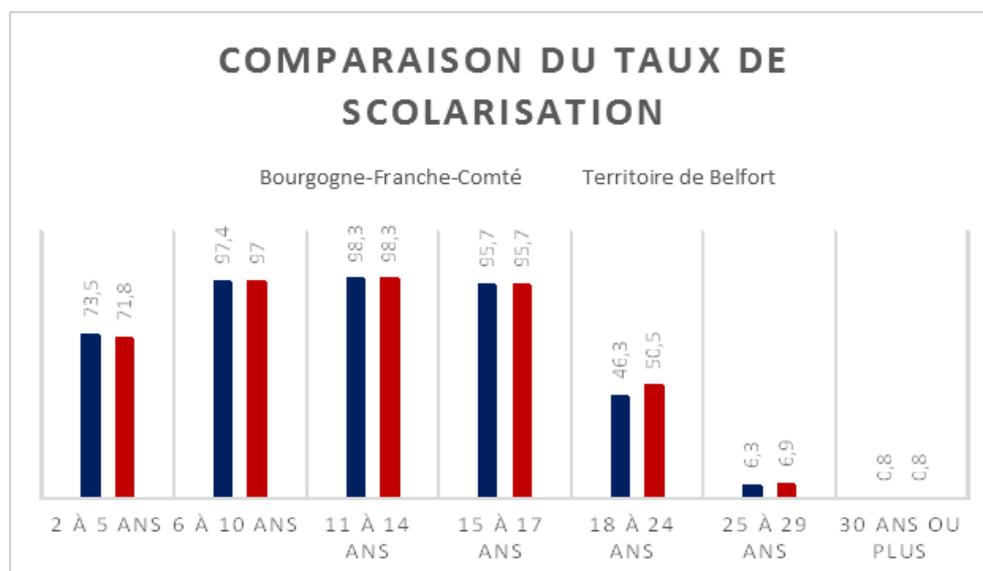
Figure 2 : La composition des ménages en 2019 (données Insee)



En 2019, dans le département, 21 854 ménages sont composés d'une famille (avec enfant(s) y compris de 25 ans et plus) soit 33,8 % des ménages. Parmi eux, 15 458 sont des couples avec enfant(s), soit 23,9 % des ménages et 6 395 sont des familles monoparentales, soit 9,9 % des ménages.

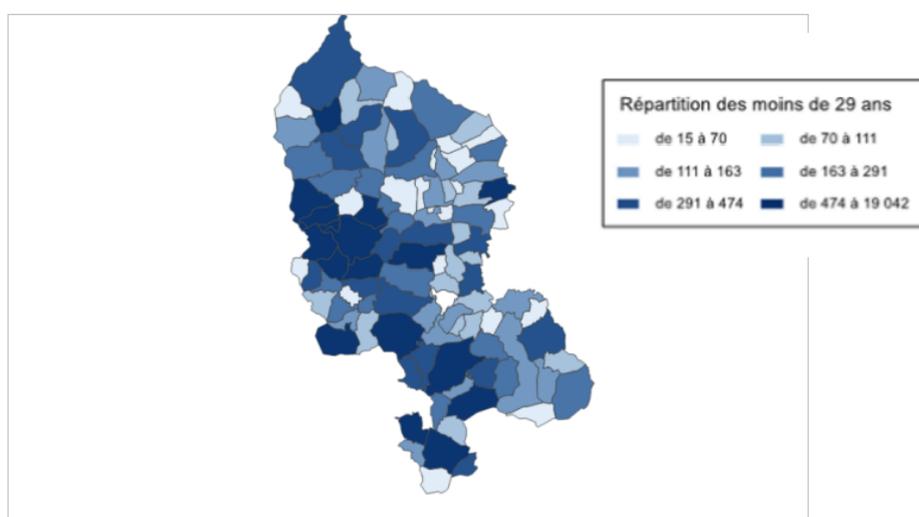
c) La scolarisation

Figure 3 : Comparaison du taux de scolarisation en 2018 (en pourcentages, données de l'Insee)



- **Le taux de scolarisation du département est équivalent à ce que l'on observe au niveau régional** : 95,7 % des 15 à 17 ans sont scolarisés au niveau départemental et régional. Pour les 18-24 ans, la situation est plus variable que pour le reste des tranches d'âge : le taux de scolarisation départemental est ici légèrement inférieur, 46,6 % des 18-24 ans sont scolarisés sur le territoire contre 50,3 % au niveau régional.
- Dans la majorité des cas, **le diplôme le plus élevé obtenu est le CAP, BEP ou un équivalent**. Cela concerne 28,2 % de la population de plus de 15 ans du département et 29,2 % au niveau régional.

Figure 4 : Répartition géographique des moins de 29 ans en 2018 (données de l'Insee)



- La concentration des moins de 29 ans se fait essentiellement dans la communauté d'agglomération du Grand Belfort, sur la partie Ouest du territoire ;
- **Les jeunes font davantage le choix des zones urbaines.**

d) Les jeunes NEET

EPCI	Part des 20-24 ans sortis des études sans diplôme	Part des jeunes de 18-24 ans sans emploi parmi les non scolarisés (NEET)
CA GRAND BELFORT	18,6%	37,4%
CC DES VOSGES DU SUD	15%	32,8%
CC DU SUD TERRITOIRE	16,1%	37,9%

Source : Insee – Indicateurs territoriaux de développement durable - 2019

- Dans le Territoire de Belfort, 18% des jeunes de 20-24 ans du département sont sortis des études sans diplôme, soit **900 jeunes de 20-24 ans sortis des études sans diplôme**, avec des écarts entre EPCI (de 15% en CC des Vosges du Sud à 19% en CA Grand Belfort). Cette proportion atteint 17% au niveau national.
- Le département comptait également en 2019 **près de 2 175 jeunes NEET** (18-24 ans ni en emploi ni en formation), soit environ 16% de cette tranche d'âge. Ainsi, parmi les jeunes qui ne se forment plus, 37% étaient sans emploi. Cette proportion est un peu inférieure à la moyenne nationale qui atteint 40%.
- Le département comptait également **9,2% de jeunes âgés de 16-17 ans en difficulté de lecture, soit près de 100 jeunes**.

e) L'emploi

Le tissu économique de la zone d'emploi de Belfort se caractérise par deux grandes particularités : **un savoir-faire industriel porté par de grands groupes et un poids important des services publics en lien avec le statut de préfecture de Belfort. Les filières de l'énergie et du ferroviaire, particulièrement présentes et principaux moteurs du territoire**, mettent la zone d'emploi dans une position de forte dépendance à quelques grands établissements. Cette situation peut être source de fragilité d'autant plus lorsqu'il s'agit d'établissements étrangers. L'industrie pharmaceutique est également une spécificité du territoire.

La zone d'emploi n'échappe pas au recul structurel de l'industrie, l'emploi industriel diminuant à un rythme proche de celui observé en région. Seuls quelques secteurs industriels comme la maroquinerie, les industries pharmaceutiques et l'industrie agro-alimentaire échappent à cette tendance négative. Le développement d'un écosystème dédié à l'hydrogène laisse également présager des perspectives d'emplois positives.

L'accompagnement des mutations industrielles (dans l'automobile en particulier) et, plus globalement, la diversification économique pour limiter la dépendance à l'industrie sont donc des problématiques majeures de la zone d'emploi. Le tissu économique est déjà pour partie diversifié. En effet, des secteurs tertiaires non marchands, comme l'administration publique et la santé, sont davantage représentés qu'en région. Ces derniers, moins exposés aux crises économiques et à la concurrence internationale que les secteurs industriels, diversifient positivement le tissu économique local. Au final, l'évolution de l'emploi salarié tous secteurs d'activité confondus est moins favorable qu'en région notamment sur le court terme. Même si l'emploi diminue, des besoins de recrutement sont exprimés dans l'ensemble des secteurs d'activité (hôtellerie-restauration, commerce, industrie...) mais les employeurs du territoire se heurtent à de fortes difficultés de recrutement.

La baisse de l'emploi local est également l'un des facteurs expliquant la forte proportion d'actifs résidents travaillant hors de la zone d'emploi et la progression de ces mobilités "sortantes". La zone d'emploi de Montbéliard est la principale destination de ces actifs, devant la zone de Mulhouse et la Suisse. Cette tendance bénéficie aux actifs ayant la possibilité d'être

mobiles. Le territoire bénéficie également de mobilités "entrantes ». La zone d'emploi reste relativement attractive du point de vue économique. En effet, elle attire une part importante d'actifs résidant hors du territoire, notamment de haut niveau de qualification. Cette tendance s'explique par **l'appartenance du territoire à un espace intégré plus large, l'Aire urbaine du Nord-Franche-Comté**, et donc principalement par des flux de proximité. Elle reflète également les choix résidentiels de ces actifs "entrants" et, ainsi, le manque d'attractivité résidentielle de la zone d'emploi. En effet, le solde migratoire mesuré dans le territoire fait partie des plus négatifs de la région. Le manque d'attractivité du territoire explique aussi en partie les difficultés de recrutement de postes très qualifiés dans l'industrie, pour des ingénieurs notamment. Les difficultés de l'emploi local impactent logiquement le niveau de vie de la population. La zone d'emploi affiche **le 2° taux de chômage le plus élevé de la région, l'ancienneté au chômage est plus marquée qu'au niveau régional, le taux de pauvreté également** et le territoire affiche la 2° plus forte part de population vivant en quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les inégalités de revenus sont, par ailleurs, plus soutenues qu'en moyenne régionale. Ce constat pourrait indiquer une disparité entre, d'un côté, des emplois très qualifiés et rémunérateurs dans l'industrie (ingénieurs, fonctions Recherche et Développement, décisionnelles...), l'administration ou en Suisse et, d'un autre côté, des emplois moins qualifiés et moins rémunérateurs, demandeurs d'emploi, population vivant en quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette dichotomie apparaît également à l'étude des niveaux de diplômes des jeunes. Le territoire se distingue du niveau régional par une plus forte part de jeunes diplômés de niveau Bac+5 mais aussi par une plus forte part de jeunes non diplômés.

Figure 5 : Comparaison de l'évolution du taux de chômage (données de l'Insee)

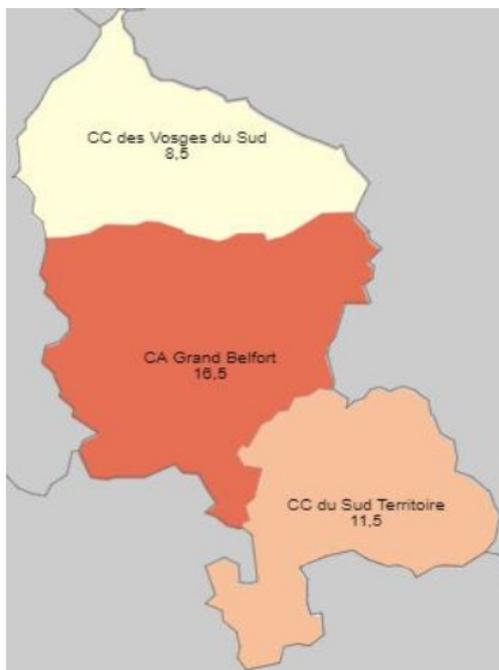
En %	2008	2013	2018	2022	2 ^e trim 2023
Territoire de Belfort	12,8	15,6	14,6	8,2	8,5
Bourgogne France Comté	10,3	12,3	12,1	6,3	6,5
France Métropolitaine	11,6	13,6	13,4	7,1	7,2

f) Une demande d'emploi qui diminue, à l'instar de la situation globale nationale

- Au 2^e trimestre 2023, le Territoire de Belfort comptait **11 106 demandeurs d'emploi (DE)** inscrits
→ **6 326 demandeurs d'emploi, soit 57%, n'exerçaient aucun emploi (catégorie A)**
- Le taux de chômage était de 8% au 1^e trimestre 2023 sur le territoire, et reste – malgré une baisse – supérieur à la moyenne régionale (6,1%) et nationale (7,2%).
- **Les demandeurs d'emploi se situent majoritairement dans la ville de Belfort** (44% des demandeurs d'emploi alors même qu'elle représente 32,4% de la population départementale).
- Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi (catégories A, B et C) :
→ 49% sont des femmes,
→ 13% ont moins de 25 ans et 27% 50 ans ou plus.
Ces proportions sont très proches de la typologie nationale.
- Ils sont également :
→ 18% à être bénéficiaires du RSA,
→ 8% à avoir une RQTH,
→ 20% à résider dans un quartier politique de la ville,
→ 38% sont sans qualification.
- La part des demandeurs d'emploi de longue durée s'élève à 46% (contre 45% pour le niveau régional), avec une baisse de 9% sur les 12 derniers mois, avec une plus forte proportion dans les deux CC du nord et du sud du département.

II. LES PHÉNOMÈNES DE PAUVRETÉ

a) Un niveau de pauvreté monétaire supérieur aux moyennes régionales et nationales, et particulièrement élevé dans l'agglomération du Grand Belfort

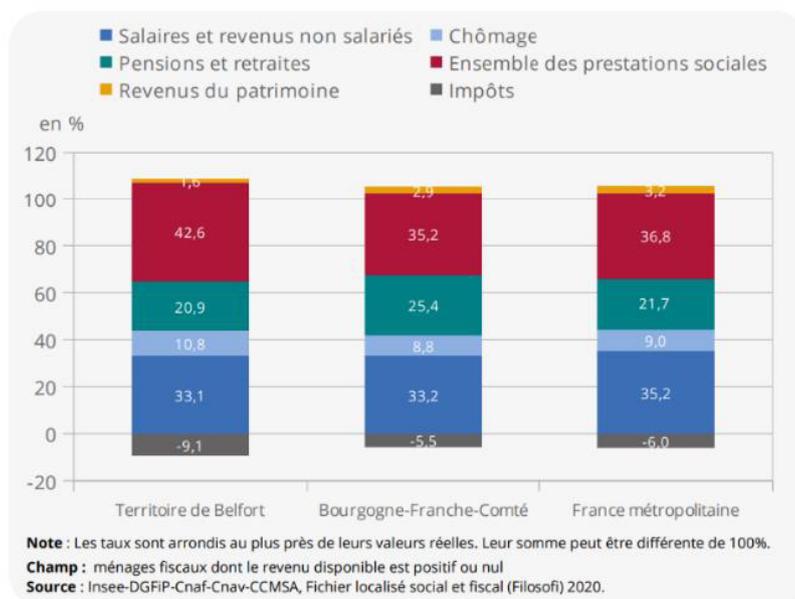


- Le Territoire de Belfort compte 64 308 ménages fiscaux qui regroupent 136 555 personnes.
- 14,8 % de la population vit sous un seuil de pauvreté** (60% du niveau de vie médian).
- Ce taux est supérieur à celui de la France métropolitaine (14,4%) et au taux régional (12,8%).
- Le niveau de vie médian des habitants du Territoire de Belfort vivant sous le seuil de pauvreté est de 10 850 € par an, contre 22 370 € pour l'ensemble de la population du département.
- À l'intérieur du département, **le taux de pauvreté est particulièrement élevé dans la communauté d'agglomération du Grand Belfort (16,5%)**.
- La pauvreté monétaire dans cet EPCI apparaît parmi les plus élevées en Bourgogne-Franche-Comté. Cela s'explique en partie par un **taux de pauvreté dans les cinq quartiers politique de la ville important** (entre 34% et 52% de la population des quartiers touchés par la pauvreté en 2018 – Source : évaluation du CVUG).
- Dans les deux autres communautés de communes, les valeurs sont moins importantes : CC Vosges du Sud (8,5%) et CC du Sud Territoire (11,5%).

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2020 et Enquête Budget de Famille 2017

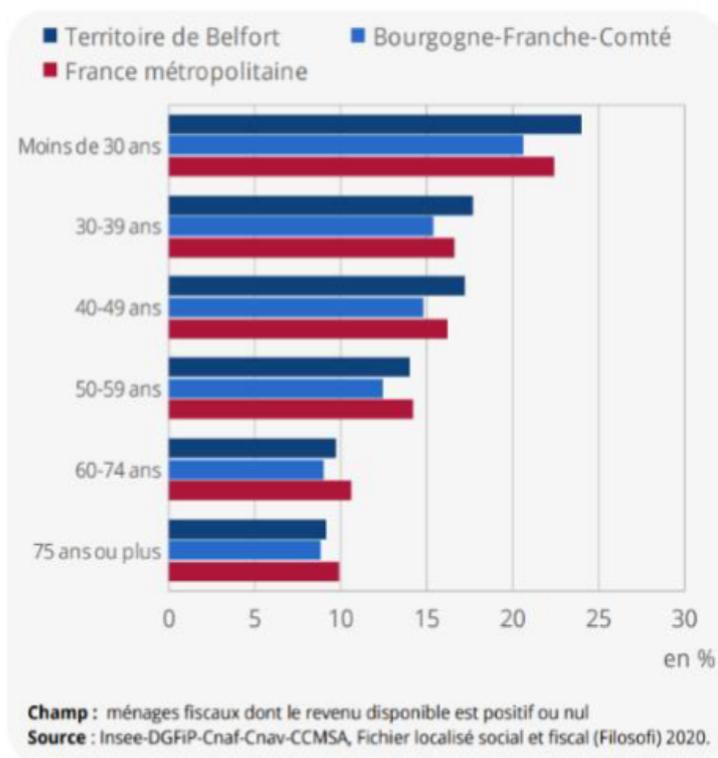
La part des prestations et du chômage : des vulnérabilités en sein même des personnes pauvres.

- La part des prestations sociales et du chômage est plus importante dans la composition des revenus disponibles des ménages pauvres sur le Territoire de Belfort que dans l'ensemble de la région et qu'au niveau national.
- A l'inverse, la part des revenus du patrimoine est inférieure sur le Territoire de Belfort.
- Il y a des vulnérabilités au sein même des personnes pauvres**

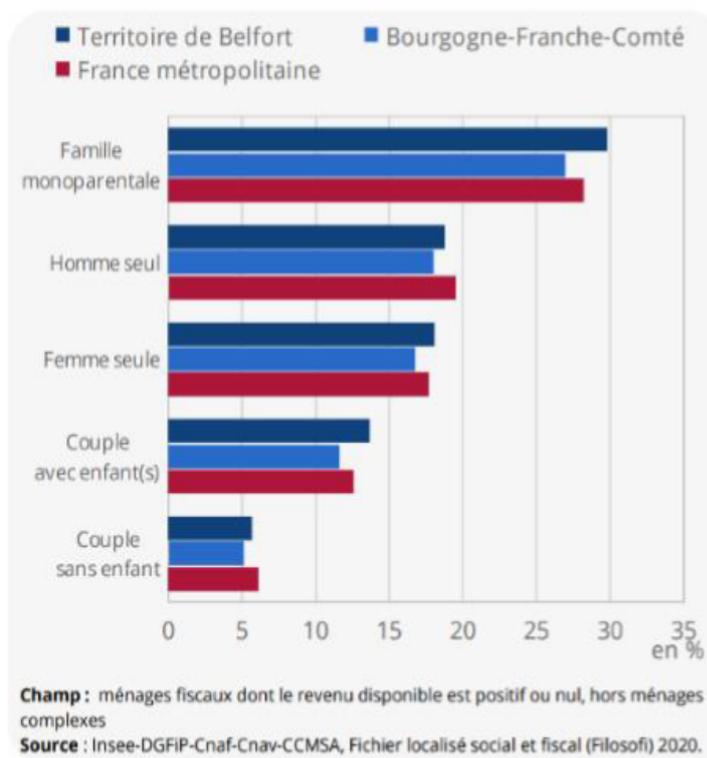


b) Un phénomène de pauvreté qui concerne particulièrement les jeunes et les familles monoparentales

Taux de pauvreté monétaire selon l'âge du référent fiscal du ménage



Taux de pauvreté monétaire selon le type de ménage



Les profils les plus touchés par la pauvreté sont les jeunes et les familles monoparentales (dont plus de 80 % des cas concernent des femmes).

Les taux de pauvreté dans le département sont, quelque soient l'âge ou la composition du ménage fiscal, systématiquement supérieurs à ceux de la région.

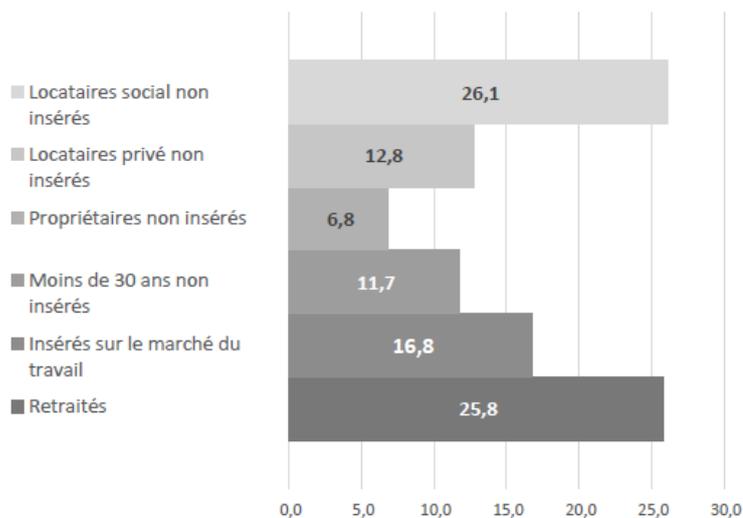
Par rapport aux taux de la France métropolitaine, ils sont supérieurs pour les moins de 50 ans et inférieurs pour les plus de 50 ans.

c) Au sein des ménages pauvres, une part importante des personnes sans emploi et des retraités

Parmi les ménages pauvres :

- **57,4% sont sans emploi** (50,2% au niveau de la Bourgogne-Franche-Comté) **dont un sur 5 a moins de 30 ans**
- **16,8% travaillent** (vs 18,4% au niveau régional)
- **Plus d'un quart sont des personnes à la retraite** (31,4% au niveau régional).

Part au sein des ménages pauvres sur le Territoire de Belfort (en %)



L'Insee a défini 6 profils de pauvreté dont la définition a été établie à partir des caractéristiques couramment associées et d'une focalisation sur la relation à l'emploi en accord avec les objectifs de politiques publiques.

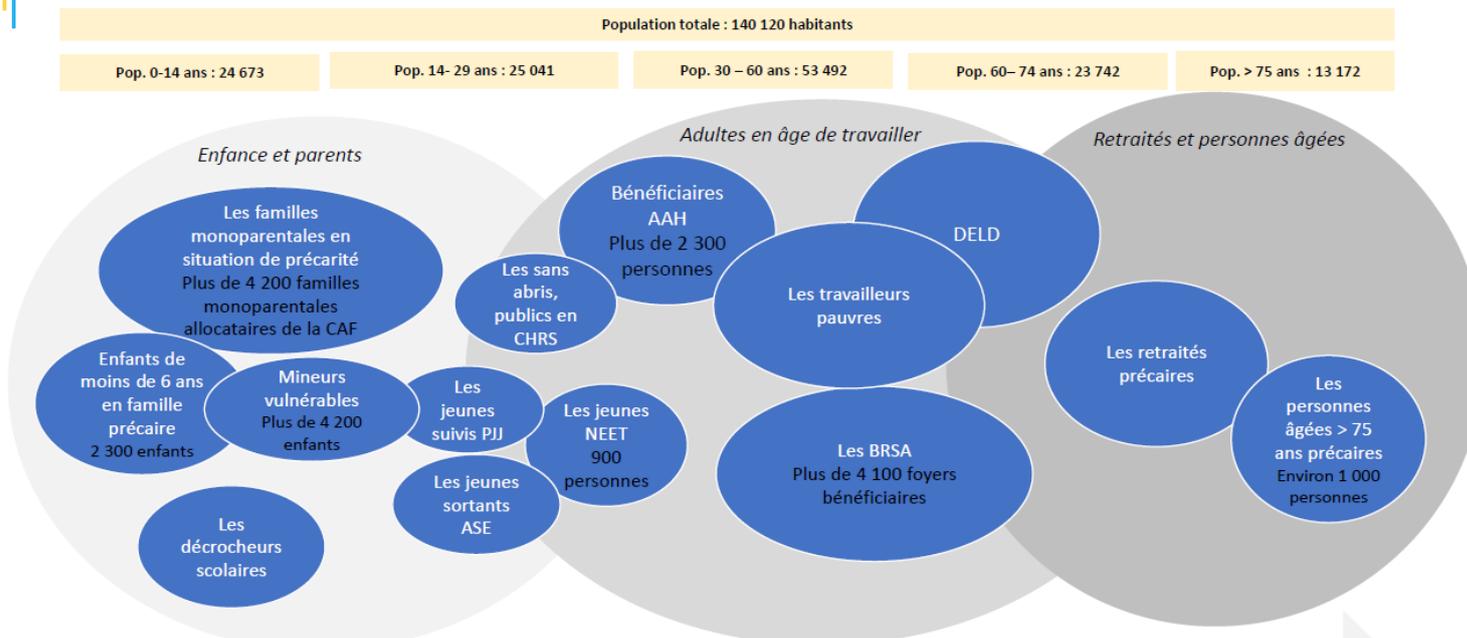
- Les retraités : pas d'enjeu emploi mais des enjeux particuliers d'accessibilité aux services publics ou de lutte contre l'isolement social
- Les insérés dans l'emploi
- Les moins de 30 ans non insérés dans l'emploi : avec des problématiques et des enjeux de formation potentiellement spécifiques
- Les non-insérés dans l'emploi avec 3 sous catégories en fonction de leur habitat : locataires du parc social, locataires du parc privé et propriétaires.

III. LES PUBLICS DU PLAN

a) Les publics précaires

Les publics précaires : de qui parle-t-on ?

Schématisation et reconstitution des données populationnelles selon sources variées : INSEE 2022 pour la population totale, ...



Les personnes en situation de vulnérabilité et en risque de précarisation. Environ 20 000 personnes (un peu moins de 15 % de la population).

b) Les familles monoparentales

- La part des familles monoparentales est de 17% dans le département et au niveau national, supérieure à la part dans la région (14%)
- Le nombre de ménages concernés par la monoparentalité dans le Territoire de Belfort s'élève à 6 455, constitués de 16 709 personnes. Le parent seul est dans 81% des cas une femme.
- 29% des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté, soit 1 872 familles monoparentales en situation de pauvreté.
- Parmi les allocataires de la CAF identifiés comme familles monoparentales (4231 allocataires seuls avec enfant au 31/12/2021), 50% vivent seuls avec un enfant, 34% avec deux enfants et 16% avec trois enfants ou plus. Ces allocataires représentent 15% de l'ensemble des allocataires de la CAF.
- En 5 ans, le nombre d'allocataires vivant au sein d'une famille monoparentale a augmenté de 3,8% dans le département (+ 6% au niveau national)
- Au niveau des EPCI, on constate un poids des allocataires vivant en famille monoparentale plus élevé dans la CC du Sud Territoire (17%).

Poids et composition des familles monoparentales par EPCI

EPCI	Nombre d'allocataires vivant en famille monoparentale	Part des allocataires "famille monoparentale" parmi l'ensemble des allocataires	Part des allocataires vivant seuls avec trois enfants ou plus
CA GRAND BELFORT	3 269	14%	2%
CC DES VOSGES DU SUD	356	15%	2%
CC DU SUD TERRITOIRE	606	17%	3%

Source : CAF Data – Allocataires au 31/12/2021

Données issues : Dossier complet Insee 2020 + CAF Data + RP2019 / Traitement Amnyos

Dans une mise en perspective de l'ensemble des EPCI de la région Bourgogne Franche-Comté, l'INSEE souligne la vulnérabilité de la communauté d'agglomération du Grand Belfort en ce qui concerne les situations familiales et s'appuie sur trois indicateurs pour mesurer ce niveau de vulnérabilité. L'agglomération du Grand Belfort est particulièrement concernée par la part des enfants vivant en famille monoparentale et par la proportion d'enfants vivant dans une famille avec au moins un parent sans emploi.

c) Les bénéficiaires du RSA

Jun 2023	Nombre de foyers bénéficiaires du RSA	Part parmi les foyers BRSA
	4 134	100%
Moins de 25 ans	142	3,4%
25 à 49 ans	2833	68,5%
50 à 59 ans	853	20,6%
60 ans et plus	306	7,4%

Source : Conseil départemental du Territoire de Belfort

Jun 2023	Nombre de foyers bénéficiaires du RSA	Part parmi les foyers BRSA			
Familles monoparentales	1 294	31,3%	dont femme avec enfant(s)	1165	90,0
			dont homme avec enfant(s)	129	10,0
Homme seul	1551	37,5%			
Femme seule	753	18,2%			
Couples avec enfants	425	10,3%			
Couples sans enfants	111	2,7%			

Source : Conseil départemental du Territoire de Belfort

- Le département compte 4134 foyers bénéficiaires du RSA en juin 2023.
 - Plus des deux tiers ont entre 25 et 49 ans.
 - Il s'agit majoritairement d'hommes seuls et de familles monoparentales (dont 90% ont une femme à la tête du foyer).
 - 41,6% des foyers bénéficiaires du RSA comptent des enfants dans la famille.
- Trois quarts sont dans le dispositif depuis plus de deux ans.
- Deux tiers des publics allocataires du RSA relèvent des Espaces des solidarités départementales (ESD) de Belfort Ouest et Est.

- Le département compte 31 BRSA pour 1 000 habitants, soit un petit plus qu'au niveau national (28 pour 1 000).
- Ce sont au total 8 684 personnes couvertes (en incluant les membres du foyer) par le RSA. (Données DataCAF 2021)
- Près de 80% réside dans la communauté d'agglomération du Grand Belfort.
- En 5 ans, le nombre d'allocataires du RSA a baissé de 1,5% dans le département (contre une augmentation de 2% au niveau national) mais les effets de la crise COVID restent encore marquants dans le volume de bénéficiaires.

d) Les enfants en situation de vulnérabilité

Indicateurs relatifs aux enfants en situation de vulnérabilité	Territoire de Belfort	France entière	
Taux de mesures d'ASE dans la population des 0-20 ans (31/12/2021)	2,8%	2,3%	
Part des actions éducatives à domicile dans l'ensemble des mesures d'ASE (31/12/2021)	14%	13,8%	
Part des enfants vivant dans une famille sans actif occupé (RP 2019)	13,4%	12%	
Part de mineurs faisant l'objet d'une saisine du juge des enfants en assistance éducative au cours de l'année 2021	9,7%	9,5%	
Nombre de places en établissements d'aide sociale à l'enfance pour 1000 jeunes de 0 à 20 ans (déc. 2021)	6,1%	5,6%	
Taux de mesures de placement dans la population des 0-20 ans au 31/12/2021	1,5%	1,2%	
Répartition par mode d'hébergement principal des enfants confiés			
	Familles d'accueil	38%	40%
	Etablissements	56%	39%

Source : Drees (Data.drees)

- L'ensemble des indicateurs liés aux enfants en situation de vulnérabilité sont plus élevés dans le Territoire de Belfort que les moyennes nationales.
- En 2021, 501 enfants ont été accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans le département.
- Le nombre d'enfants accueillis a presque doublé en 20 ans et en particulier au cours de la dernière décennie. Il est passé de 294 enfants en 2011 à 501 en 2021, soit +70% en 10 ans (+33% en France métropolitaine).

Afin de faciliter l'accès au parc locatif social des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), l'article 15 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants complète la liste des personnes prioritaires au titre de l'article L.411-1 du CCH.

Sont désormais prioritaires pour l'attribution d'un logement social, les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'ASE. Ils en bénéficient durant les 3 années qui suivent le dernier jour de cette prise en charge.

e) Les personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie

Les personnes en situation de handicap

- La CAF du Territoire de Belfort comptait fin 2021 plus de 2 330 bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH). En 5 ans, cet effectif a augmenté de 10,75% (+11% au niveau national)
- Plus 80% des effectifs sont concentrés dans la communauté d'agglomération du Grand Belfort.**
- Les bénéficiaires de l'AAH représentent 8,2% de l'ensemble des allocataires de la CAF.
- Au niveau infra-départemental, cette proportion varie de 8,3% dans la communauté d'agglomération du Grand Belfort à 7,4% dans la communauté de commune du SUD Territoire.
- Parmi les demandeurs d'emploi, Pôle emploi comptait au 1^{er} trimestre 2023, 7% de demandeurs d'emploi avec une reconnaissance de travailleurs handicapés, soit près de 800 DE.

Les bénéficiaires de l'AAH

EPCI	Nombre allocataires "adultes handicapés"	Part des AAH parmi les allocataires CAF
CA GRAND BELFORT	1 890	8,3%
CC DES VOSGES DU SUD	184	8%
CC DU SUD TERRITOIRE	264	7,4%
Ensemble du département	2 338	8,2%

Source : CAF-Open data - 2021 / Données traitées par Amnyos

Les personnes âgées en perte d'autonomie

- Le Territoire de Belfort compte en 2020, 12 981 personnes âgées de plus de 75 ans.
- Parmi elles, 23% bénéficient de l'APA : 2 121 de l'APA à domicile et 844 personnes de l'APA en établissement.

La MDPH recense 11 958 personnes en situation de handicap dans le département au 31 décembre 2020 soit 10,1 % de la population âgée de 20 ans ou plus et 3,8 % des moins de 20 ans.

Figure 6 : Nombre de personnes bénéficiant d'un droit et/ou d'une prestation attribuée par la MDPH d'une reconnaissance administrative du handicap (données MDPH90, Insee, traitement OSD)

	Nombre de reconnaissance administrative	Taux de couverture
Adultes	11572	10,90%
Enfants	907	2,80%
Total	12479	9,00%

Il est estimé que les personnes en situation de handicap présentent des signaux de perte d'autonomie précoces par rapport aux personnes valides.

f) Les seniors, retraités et personnes âgées précaires

- Au 1^{er} janvier 2022, **38 066 personnes âgées de 60 ans et plus** habitaient le Territoire de Belfort, représentant 27,6% de la population. A la même date, le département comptait **13 326 personnes âgées de 75 ans et plus**, représentant 9,7% de la population. Leur part dans la population a augmenté de + 8,7% en 10 ans (contre + 9,8% en région Bourgogne-Franche-Comté et + 13,3% en Moyenne en France métropolitaine). 91% de ce public vit à domicile, 9% sont en établissement.
- **Le taux de pauvreté des ménages dont le référent est âgé entre 60 et 74 ans est de 10%**, soit un point de plus que le niveau régional et un de moins que la moyenne métropolitaine. **Le taux de pauvreté des 75 ans et plus est, lui, de 9%**, soit un niveau identique au niveau régional et d'un point de moins à la moyenne métropolitaine.
- En 2021, le Territoire de Belfort compte 30 202 retraités (du régime général) de 55 ans et plus, soit 65,8% de la population du même âge. La part des retraités du régime général exonérés de la CSG (indicateur de fragilité économique car directement lié au revenu fiscal de référence) est de 21,1% dans le Territoire de Belfort en 2021, soit 6 383 personnes.

Le taux de pauvreté des plus de 60 ans du Territoire de Belfort est le plus élevé de la région Bourgogne Franche-Comté. Cette catégorie de population est donc particulièrement fragilisée sur le département.

Figure 7 : Comparaison du taux de pauvreté pour les plus de 60 ans (données de l'Insee)

En 2019	Territoire de Belfort	Bourgogne-Franche-Comté
60 à 74 ans	9,5	8,7
Plus de 75 ans	8,9	8,6

En 2019, 44,3 % des personnes âgées de 75 ans et plus vivent à leur domicile (soit 5 292 personnes âgées). Par ailleurs, 47 % des femmes âgées de 70 ans ou plus vivent seules (ce qui est le cas de 20 % des hommes aux mêmes âges). Jusqu'à l'âge de 75 ans, les aînés résidant dans le Territoire vivent quasiment tous à leur domicile (soit 23 366 personnes), quel que soit le sexe. Après 75 ans, 91 % vivent encore chez elles et 9 % partent en hébergement.

IV. LE LOGEMENT DANS LE TERRITOIRE

a) Les migrations résidentielles

11,4 % des habitants ont emménagé dans leur logement entre 2018 et 2019 (1 549 personnes) et parmi eux, 69 % ont changé de commune. Ainsi, les 10 922 habitants ayant changé de commune de résidence au cours de l'année représente 7,8 % de la population du Territoire de Belfort. Cette mobilité résidentielle est légèrement plus forte qu'en tendance régionale et métropolitaine.

Les migrations résidentielles sont importantes chez les 20-24 ans en lien avec les études, l'accès à l'emploi et les décohabitations. Parmi l'ensemble de la population, la part des nouveaux arrivants dans le Territoire de Belfort atteint ainsi 15,3 % chez les 20-24 ans. Les migrations concernent ensuite principalement les familles. Elles deviennent marginales passées 50 ans. Les nouveaux arrivants ne représentent que 2 % pour les 50-59 ans, 1,2 % pour les 60-74 ans.

b) L'offre de logement

En 2019, le Territoire de Belfort compte 73 180 logements. Près de 9 logements sur 10 sont des résidences principales et 10,2 % des logements sont vacants.

En 2019, 55,7 % des résidences principales sont occupées par un ménage propriétaire.

Figure 8 : Comparaison du parc de logements (source Insee RP 2013-2019)

Territoire de Belfort	2013	2019	Evolution 2013-2019	
			Effectif	%
Propriétaire	34 389	36 024	+ 1 635	+ 4,8%
Locataire du privé	16 123	15 879	- 244	- 1,5%
Locataire HLM	12 574	11 686	- 888	- 7,1%
Logé gratuitement	1 131	1 032	- 99	- 8,8%
Total résidences principales	64 217	64 621	+ 404	+ 0,6%

La Ville de Belfort enregistre 31,4 % de ménages locataires d'habitation à loyer modéré (HLM), alors qu'au niveau départemental, ils ne sont que 18,5 %. La population la plus défavorisée du territoire se concentre dans la Ville de Belfort.

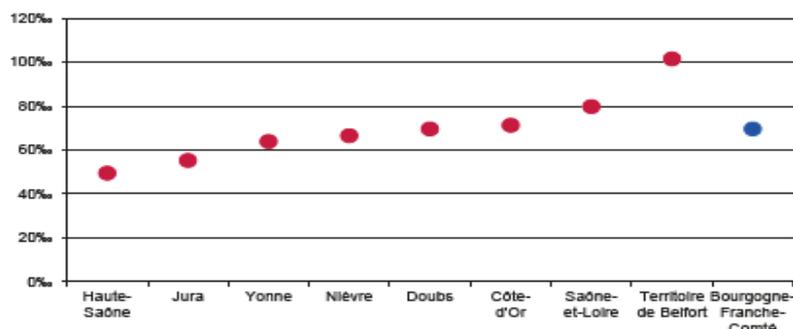
Figure 9 : La taille des logements (source Insee RP 2013-2019)

Territoire de Belfort	2013	2019	Evolution 2013-2019	
			Effectif	%
1 pièce	2 832	2 577	- 255	- 9,0%
2 pièces	6 471	6 376	- 95	- 1,5%
3 pièces	14 331	13 971	- 360	- 2,5%
4 pièces	15 806	15 953	+ 147	+ 0,9%
5 pièces ou plus	24 777	25 743	+ 966	+ 3,9%
Total résidences principales	64 217	64 621	+ 404	+ 0,6%

En 2019, 39,8 % des résidences principales sont de grands logements (T5 ou plus), près de 25 % sont composées de 4 pièces et 21,6 % de 3 pièces. Les petits logements (T1 T2) représentent, quant à eux, 13,9 % des résidences principales.

c) Le parc social

Figure 10 : Densité du parc social au 1^{er} janvier 2022 (données de l'OSD)



Le Territoire de Belfort se situe parmi les départements présentant les plus fortes densités de logements sociaux (102,0 ‰ – 10^{ème} rang métropolitain). Il dépasse nettement le niveau régional et métropolitain. Son caractère urbain explique cette position.

La commune de Belfort regroupe 62 % du parc social.

Au 1^{er} janvier 2022, 13 969 logements sociaux sont recensés dans le Territoire de Belfort. Parmi les 101 communes du département, 48 ne disposent d'aucun logement social (soit 47,5%) et 8 présentent une part de logements sociaux parmi l'ensemble des logements supérieurs à la moyenne départementale (19,1%).

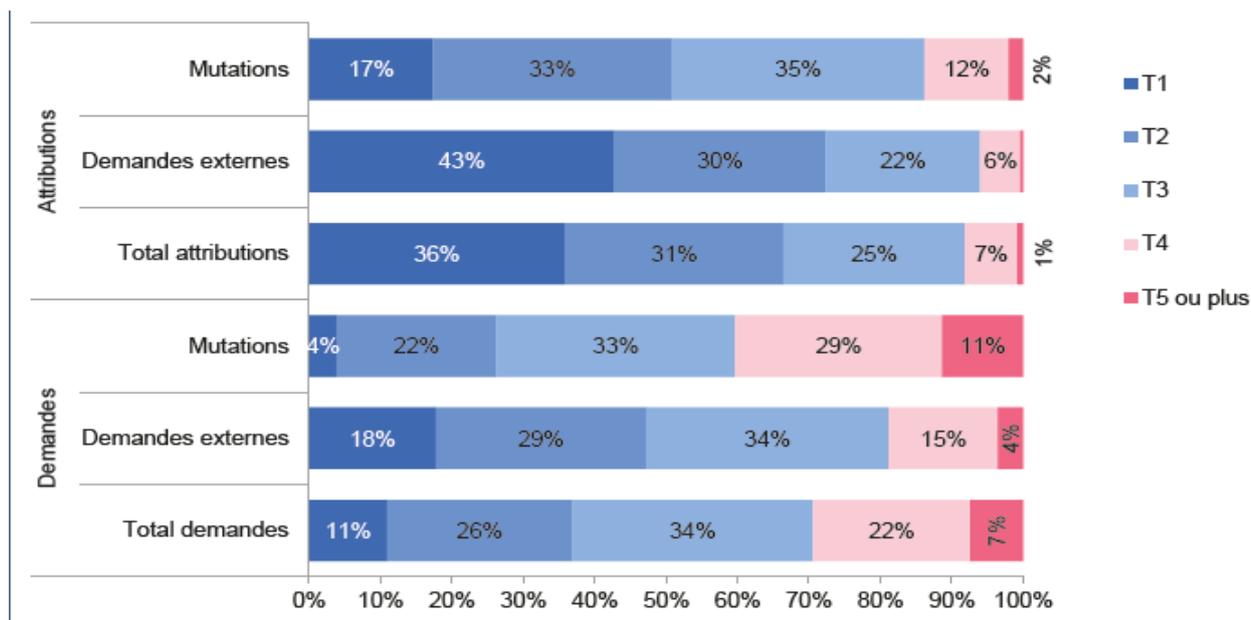
En 2019, on compte 19 demandes de logement social pour 10 attributions. Ce ratio est de 34 pour les mutations. Au 31 décembre 2021, **le Territoire de Belfort enregistre 3 136 demandes de logement social** (51 % des demandes sont des demandes externes soit 1 589) **pour 1 639 attributions**.

Parmi les personnes en attente d'un logement social en 2021, 44 % sont des personnes seules, 25 % sont des personnes seules avec une personne ou plus à charge et 14 % des ménages de 4 personnes ou plus. On constate qu'en fonction de l'origine de la demande, la composition familiale du ménage change assez fortement. Ainsi, les personnes seules ne représentent plus que 33 % des mutations, alors qu'elles atteignent 55 % des personnes externes. 34 % des demandes de logement concernent des T3.

Territoire de Belfort	Demandes actives en 2021				
	Total	Demandes externes		Mutations	
		Nombre	Part	Nombre	Part
TOTAL	3 136	1 589	51%	1 547	49%
Composition familiale du ménage					
Une personne seule	1 379	871	63%	508	37%
Une personne seule + une personne à charge	358	176	49%	182	51%
Une personne seule + deux personnes à charge ou plus	427	196	46%	231	54%
Deux personnes ou plus sans personne à charge	371	176	47%	195	53%
Deux personnes ou plus + une personne à charge	162	71	44%	91	56%
Deux personnes ou plus + deux personnes à charge ou plus	439	99	23%	340	77%
Taille de logement recherché					
T1	342	282	82%	60	18%
T2	814	468	57%	346	43%
T3	1 057	540	51%	517	49%
T4	691	243	35%	448	65%
T5 ou plus	232	56	24%	176	76%

Source : SNE - Demande locative sociale, 2021

Figure 11 : Taille du logement recherché ou attribué (source SNE 2021)



Selon la composition familiale, les ratios les plus dégradés s’observent en mutation chez les personnes seules ou pour les grands ménages. La taille du logement joue fortement sur le ratio ; on compte 196 demandes de mutation pour 10 attributions pour les T5 ou plus. Du fait de la perte d’autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la part des logements adaptés doit évoluer.

De plus, au vu du nombre de demandeurs célibataires, il semble que le département, notamment la zone Grand Belfort, soit carencé de logement de type T2 et de grande typologie (T5-T6+) pour loger des familles nombreuses.

d) La vacance des logements

La proportion de logements vacants est plus importante au niveau départemental (10,2 % en 2019) qu’au niveau métropolitain (8,2 % pour la même année). De plus, cette proportion connaît une hausse plus importante dans le Territoire de Belfort : la part des logements vacants augmente de 59 % entre 2008 et 2019 contre 22 % à l’échelle nationale.

Figure 12 : Évolution de la part de logements vacants (en pourcentages, données de l’Insee)

	2008	2013	2019
Territoire de Belfort	6,4	7,4	10,2
France métropolitaine	6,7	7,8	8,2

e) Le droit au logement opposable (DALO)

Le **droit au logement opposable** (DALO) vise à garantir le droit à un logement décent et indépendant, à toute personne n'étant pas en mesure d'y accéder ou de s'y maintenir du fait de sa précarité financière.

Les ménages DALO sont reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation DALO dont le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

Depuis 2021, nous assistons à une montée en puissance des recours DALO déposés, liée pour partie à l'étude des dossiers individuels en CCAPEX technique. Cette instance a pour finalité de proposer des solutions de relogement aux personnes en situation d'expulsion locative. Le recours DALO est l'une des solutions de relogement.

Figure 13 : Évolution des recours déposés (source DDT90)

	2020	2021	2022	2023
Nombre de recours déposés	20	40	43	56
Nombre de décisions favorables	14	26	29	35
Nombre de requérants relogés ou hébergés	13	16	19	22
Nombre de relogements ou hébergements en cours	0	0	0	1
Nombre de refus des requérants malgré la priorité	1	9	10	12

Figure 14 : Décisions d'expulsion locatives en 2019 (données de la CCAPEX 90)

Evolution du bilan quantitatif : indicateurs de la charte de la prévention des expulsions locatives du Territoire de Belfort

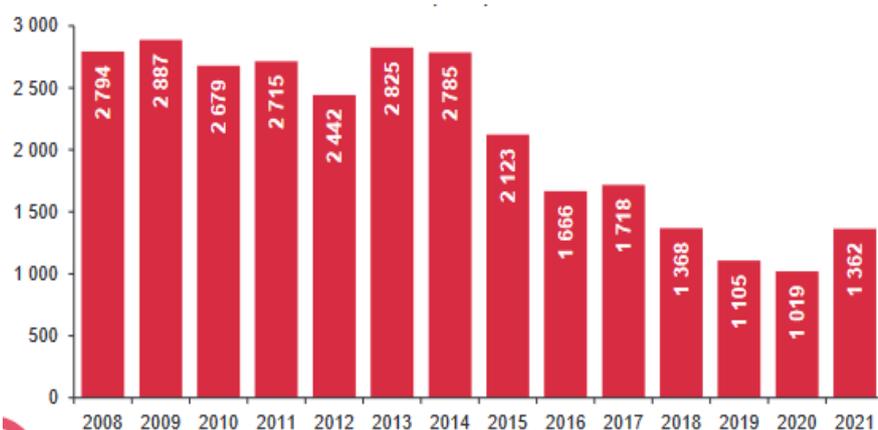
Indicateurs	2020	2021	2022	2023
Nombre de signalements d'impayés / commandements de payer	625	481	579	542
Nombre d'assignations	293	213	263	272
Nombre de diagnostics sociaux transmis au tribunal (assignation)	86	187	212	210
Nombre de diagnostics sociaux transmis à la préfecture (octroi)	201	109	103	103
Nombre de commandements de quitter les lieux	143	147	186	174
Nombre de demandes de concours de la force publique	82	102	114	122
Nombre d'octrois du concours de la force publique	32	68	52	73
Nombre d'exécutions effectives de la force publique (ménages expulsés / logements vacants)	26	59	48	71
Nombre d'entretiens individuels avec un travailleur social du Département	1026	1134	1095	1546

g) Les dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement

** le Fonds de Solidarité Logement*

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins des ménages en situation de précarité, le Département a modifié le 14 décembre 2023 le règlement intérieur du **Fonds de Solidarité Logement (FSL)**. Le FSL permet d'accorder des aides à l'accès dans le logement (dépôt de garantie, garantie de loyer, mobilier de première nécessité) et des aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, de charges, assurance logement, eau, énergies). Chaque demande fait l'objet d'un examen particulier qui prend en compte les ressources et la nature des difficultés rencontrées. En 2021, 1 362 aides ont été versées (44 % concernent l'accès au logement soit 601 aides). On note une baisse du nombre des aides versées, bien que l'enveloppe budgétaire dédiée soit en augmentation (607 042 € en 2017 et 649 543 € en 2021). Les ménages dont la principale ressource financière est le RSA sont les plus nombreux (34,5 %). Les personnes isolées sans enfant constituent la catégorie la plus représentée parmi les bénéficiaires (44,5 %).

Figure 15 Evolution du nombre d'aides versées au titre du FSL de 2008 à 2021 (source OSD)



** l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)*

L'AVDL permet aux ménages d'accéder à un logement ou à y vivre durablement en accédant à ses droits et en respectant les obligations inhérentes au statut du locataire. L'objectif est l'autonomie de la personne ou du ménage dans la prise en charge de son parcours logement. Cette aide est fournie à un ménage rencontrant un problème d'accès ou de maintien dans un logement, en raison des difficultés d'insertion sociale, financières ou d'un cumul des deux.

Les travailleurs sociaux de la Fondation de l'Armée du Salut accompagnent, informent et sensibilisent les ménages en difficultés.

** l'InterMédiation Locative (IML)*

L'IML permet de loger dignement et en toute confiance des ménages en difficulté. Il s'agit d'un dispositif qui permet de sécuriser la relation locative entre un locataire et un bailleur grâce à l'intervention d'un tiers assurant une gestion locative adaptée et un accompagnement, dans un objectif de rendre le ménage autonome.

Deux opérateurs permettent ce type d'accompagnement : la Fondation de l'Armée du Salut et l'Association Inter'actions (pour le public bénéficiaire de la protection internationale).

Le nombre de mesures ne cesse d'augmenter.

Figure 15 : Évolution du nombre de mesures IML (source DDETSPP90)

STRUCTURES	NB DE MESURES EN 2017 (Source COREP 2017)	NB DE MESURES FIN 2023 (Source DDETSPP)
Fondation de l'Armée du Salut - mesures IML - mesures IML +	10 mesures	- 45 mesures (soit 75 places) - 7 mesures (soit 7 places)
Association Inter'Actions - mesures IML		- 35 mesures (soit 70 places)

A noter que dans le cadre du relogement des personnes déplacées d'Ukraine, et suite au comité de pilotage de mai 2023, l'Association ADDSEA est venue renforcer les opérateurs (début 2023) déjà en place (cf focus ci-dessous) :

- . 67 mesures IML Ukraine (Association Inter'Actions) soit 128 personnes
- . 76 mesures IML Ukraine (Fondation Armée du Salut) soit 172 personnes
- . 19 mesures IML Ukraine (Association ADDSEA) soit 41 personnes

Focus : Programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés)

Le Territoire de Belfort a accueilli 100 bénéficiaires de la protection internationale en 2020, 113 en 2021 et 94 en 2022. Destinées à rester durablement sur notre territoire, ces personnes doivent pouvoir accéder en particulier à un travail et à un logement, facteurs essentiels d'intégration. Le programme AGIR vise à apporter une réponse individualisée aux différents besoins des personnes :

- un accompagnement social : sécurisation des droits au séjour, document de voyages, prestations sociales et familiales ; information, orientation, accès à la santé, soutien à la parentalité, soutien dans les démarches en fonction des besoins...
- un accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi durable,
- un accompagnement vers le logement : élaboration du projet de logement, aide à l'installation dans le logement, aide au maintien dans le logement.

V. LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT ADAPTÉ

a) Une offre variée

L'offre d'urgence, l'offre d'insertion et le logement adapté regroupent une grande diversité de structures, qui se distinguent par la typologie de l'habitat, le statut d'occupation, le public cible ou encore le niveau d'accompagnement proposé.

Les structures d'urgence et d'hébergement font actuellement face à plusieurs difficultés telles que la pression de la demande. Elles ne parviennent pas à jouer leur rôle d'accueil temporaire par manque de fluidité vers le parc de logement ordinaire public ou privé.

L'accès au parc social est un enjeu déterminant pour le territoire qui impacte aujourd'hui toute la chaîne. Les obligations de la loi Égalité Citoyenneté et le Logement d'Abord doivent accélérer cette dynamique mais de nombreux freins perdurent.

Figure 16 : Les places d'hébergement et de logement adapté (année 2023 source DDETSPP90)

STRUCTURES D'HÉBERGEMENT DE DROIT COMMUN		
Fondation de l'Armée du Salut Places en diffus	Hébergement d'urgence	90 places d'hébergement d'urgence dont : 9 places mises à l'abri 9 places dédiées FVV
		32 places en CHRS Urgence
	Hébergement d'insertion	65 places en CHRS Insertion dont : 4 places dédiées placement extérieur 5 places dédiées aux jeunes majeurs + 3 mesures Hors les murs
Solidarité Femmes Places en diffus	Hébergement d'insertion dédié aux Femmes Victimes de Violence	34 places en CHRS Insertion
STRUCTURES D'HÉBERGEMENT THÉRAPEUTIQUE		
ADDSEA	Appartements de Coordination Thérapeutique	2 appartements
STRUCTURES DE LOGEMENT ADAPTÉ		
Résidence Sociale Habitat Jeunes		162 places dont : 143 places en FJT 19 places en Auberge de jeunesse
Résidence Sociale ADOMA		123 places
Pension de Famille ADOMA	- Marseille - Pershing	- 26 places - 12 places
Résidence Accueil FADS		26 places
STRUCTURES D'HÉBERGEMENT POUR DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIES		
ADDSEA	« Mobilité nationale »	5 logements
ADOMA	CADA	254 places
	HUDA	100 places
	CPH	50 places

b) Des dispositifs sous tension

*** Le SIAO et l'urgence**

Du fait d'une rupture dans le parcours résidentiel (liée à une séparation, une procédure d'expulsion locative...) un ménage peut se retrouver à la rue. Ces personnes peuvent alors solliciter le 115 (numéro d'urgence pour les personnes sans-abri).

L'hébergement d'urgence consiste à une mise à l'abri immédiate suite à une demande formulée auprès du 115. Le principe de continuité prévoit que toute personne accueillie dans une structure d'urgence doit pouvoir y demeurer dès lors qu'elle le souhaite jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée.

En 2021, 544 demandes d'hébergement ont été traitées par le SIAO urgence. Entre 2020 et 2021, le nombre de demandes traitées a progressé de + 23 %.

Bien qu'en baisse en 2022, le nombre d'appels au 115 reste en hausse au cours de la période hivernale.

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'appels 115 (moyenne journalière)	20	28	20	12

80% des appels 115 concernent une demande d'hébergement.

Le nombre d'appels concernant les demandes d'hébergement est passé de 7 324 en 2021 à 4 395 en 2022 soit 40% de demandes en moins. Cette baisse est à mettre en lien avec la pandémie Covid et le maintien du financement par l'État d'un nombre de places d'hébergement d'urgence plus important que d'ordinaire.

En 2022, les demandes d'hébergement d'urgence correspondent à 494 ménages différents :

- **88 %** de personnes isolées (434)
- **73 %** d'hommes (363)
- **59 %** de droit incomplet (291)

Sur les 494 demandes :

- 157 ménages ont vu leur demande refusée (faute de places disponibles ou refus de la structure)

- 337 ménages ont reçu une réponse positive, dont :

- **43 %** ont accepté d'être hébergés (144 personnes)
- **57 %** ménages ne se sont pas présentés ou ont refusé l'hébergement (193 personnes)

Pour les **144 personnes qui ont accepté d'être hébergées** : la composition des ménages sur les dispositifs du 115 est similaire aux années précédentes.

- Hommes isolés majoritairement (84 % en 2022);
- Age : la répartition des âges des ménages est quelque peu différente de l'année passée. La tranche d'âge des 26/35 ans est toujours la plus importante, la part des 18/25 est identique à 2021, tout comme celle des 46/54. Les ménages ayant entre 36 et 45 ans sont moins nombreux, passant de 23 % à 16 % en 2022. Les plus de 55 ans sont passés de 10 à 5 %.

A noter que nous ne connaissons pas l'âge de 31 % des personnes hébergées contre 7% l'année passée.

Pour 2023, on relève déjà que près de 10 % des demandes ne peuvent être satisfaites.

Un groupe de travail sur la fluidité des dispositifs d'hébergement d'urgence est constitué (FADS-SIAO-DDETSPP-BMI) en prenant en compte le statut administratif des personnes.

L'accueil en hébergement est également destiné aux personnes contraintes de quitter leur domicile en urgence.

Focus sur les femmes victimes de violence :

L'accueil de personnes victimes de violences intra-familiales concerne majoritairement des femmes. Il est difficile de reloger ce public notamment en raison des traumatismes qui sont liés au parcours de vie. Il est d'autant plus difficile de reloger ces personnes lorsqu'il y a des enfants. Il arrive que ces femmes retournent au domicile.

Le nombre de places d'hébergement d'urgence de ce public est en constante augmentation, depuis la création en 2021.

	2021	2022	2023
Nombre de places pour femmes victimes de violence	4	6	9

L'hébergement est assuré par la FADS et l'accompagnement par Solidarité femmes.

* Le SIAO et l'insertion

L'hébergement d'insertion a pour objectif de mettre en œuvre toute action qui permet à toute personne ou famille de trouver, à terme, son autonomie. Il suppose l'élaboration d'un projet évolutif, individualisé et basé sur l'évaluation de la situation de la personne. Le CHRS insertion accueille et accompagne ainsi des personnes et des familles connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé, d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

Les demandeurs d'asile et personnes bénéficiaires de la protection internationale ont des besoins particuliers liés à l'éloignement de leur territoire d'origine et présentent une réelle vulnérabilité. Les besoins d'accompagnement sont variés (insertion professionnelle, accompagnement dans les procédures administratives, suivi psychologique lié aux traumatismes des situations vécues, apprentissage d'une nouvelle langue, etc.).

DEMANDES TRAITEES EN COMMISSION SIAO faisant l'objet d'une orientation

	2020	2021	2022
Nombre de dossiers présentés en commission en nombre de ménages	149	191*	178
Nombre de dossiers présentés en commission en nombre de personnes différentes	196	252	222

* Ce chiffre correspond en réalité à 170 ménages puisque 7 hommes isolés et 1 couple avec enfants, soit 8 ménages, sont passés deux fois en commission

Sur ces demandes en 2022 :

- Hommes 78%
Comme chaque année ce sont les hommes qui sont les plus nombreux
- Personnes isolées : 89 %
Les personnes isolées sont toujours les plus nombreuses puisqu'elles représentaient 84% l'an passé
- 25/35 ans : 39 %
Les 26/35 qui sont les plus nombreux cette année sont souvent des ménages en rupture familiale ou conjugale
Contrairement aux autres années, ce n'est pas la population âgée de 18 à 25 ans qui est la plus représentée. Cette dernière est même en baisse car elle représentait 32% en 2020 et 31% en 2021
- Orientations principales :
 1. CHRS Insertion
 2. Résidence sociale Adoma
 3. Intermédiation Locative

c) Des problématiques de santé mentale croissantes

Il est difficile de repérer des situations de vulnérabilité et des troubles du comportement en cas de gestion de crises d'urgence.

L'augmentation des situations de souffrance psychique reste difficile à objectiver. Les acteurs locaux interrogés identifient de plus en plus de troubles psychiques liés à l'habitat indigne, notamment aux problématiques d'incuries et de syndrome de Diogène.

C'est un public pour lequel nous n'avons pas de réponse. Nous nous retrouvons régulièrement face à des personnes qui ne souhaitent pas d'aide ou pour lesquelles nous n'avons pas de solution adaptée.

Focus sur la résidence accueil :

La Résidence Accueil gérée par la Fondation de l'Armée du Salut a ouvert ses portes en décembre 2022 et une convention a été établie afin que le SIAO étudie les demandes d'orientation vers cet établissement.

Public : personnes seules, à faibles ressources, présentant des troubles psychiatriques stabilisés (6 mois)

Capacité : 24 places en semi-collectif et 2 places en diffus

Taux d'occupation annuel : % d'occupation moyen (29-30%)

A noter que pour les personnes menacées d'expulsion locative ayant des troubles psychiques, des réunions de travail à venir permettront en 2024 de travailler localement.

VI. LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

a) L'habitat indigne

Le contexte

L'article 84 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion indique que « constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

La notion de logement indigne recouvre donc des situations d'habitat contraires à la dignité humaine souvent liées à des risques majeurs recouvrant des logements où le plomb est accessible (risque saturnin), des installations ou locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres à cet usage, immeubles insalubres, menaçant ruine, hôtels meublés dangereux... L'habitat indigne inclut également les infractions au règlement sanitaire départemental, lorsqu'elles constituent un risque pour la santé ou la sécurité.

Le parc privé potentiellement indigne dans le Territoire de Belfort

Le taux des résidences principales privées potentiellement indigne (PPPI) est un indicateur statistique relatif à la qualité du parc des logements privés et aux revenus de leurs occupants (ménages sous seuil de pauvreté).

Le nombre de logements du parc privé potentiellement indigne (PPPI) est, en 2019, de 1 940 dans le département du Territoire de Belfort. Ce chiffre est en baisse depuis 2015. Il représente 3,8 % de

l'ensemble des résidences principales privées. Près de 71 % des logements ont été construits avant 1949 (1 378 logements), 31 % en construction individuelle (604 logements) et 34,7 % en copropriété (673 logements). Ce parc potentiellement indigne est occupé majoritairement par des locataires. Il touche essentiellement des ménages âgés de plus de 60 ans.

S'agissant de la qualité de construction :

- 1 761 résidences principales privées présentent une « qualité de construction courante, matériaux habituels dans la région, mais durabilité moyenne, conditions d'habitabilité normales, mais dimension des pièces réduites, et absence à l'origine assez fréquente des locaux d'hygiène dans les logements anciens » et sont occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70 % du seuil de pauvreté ;

- 179 résidences principales privées présentent une « qualité de construction médiocre, matériaux bon marché, logement souvent exigü en collectif, absence très fréquente de locaux d'hygiène » et/ou un « aspect délabré, qualité de construction particulièrement délabré, ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité » et sont occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150 % du seuil de pauvreté.

La réglementation et les rôles des acteurs

Considérée comme l'une des priorités nationales de l'action des pouvoirs publics, la lutte contre l'habitat indigne est une politique complexe qui intègre des dispositifs juridiques, financiers, opérationnels et sociaux impliquant un réseau d'acteurs important (qu'il s'agisse des secteurs du logement, de la santé, de la cohésion sociale, de la justice...).

Afin de structurer ce réseau d'acteurs, la circulaire de la Dihal du 8 juillet 2010 incitait à la création d'organisations départementales de lutte contre l'habitat indigne, appelées Pôles Départementaux de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), en capacité de réunir et coordonner tous les acteurs qui œuvrent dans ce domaine à l'échelle départementale. Dans le département du Territoire de Belfort, le comité technique habitat (CTH) fait office de pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne depuis 2004.

Cette instance, copilotée par la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Régionale de Santé, associe la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Départemental (CD), communauté d'agglomération du Grand Belfort (direction de l'habitat), et le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Belfort.

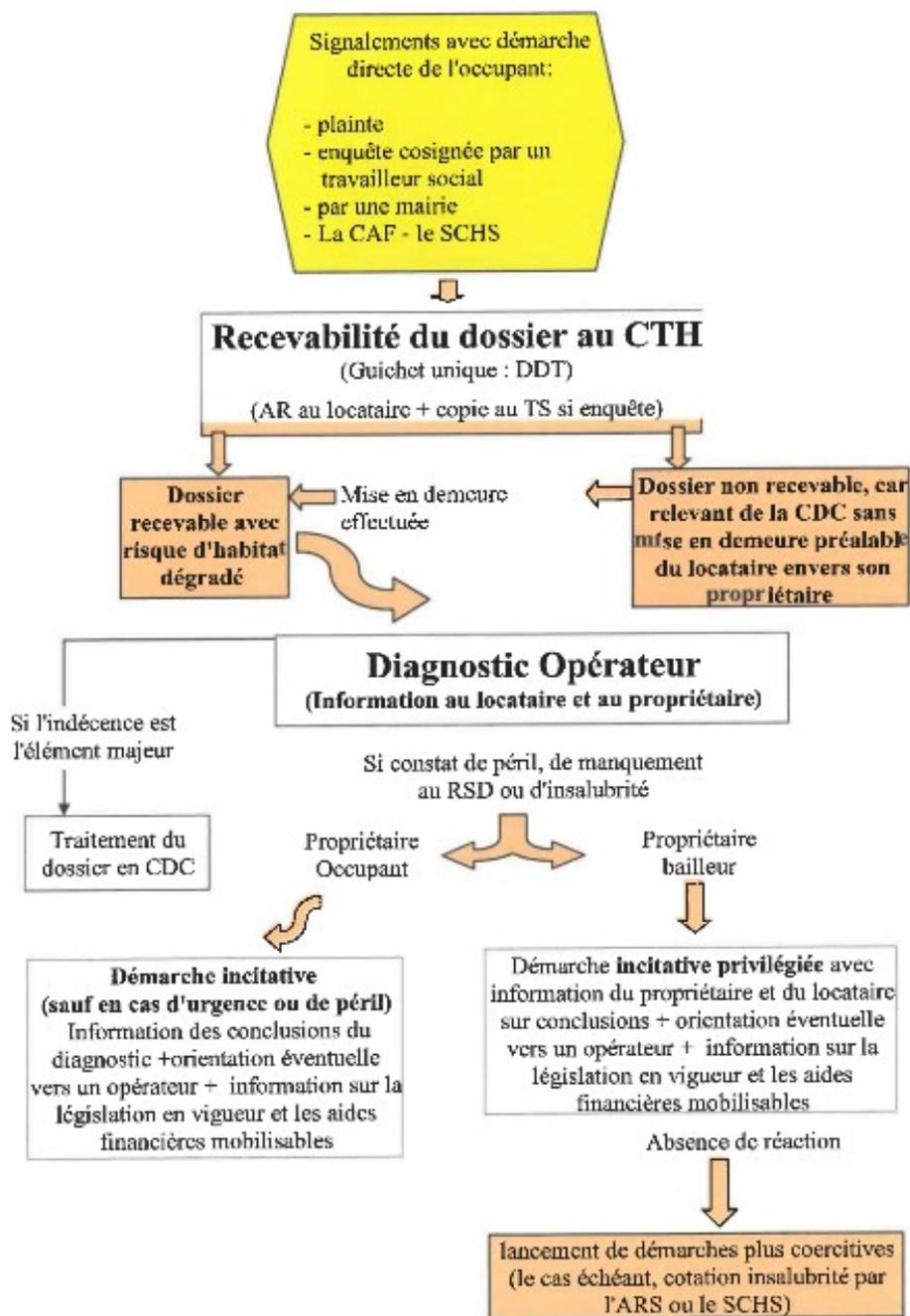
Le CTH assure la fonction de guichet unique de tous les signalements d'habitat dégradé supposé, transmis par les travailleurs sociaux ou directement par les occupants, émanant tant des locataires (parc privé ou public) que des propriétaires occupants. Il est intégré au plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDAHLPD). La lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique en sont des axes majeurs (orientation 5 du PDAHLPD).

Les principales missions du CTH concernent le repérage des situations d'habitat indigne, leur traitement, la mise en œuvre d'exécution d'office des mesures, l'accompagnement des ménages en difficulté, l'appui aux communes et EPCI. Ces réunions entre techniciens se tiennent sur un rythme bimestriel.

Les actions déjà engagées

La réalisation de ces partenariats a largement contribué à la dynamique de la politique publique de lutte contre l'habitat indigne dans le département avec une réelle montée en charge dans le repérage des situations d'habitat indigne. Le CTH centralise les signalements via son guichet unique avec près de 30 signalements par an.

Figure 17 : Logigramme du traitement d'un signalement par le guichet unique du CTH



La circulaire du 8 février 2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne demande aux pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne d'établir un plan départemental pluriannuel impliquant au mieux l'ensemble des partenaires locaux œuvrant sur cette thématique.

Aussi, le CTH s'est doté d'un plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne 2022-2024 qui définit les objectifs et les moyens pour le traitement de l'habitat indigne, ainsi qu'un plan d'actions concrètes :

- le repérage des situations dégradées, avec une attention particulière portée aux propriétaires occupants de ressources modestes, qui passent souvent « en dessous des radars » des travailleurs sociaux ;
- la sensibilisation et l'implication des différents acteurs ;
- la prévention et l'information.

À noter que les signalements reçus par le CTH concernent principalement des situations de logement non-décent, dont l'action relève des relations contractuelles bailleur-locataire.

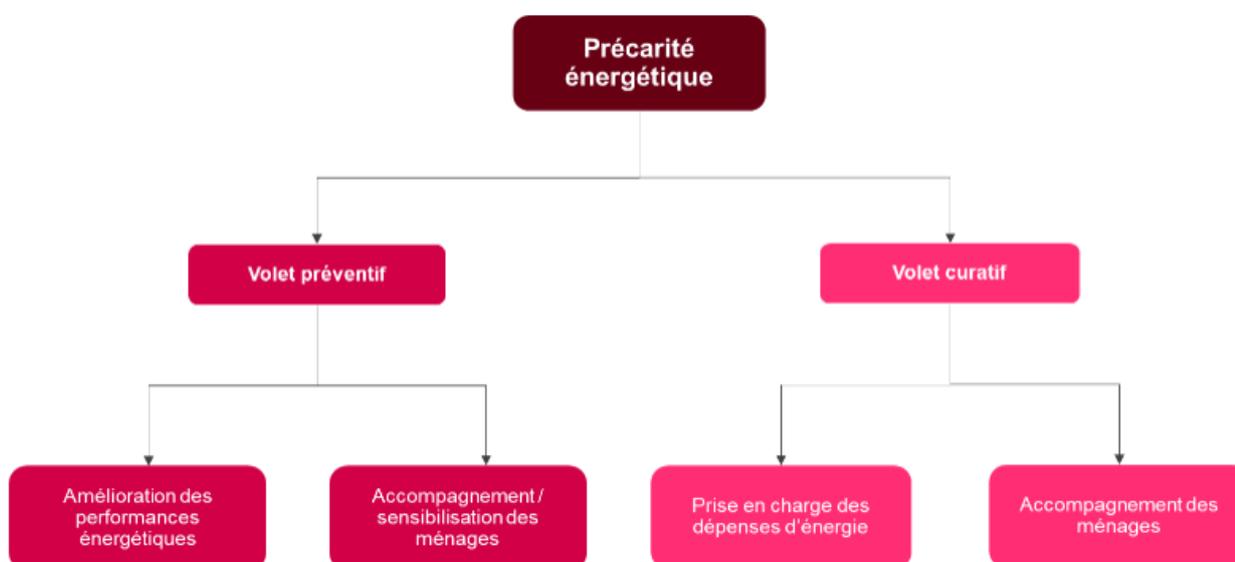
Également qu'est dotée d'un volet lutte contre l'habitat indigne, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours sur le périmètre de la communauté de communes du Sud Territoire.

b) La précarité énergétique

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) considère qu'un ménage est en situation de précarité énergétique lorsqu'il « éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». L'agence précise qu'il est d'usage de comptabiliser en situation de précarité énergétique « les ménages qui consacrent plus de 10% de leurs revenus aux dépenses d'énergie dans le logement ».

Il faut également intégrer à cette définition les personnes qui n'ont pas les ressources pour se chauffer et a fortiori, d'y consacrer 10% de leurs revenus.

Cette définition de la précarité énergétique explique le fait que la précarité énergétique dépasse la simple question du bâti. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, les politiques de lutte contre la précarité énergétique peuvent s'appuyer sur des leviers préventifs et curatifs :



La problématique de la précarité énergétique est fortement liée à celle de l'habitat indigne en particulier sur certains territoires qui cumulent ancienneté du parc de logement et précarité financière des ménages. Elle est en grande partie imputable à la mauvaise qualité thermique du parc de logements.

Selon l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique (ONRE) sur 30 millions de résidences principales en France, le nombre de "passoires énergétiques" (étiquettes F et G du DPE) est estimé à 4,8 millions de logements, soit 15,7% du parc.

Dans le Territoire de Belfort, 23,7 % des résidences principales sont en étiquettes F (13,6 %) et G (10,1 %). Pour ces étiquettes, les maisons individuelles sont plus énergivores que les appartements en collectif.

La prévention de la précarité énergétique

Il s'agit d'améliorer la qualité du parc privé et social pour réduire les charges d'énergie des ménages.

La rénovation énergétique des logements répond à trois enjeux : lutter contre le changement climatique, vivre dans un logement plus qualitatif et réaliser des économies d'énergie. Tout en agissant concrètement pour le climat, la réalisation de travaux de rénovation énergétique permet d'améliorer le confort des logements et de réduire la facture énergétique des ménages.

Côté parc privé, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) oriente ces aides à la rénovation énergétique sur deux axes :

1. La rénovation globale et performante des bâtiments, permettant un gain énergétique conséquent. Elle se base sur 2 aides :
 - MaPrimeRénov' Parcours Accompagné pour les logements individuels,
 - MaPrimeRénov' Copropriétés à destination des syndicats de copropriétaires.
2. La rénovation par geste de travaux, permettant de décarboner poste par poste les équipements des logements. Cet axe s'appuie principalement sur MaPrimeRénov'

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST), en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département du Territoire de Belfort, a lancé une opération programmée d'amélioration de l'habitat pour la période 2019-2024. Par nature incitative, cette nouvelle opération vise à créer les conditions favorables à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans les 27 communes de la CCST. Elle s'inscrit dans la stratégie globale de dynamisation du Sud Territoire notamment l'amélioration du cadre de vie.

Pour être au rendez-vous des objectifs de neutralité carbone et de lutte contre les passoires thermiques, a été créé en 2021 le service public de rénovation de l'habitat France Rénov'. L'ANAH pilote cette politique nationale avec l'appui du réseau des Espaces Conseil France Rénov' et des collectivités locales. En contactant France Rénov', les ménages bénéficient de conseils gratuits, indépendants et sont accompagnés dans leurs projets.

L'accompagnement des ménages dans la réalisation de leurs travaux est un gage de réussite et un facteur de réassurance pour eux. Ces tiers de confiance - Mon Accompagnateur Rénov' - sécurisent les ménages pendant toute la durée du chantier, du devis à la livraison des travaux.

Côté parc public, le Fonds National des Aides à la Pierre afin finance la rénovation énergétique des logements sociaux. L'enjeu est la sortie rapide des logements sociaux de leur état de passoire thermique par la massification des actions de rénovation énergétique et, à titre complémentaire, le financement des restructurations ou réhabilitations lourdes de logements sociaux vétustes ou inadaptés, couplées à une rénovation énergétique globale.

VII. LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Forces	Faiblesses
<p><u>Généralités :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Partenariat très dynamique a renforcé les liens entre les différents acteurs du PDALHPD.- Coordination des actions efficiente via des réunions régulières.- Accès facilité aux informations pour le grand public avec la refonte du site internet du département. <p><u>La démographie et les dynamiques socio-économiques:</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Jeunes sont surreprésentés par rapport à la région Bourgogne Franche-Comté.- Tissu économique est dynamique.- Savoir faire industriel.- Administration publique davantage représentée qu'en région.	<p><u>Généralités :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Besoin persistant d'interconnaissance avec les acteurs du médico-social pour une meilleure prise en charge des publics.- Frein dans le suivi du plan suite à la crise sanitaire.- Difficulté à mobiliser les ménages pour leur proposer un accompagnement précoce.- Nombre de plans et schémas sur des sujets proches ou liés au logement compliquent la lisibilité de l'action publique. <p><u>La démographie et les dynamiques socio-économiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Baisse démographique supérieure à la moyenne régionale.- Vieillesse de la population.- Malgré une baisse, le taux de chômage du département reste élevé et est supérieur à la moyenne régionale et nationale.- Manque d'attractivité induit des difficultés persistantes de recrutement dans l'industrie. <p><u>Les phénomènes de pauvreté :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Niveau de pauvreté monétaire supérieur aux moyennes régionale et nationale, surtout dans la communauté d'agglomération du Grand Belfort, qui concerne particulièrement les jeunes et les familles monoparentales, avec une part importante des personnes sans emploi et des retraités.

Forces	Faiblesses
<p><u>L'accès et le maintien dans le logement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur du fonds de solidarité logement a été modifié en décembre 2023 pour s'adapter aux besoins du public. - Engagement fort dans la prévention des expulsions locatives. - Renfort pour prévenir les expulsions locatives avec un chargé de mission financé par l'État. - Projet de création d'une ADIL Interdépartementale. <p>- <i>IML</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Nombre de mesures ne cesse d'augmenter. * Renfort des opérateurs déjà en place dans le cadre du relogement des déplacés d'Ukraine. - Mise en place du Programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR). 	<p><u>Les publics précaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ¾ des bénéficiaires du RSA sont dans le dispositif depuis plus de 2 ans. - Indicateurs liés aux enfants en situation de vulnérabilité sont plus élevés dans le territoire de Belfort que les moyennes nationales. - Taux de pauvreté des plus de 60 ans est le plus élevé de la région Bourgogne-Franche-Comté. <p><u>L'accès et le maintien dans le logement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre de logements accompagnés concentrée sur Grand Belfort. - Difficultés à capter du logement privé pour mettre en place des sous-locations (dans le cadre de l'IML). - Manque de logements sociaux adaptés à la perte d'autonomie et au handicap. - Vieillesse du parc locatif privé. - Augmentation de la part des logements sociaux et privés vacants. - Fortes densités de logements sociaux. - Carence de logements de type T2 et T5. <p>- <i>IML</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mesures «location sous location (LSL) » uniquement. Absence de mesures «mandat de gestion»(axe du Logement D'abord 2024-2028 (LDA2)).

Forces

Les dispositifs d'hébergement et de logement adapté :

Une offre variée :

* Grande diversité de structures qui se distinguent par la typologie de l'habitat, le statut d'occupation, le public cible ou le niveau d'accompagnement proposé.

* Augmentation du nombre de places dédiées aux femmes victimes de violence.

* Augmentation ces places en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés.

* Création d'une résidence accueil.

Des dispositifs sous tension :

SIAO et Urgence

* 40 % de demandes d'hébergement (appels 115) en moins post COVID et maintien du nombre de places d'urgence plus important.

Faiblesses

Les dispositifs d'hébergement et de logement adapté :

- Offre d'hébergement concentrée sur Grand Belfort

Une offre variée :

* Structures d'hébergement d'urgence : manque de fluidité vers le parc de logement ordinaire public ou privé.

Des dispositifs sous tension :

SIAO et Urgence

* 57 % des ménages ne se présentent pas ou refusent l'hébergement proposé.

* Nombre d'appels au 115 reste en hausse au cours de la période hivernale.

* 2023 : 10 % des demandes ne peuvent être satisfaites.

* Difficultés à reloger le public « femmes victimes de violence » en raison des traumatismes liés au parcours de vie et à la présence d'enfants.

SIAO et insertion

* Les hommes et les personnes isolées sont les plus nombreux.

* 25/35 ans : ménages en rupture familiale ou conjugale.

* Orientation principale : CHRS Insertion.

Opportunités

L'accès et le maintien dans le logement :
 - Proportion des logements vacants est plus importante qu'au niveau national.

Les dispositifs d'hébergement et de logement adapté :
 - Mise en place du service public de la rue au logement (SPRL) : rôle renforcé du SIAO.
 Refonte du « SI SIAO »: logiciel efficace de pilotage des dispositifs d'hébergement, de logement et d'accompagnement.
 - LDA2 : en faveur de l'augmentation des places IML et de la création de PF et résidences sociales.

Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
 -Mobilisation possible des nouvelles aides financières à la rénovation énergétique de l'ANAH.

Points de vigilances / Menaces

Généralités :
 - Loi Kasbarian raccourcit les délais de la procédure d'expulsion ; cela nécessitera plus de réactivité en terme d'accompagnement social.
 - Hausse des impayés d'énergies (compte tenu de l'inflation et de la crise énergétique) entraînera plus de ménages en précarité énergétique.

Les phénomènes de pauvreté :
 - Paupérisation d'une partie de la population et risque d'une hausse des impayés de loyer et de charges.

L'accès et le maintien dans le logement :
 - Perte d'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap doit faire évoluer la part des logements adaptés.

Les dispositifs d'hébergement et de logement adapté :
 - Problématiques de santé mentale croissantes.
 - LDA2 : IML en mandat de gestion privilégié, structure porteur inexistante dans le TDB.

Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
 - Veiller à bien accompagner les ménages modestes dans leur projet de travaux de rénovation énergétique.



2024
PDALHPD
2029



Plan départemental d'action pour le logement
et l'hébergement des personnes défavorisées
du Territoire de Belfort

Partie III

Projet PDALHPD 2024 - 2029



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**TERRITOIRE
DE BELFORT**
Le Département

PREAMBULE

Qu'est-ce qu'un PDALHPD ?

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) est un document de pilotage stratégique élaboré conjointement par l'Etat et le Département, pour une durée de 6 ans, avec l'appui d'un Comité responsable qui associe les différents acteurs concernés (représentants des collectivités territoriales, bailleurs, Caisse d'allocations familiales, associations...).

Il définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à un logement ou un hébergement adapté à leurs besoins, et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir.

A cette fin, il comprend des mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Ce plan inclut des actions complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement. Il couvre le dispositif de veille sociale.

Il vise aussi à organiser la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique à l'échelle du département.

La mise en œuvre des actions du plan repose sur les moyens humains et financiers des pilotes et des partenaires associés, ainsi que sur les outils financiers (Fonds de solidarité logement) et opérationnels.

Basé sur une évaluation des besoins, il prévoit des indicateurs de suivi sur toute la durée du plan.

L'élaboration du PDALHPD 2024-2029

L'élaboration du PDALHPD 2024-2029 a été lancée lors de la réunion du Comité responsable du plan le 6 décembre 2022, au cours de laquelle ont été présentés la démarche et le calendrier prévisionnel de sa validation.

La démarche participative engagée a mobilisé tous les partenaires concernés afin de garantir une cohérence et une complémentarité des actions prévues dans ce plan.

Il s'inscrit dans la continuité du PDALHPD 2017/2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, en tenant compte de l'analyse des données issues :

- du bilan des actions réalisées sur la période 2017-2023 avec la mise en évidence des facteurs de réussite et des freins rencontrés, validé par le Comité technique du plan (COTEC) le 5 mars 2024 et le Comité responsable du plan (COREP) le 29 mars 2024 ;
- du diagnostic de territoire réalisé en 2023 avec une synthèse des forces, des faiblesses, des opportunités et des points de vigilance des données contextuelles portant notamment sur :
 - . les dynamiques socio-démographiques,
 - . les phénomènes de pauvreté,
 - . les publics du plan,

- . le logement,
- . les dispositifs d'hébergement et de logement adapté,
- . la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,

- du plan Logement d'Abord 2023-2027 en faveur de l'insertion et du logement des personnes en situation de grande précarité,
 - des travaux émanant des groupes de travail thématiques ouverts à l'ensemble des acteurs du logement, de l'hébergement et de l'action sociale réunis autour des différentes thématiques du plan.
- du Programme local de l'habitat de Grand Belfort Agglomération, du schéma départemental de domiciliation, du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Il définit des mesures adaptées pour :

- le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes concernées par le plan ;
- la création ou la mobilisation d'une offre adaptée de logement et d'hébergement ;
- les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- la prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;
- la contribution des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la réalisation des objectifs du plan ;
- le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation et s'il y a lieu, des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;
- la mobilisation de logement dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;
- les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- l'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;
- la lutte contre la précarité énergétique.

Ce plan a été élaboré dans le contexte d'une évolution réglementaire attendue depuis la publication de la loi Kasbarian du 27 juillet 2023 pour le fonctionnement de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) et la révision de la charte pour la prévention des expulsions.

Il est décliné sous forme de fiches, comme le précédent, afin de permettre une adaptation de son contenu durant la période 2024-2029. Celles-ci décrivent les différentes actions avec des objectifs à atteindre sur la durée du plan et les modalités opératoires.

Structuré autour de 2 enjeux transversaux et de 5 orientations stratégiques, il fera l'objet d'une évaluation annuelle pour ajuster les actions prévues ou en inscrire de nouvelles après validation du COREP.

LES PUBLICS PRIORITAIRES

Les publics pris en compte dans le cadre du PDALHPD sont définis par :

- la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement (loi Besson) ;
- la loi du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable (loi DALO) ;
- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (loi ECL).

Le public visé dans la loi Besson sur le droit au logement :

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Elles doivent pouvoir bénéficier, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Le public prioritaire pour l'accès au logement dans le cadre de la loi DALO :

- ménages dépourvus de logement ;
- ménages menacés d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
- ménages en attente d'un logement social depuis un délai anormalement long, fixé à 12 mois dans le Territoire de Belfort ;
- personnes en situation de handicap ou ayant à leur charge au moins un enfant mineur et logées dans un local manifestement sur-occupé ou non décent ;
- personnes hébergées dans une structure d'hébergement ou logées temporairement dans un logement de transition.

Le public prioritaire pour l'attribution d'un logement social en application de l'article L441-1 du CCH modifié par la loi ECL du 27 janvier 2017 :

- personne en situation de handicap ou ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- personne sortant d'un appartement thérapeutique ;
- personne mal logée, défavorisée ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- personne hébergée ou logée temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- personne reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- personne exposée à des situations d'habitat indigne ;
- personne mariée, vivant maritalement ou liée par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, et personnes menacées de mariage forcé ;
- personne engagée dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- personne dépourvue de logement, y compris celle hébergée par des tiers ;
- personne victime de l'une des infractions de traites d'êtres humains ou de proxénétisme ;
- personne ayant à sa charge un enfant mineur et logée dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère de logement décent ;

- personne menacée d'expulsion sans relogement.

Le public prioritaire pour l'attribution d'un logement social en application de l'article L441-1 du CCH modifié par l'article 15 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants :

- mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Les publics prioritaires du PDALHPD du Territoire de Belfort 2024 – 2029 sont les suivants :

- public susceptible de solliciter le SIAO ;
- ménages enregistrés dans le vivier des demandeurs prioritaires au sens de l'article L441-1 du CCH et définis dans les conventions de réservation avec les bailleurs ;
- public ayant déposé une demande de logement social et apte à vivre en logement ordinaire
- personnes et ménages orientés par le SIAO ;
- ménages en situation d'impayés de loyer et de charges locatives ;
- ménages en situation d'expulsion et présentant un critère de vulnérabilité (avec au moins un enfant mineur, de moins de 25 ans et de plus de 70 ans, sans ressources, logement inadapté aux ressources, en situation de handicap, de perte d'autonomie, dépendance, longue maladie et violences conjugales) ;
- ménages expulsés par la Force publique ;
- personnes souffrant de problèmes psychiques stabilisés avec un faible niveau de ressources ;
- personnes accompagnées et/ou hébergées par la Fondation de l'Armée du Salut ;
- personnes faisant appel au numéro d'urgence « 115 » ;
- personnes hébergées pouvant accéder à un logement accompagné ou ordinaire ;
- personnes en logement accompagné pouvant accéder à un logement ordinaire ;
- ménages suivis par la FADS (à l'exception des réfugiés statutaires étant suivis par Inter'actions) ayant besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement ordinaire.

Les partenaires du plan souhaitent ainsi répondre aux besoins de ces publics particulièrement fragilisés en termes d'accès à un logement, à un hébergement ou à un accompagnement dans le contexte économique et social actuel.

Pour l'ensemble des publics visés, le PDALHPD doit :

- s'assurer que le droit commun de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement social est organisé pour fournir des réponses adaptées à leurs besoins ;
- mettre en œuvre des réponses spécifiques pour les situations qui ne peuvent trouver de solutions de logement dignes et sécurisantes sans une aide particulière.

Evolution de la définition des publics du plan et des actions à mettre en œuvre pour répondre à leurs besoins sur la période 2024-2029:

Les données issues notamment de l'Observatoire Social Départemental (OSD) et de l'observatoire de la Fondation de l'Armée du Salut (FADS) seront analysées annuellement par les membres de l'équipe d'animation du plan et du Comité Technique (COTEC), afin de permettre aux membres du Comité Responsable (COREP) de redéfinir, si nécessaire, les publics les plus défavorisés et de mettre en œuvre des actions adaptées.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Textes	Principales dispositions
Loi Besson n°90-449 du 31/5/1990	Mise en oeuvre du droit au logement en tant que solidarité nationale. Instauration obligatoire des PDALPD dans tous les départements.
Loi n°98-657 du 29/7/1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions	Important dispositif de prévention des expulsions locatives : passage d'une logique d'ordre public à une logique de travail social et de prévention, dispositif de veille sociale obligatoire chargé d'informer et d'orienter les personnes en difficultés.
Loi n° 2000-614 du 5/7/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Instauration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'implanter des aires d'accueil permanentes.
Loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)	Objectifs de 20 % de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants, hors Ile de France.
Loi n° 2003-710 du 1/8/2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine	Création de l'ANRU.
Loi 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Renforcement du rôle des collectivités locales. Depuis le 1 ^{er} janvier 2005, elles peuvent devenir délégataires de la gestion des aides publiques destinées au logement locatif social, à la réhabilitation du parc privé et à la création de places d'hébergement. Transfert aux départements du financement et de la gestion du FSL.
Loi n° 2005-32 du 18/1/2005 de programmation pour la cohésion sociale	Le plan de cohésion sociale 2005/2009 a mis en place un plan de relance de la production de logements locatifs sociaux et de places d'hébergement : financement en PLAI, places supplémentaires dans les CHRS urgence et en Maisons relais.
Loi n°2006-876 du 13/7/2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL)	Le rôle du PDALPD est renforcé. Il fixe par secteur géographique les objectifs à atteindre pour assurer la mise à disposition d'un logement pérenne aux ménages. Elle inscrit la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne comme des axes prioritaires du plan.
Loi n°2007-290 du 7/03/2007 instituant le Droit au Logement Opposable (DALO)	Création du DALO qui fait de l'Etat le garant du droit au logement en créant une possibilité de recours judiciaire pour certains publics en graves difficultés de logement.
Décret n°2007-1688 du 29/11/2007 relatifs aux PDALPD	Renforcement du caractère opérationnel du PDALPD par la fixation d'objectifs plus précis, en partant des besoins des ménages défavorisés.
Loi 2009-323 du 25/03/2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MLLE)	Création des Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX). Création des Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI).

Loi 2012-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement ou loi Grenelle 2	Elle fait de la lutte contre la précarité énergétique un objectif des PDALPD.
Loi n° 2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale (loi Lamy) qui porte la réforme de la politique de la ville	Signature d'une convention d'équilibre territorial dans les EPCI qui ont des quartiers politique de la ville. Définition des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale pour les attributions de logements sociaux en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Loi n° 2024-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)	Fusion des PDALPD et les Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) et création des PDALHPD . En matière d'hébergement, elle donne une définition juridique aux Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et définit leurs missions réglementaires. En matière de prévention des expulsions, renforcement des missions des CCAPEX et obligation de signalement des impayés locatifs. Généralisation des chartes de prévention de l'expulsion locative définissant les engagements de chacun des partenaires. En matière de lutte contre l'habitat indigne, amélioration des outils disponibles pour la lutte contre l'habitat indécent, indigne et les marchands de sommeil. En matière d'accès au logement, désignation des EPCI disposant d'un PLH comme pilotes d'une stratégie d'attribution des logements sociaux sur leur territoire. Mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande en logement social qui doit prendre en compte les situations et l'accompagnement des ménages fragiles du public du plan.
Loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)	Réaffirmation des compétences sociales des départements, avec des compétences ciblées sur les solidarités territoriales et humaines.
Loi du 15/8/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte	Fixation d'objectifs ambitieux à la rénovation énergétique, en ciblant la moitié des logements à rénover parmi ceux occupés par des ménages aux revenus modestes, visant ainsi une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020. Par ailleurs, tous les logements privés résidentiels énergivores doivent être rénovés, avec des aides prévues pour soutenir les ménages les plus précaires.
Décret n° 2015-1384 du 30/10/2015 relatif à la CCAPEX	Composition des CCAPEX, révision des règlements intérieurs, périmètre de la commission départementale et des sous-commissions.
Décret n° 2016-393 du 31/03/2016 relatif à la charte de prévention	Modalités d'élaboration d'une charte de prévention de l'expulsion locative.
Loi n° 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (ECL)	Renforcement des compétences des EPCI en matière de politique d'attribution de logements sociaux.

Loi n°2018-1021 dite loi ELAN	A pour ambition de construire plus de logements, simplifier les normes, protéger les plus fragiles et mettre les transitions énergétique et numérique au service des habitants.
Instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement	Cadrage opérationnel des missions et du pilotage des SIAO pour à la fois mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement
Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants	Ajout des mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de 21 ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfant en tant que public prioritaire
Loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite	Renforcement des droits des propriétaires, du rôle de la CCAPEX

Consolider la gouvernance du PDALHPD

Objectifs : Consolider la gouvernance, l'animation et le suivi du PDALHPD.

Les instances :

Le COREP : instance de pilotage et de validation coprésidée par le Préfet et le Président du Département.

Le COTEC : instance technique dont la composition et les missions doivent faire l'objet d'une réflexion.

Le secrétariat du COREP et du COTECH est assuré par la DDT90.

L'animation et le suivi :

L'équipe d'animation et de suivi est composée essentiellement de représentants du Département, de la DDT et de la DDETSPP.

Ces missions sont :

- se coordonner avec les autres services en charge des actions du plan,
- réunir régulièrement les groupes techniques «chargés de la mise en œuvre des actions » (groupe expulsion et AHI (accueil, hébergement, insertion))
- réaliser un bilan annuel des actions du plan,
- rendre compte de l'avancement au COTEC et au COREP.

Les indicateurs de résultats :

- réunions des instances de pilotage ;
- réunions des groupes techniques ;
- bilan annuel de la mise en œuvre des actions du plan.

Valoriser les outils et les actions
Évaluer leurs impacts sur les besoins du public du plan

Objectifs :

- communiquer sur le plan, ses outils et ses actions ;
- améliorer l'observation et la connaissance des besoins ;
- évaluer les impacts des outils et la mise en oeuvre des actions du plan sur les besoins du public du plan.

Communiquer sur le plan, ses outils et ses actions :

- en direction du public : mettre les documents relatifs au plan sur les sites internet des coanimateurs et ajouter les liens internet des autres documents
- en direction des professionnels :
 - . construire une plate-forme dématérialisée dédiée aux partenaires ;
 - . organisation de réunions thématiques sur les politiques portées par le plan.

Évaluer l'impact des outils et de la mise en oeuvre des actions sur les besoins du public du plan :

Les outils du PDAHLPD		Pilotes
FSL	Fonds de solidarité logement	Département
ASLL	Accompagnement social lié au logement	Département
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement	DDETSPP et FADS
IML	Intermédiation locative	DDETSPP et FADS
CTH	Comité technique de l'habitat	DDT et ARS
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention de l'expulsion locative	DDT - Département
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation	DDETSPP
COMED	Commission de médiation en charge de l'examen des recours DALO	DDT
SYPLO	Contingent préfectoral défavorisé dans le parc social	DDT et bailleurs sociaux

Les actions d'évaluation :

- analyser les bilans de la mise en oeuvre des outils et des actions du plan par les services en charge des dispositifs ;
- dresser un bilan annuel afin de proposer de nouvelles actions aux membres du COREP.

Indicateurs de résultats :

- mise en ligne ET ACTUALISATION des documents relatifs au plan ;
- communication sur les bilans annuels des différents dispositifs ;
- évaluation des bilans annuels des différents dispositifs et de chaque fiche action.

**Orientation 1 - Optimiser les dispositifs d'orientation et d'accès des ménages
vers un hébergement, un logement accompagné ou logement ordinaire**

**ACTION 1 - 1
Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation 90 (SIAO) - pour encore davantage
d'opérationnalité**

CONSTATS	<p>Les règles de fonctionnement du SIAO ont été précisées. L'observatoire social fait désormais l'objet d'une édition annuelle. Un guide destiné aux professionnels a été créé. La visibilité des places disponibles et des demandes en attente est améliorée.</p> <p>Plusieurs évolutions du cadre réglementaire et législatif doivent maintenant être prises en compte pour favoriser une opérationnalité accrue.</p>
PILOTES DE ACTION	DDETSPP90 et SIAO 90
PUBLICS VISES	<p>L'ensemble des partenaires du SIAO et des membres du COTECH du SIAO</p> <p>Les ménages (dans leur accès au SIAO) et les personnes nécessitant une orientation du SIAO</p>
PARTENAIRES ASSOCIES	<p>Département CCAS de Belfort FADS Solidarité Femmes ADOMA AHBFC SPIP Habitat Jeunes Belfort</p>
OBJECTIFS	<p>Projet de convention SIAO-AGIR 90 (<u>échéance 2027</u>) Réflexion pour de nouvelles modalités de réunion de la commission notamment pour mieux accueillir les personnes Se doter d'outils visio pour les professionnels (<u>échéance 2029</u>) Se doter d'outils de traduction pour la langue (<u>échéance 2029</u>) Poursuite du développement du SIAO. Fiche technique 2 du Guide d'accompagnement de l'instruction du 31/3/2022 relative aux missions des SIAO (<u>échéance 2025</u>) Attendus :</p> <p>Point 1. Pilotage du SIAO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité stratégique partenarial (<u>échéance 2025</u>) présidé par le Préfet (= COPIL) à minima 2/an • Instances de suivi opérationnel partenarial (=COTECH) (<u>échéance 2024</u>)

Orientation 1 - Optimiser les dispositifs d'orientation et d'accès des ménages vers un hébergement, un logement accompagné ou un logement ordinaire

ACTION 1 - 2
Optimiser la gestion du contingent préfectoral du parc social à destination du public défavorisé

CONSTAT	Manque de fluidité au sein des structures d'hébergement lié aux difficultés de relogement des ménages.
PILOTE DE ACTION	DDT 90
PUBLICS VISES	Ménages sortant d'hébergement et enregistrés dans le vivier des demandeurs prioritaires au sens de l'article L441-1 du CCH et définis dans les conventions de réservation avec les bailleurs Public sortant d'hébergement ayant déposé une demande de logement social et apte à vivre en logement ordinaire
PARTENAIRES ASSOCIES	DDETSPP90 FADS Solidarité Femmes Inter'actions ADOMA Département CAF SIAO TH, Néolia, ICF ADDSEA
OBJECTIFS	<p>Amélioration du fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre la constitution du vivier de demandeurs prioritaires et organiser sa labellisation (<u>échéance 2024</u>) - faciliter le travail des organismes en charge du relogement des ménages prioritaires - optimiser et piloter la gestion du contingent préfectoral - faire vivre l'espace collaboratif dédié (<u>échéance 2024</u>) - réfléchir à une instance « pré-commission » d'attribution de logement dédiée aux demandeurs sortant d'hébergement (CHRS, CADA..) <p>Amélioration des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les besoins des ménages prioritaires - sur les motifs de refus des logements attribués en CAL

INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Nombre de ménages intégrés dans le vivier de demandeurs prioritaires</p> <p>Nombre de ménage du vivier relogés dans un logement du contingent préfectoral défavorisé</p> <p>Délai de relogement</p> <p>Ces indicateurs seront suivis dans les tableaux prévus dans l'application SYPLO</p>
INDICATEURS CHIFFRES	<p>Objectifs validés au sein des conventions de réservation et avenants annuels signés entre l'État et les bailleurs sociaux</p>

ACTION 2 - 1
Mobiliser les ressources pour faire progresser les parcours résidentiels et d'insertion des personnes sans domicile

CONSTATS	Le rôle du SIAO est désormais connu de l'ensemble du réseau de partenaires. Il appartient au SIAO de partager sa connaissance et faire connaître – aux collectivités territoriales et autres partenaires - toutes les mesures d'accompagnement existantes et pouvant faire progresser les parcours vers le logement et l'insertion des personnes sans domicile.
PILOTES DE ACTION	DDETSPP 90 et DEPARTEMENT <i>Action co-pilotée pour un travail en commun en vue d'améliorations à apporter suite aux conclusions de l'action.</i>
PUBLICS VISES	Les professionnels du travail social intervenant dans la mise en œuvre des différents dispositifs dans le domaine de l'hébergement, de l'accès au logement et de la prévention des expulsions locatives. Public susceptible de solliciter le SIAO
PARTENAIRES ASSOCIES	L'ensemble des acteurs de l'accompagnement dans les parcours résidentiels
OBJECTIFS	Guide d'accompagnement de l'instruction du 31/3/2022 relative aux missions des SIAO Attendus : - Point 5. Mobiliser les ressources faisant progresser les parcours / 5.1 Mesures d'accompagnement Apport de connaissances par les SIAO aux collectivités territoriales et autres partenaires de toutes les mesures d'accompagnement existantes et pouvant faire progresser les parcours vers le logement et l'insertion des personnes sans domicile - La journée SIAO 2023, dédiée aux partenaires a été riche d'échanges et d'interconnaissances : proposer de nouveaux formats avec moments conviviaux ? Format kiosques et déambulation ? Établir un calendrier des journées de présentation des dispositifs (<u>échéance 2025</u>) - Mise à jour du guide destiné aux usagers sous forme synthétique (tableau/flyer) et diffusion aux partenaires (<u>échéance 2025</u>)
INDICATEURS D'EVALUATION	Indicateurs de la feuille de route pour la mise en œuvre du SPRL : « Mobilisation des ressources faisant progresser les parcours » :

<p>INDICATEURS CHIFFRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de commission spécifique (« Suivi de parcours ») • Nombre d'actualisations du guide des dispositifs à destination des professionnels/à destination des usagers • Nombre de journées d'information des dispositifs du département à destination des partenaires • Nombre de places sur lesquelles le SIAO peut orienter par type de dispositif • Nombre de collaborateurs en capacité de mettre à jour les données du SI SIAO (Taux d'évaluations flash/ taux d'évaluations approfondies/Taux d'évaluations approfondies actualisées) • Nombre de visites de l'espace professionnel du SIAO <p>100% des collaborateurs SIAO en capacité de mettre à jour les données du SI SIAO</p> <p>1 fois par an : journée d'information destinée aux partenaires sur les dispositifs du département</p> <p>2 fois au cours de la durée du plan : actualisation du guide des dispositifs à destination des partenaires+ guide des dispositifs à destination des usagers</p>
------------------------------------	--

ACTION 2 - 2
Le suivi de la progression des parcours des personnes sans domicile par le SIAO

CONSTATS	Le référent unique SIAO recruté fin 2017 est bien identifié par les partenaires. La collecte et de la qualité des statistiques ont été améliorés. Le lien entre le SIAO, les prescripteurs et les gestionnaires d'établissement est renforcé. Mais la crise sanitaire de 2020-2021 a partiellement bouleversé le fonctionnement du dispositif et un nouvel effort doit être consenti en faveur d'un travail d'analyse régulier des orientations acceptées ou refusées.
PILOTES DE ACTION	DDETSPP et SIAO
PUBLICS VISES	Toutes les personnes et les ménages orientés par le SIAO
PARTENAIRES ASSOCIES	Membres de la commission SIAO Structures d'hébergement et de logement accompagné
OBJECTIFS	<p>Guide d'accompagnement de l'instruction du 31/3/2022 relative aux missions des SIAO :</p> <p>Attendus :</p> <p>Point 1. Suivi de la progression des parcours des personnes sans domicile / 1.2 Suivi de la progression des parcours <i>« avoir un retour d'information sur l'accompagnement et la progression du parcours et s'assurer que la situation est actualisée dans le SI SIAO/ faire émerger un besoin particulier auquel la structure ne peut pas répondre / identifier les situations les plus complexes et les situations bloquées »</i></p> <p>Moyens : Mise en place d'une Commission de suivi partenariale (échéance 2026)</p> <p>Point 2. Organisation interne favorisant l'accès au logement : 2.2 : traitement partenarial des situations complexes <i>« installation de la commission pour définir les situations complexes et le public cible » (échéance 2026)</i></p> <p>Renforcer les liens avec les bailleurs sociaux</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Indicateurs annuels de la feuille de route pour la mise en œuvre du SPRL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Garantie de la progression des parcours des personnes sans domicile » : 100% des personnes sans domicile bénéficient d'une évaluation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Appels 115 : taux de demandes non satisfaites ○ Nombre d'évaluations flash saisies dans SI SIAO ○ Nombre d'évaluations approfondies saisies dans

<p>INDICATEURS CHIFFRES</p>	<p>SI SIAO</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'enquêtes réalisées sur l'offre d'hébergement d'urgence ○ Maraudes : Nombre de maraudes hebdomadaires, mensuelles, annuelles/Nombre de bénévoles mobilisés/ Nombre de personnes rencontrées et taux d'orientation vers des structures/Nombre de personnes mises à l'abri en cas de circonstances météorologiques exceptionnelles • « Coordination élargie des acteurs concourant à la progression des parcours » : Nombre de commissions veille sociale réalisées <p>100% des personnes sans domicile bénéficient d'une évaluation flash</p> <p>1 fois par an : enquête sur l'offre d'hébergement d'urgence</p> <p>2 fois par an : commission veille sociale</p> <p>1 fois par an: commission spécifique (cas complexes "rupture de parcours")</p>
------------------------------------	---

ACTION 3 - 1
Réviser la charte de prévention de l'expulsion locative

CONSTATS	La première charte a été signée en 2019, il est nécessaire de l'adapter à la législation et aux objectifs de l'ensemble des acteurs qui souhaitent renforcer la prévention des expulsions locatives.
PILOTES DE ACTION	ETAT et DEPARTEMENT
PUBLICS VISES	Ménages en situation d'impayés de loyer et des charges locatives.
PARTENAIRES ASSOCIES	Les acteurs de la charte 2018-2022 et l'ADIL Interdépartementale.
OBJECTIFS	<p>Redéfinir les moyens mis en oeuvre par les partenaires pour limiter l'expulsion et rechercher des solutions en faveur des locataires.</p> <p>Améliorer la mobilisation et la coordination des dispositifs d'aide destinés aux ménages en difficulté.</p> <p>Concentrer les efforts sur le parc privé afin de sensibiliser les locataires et propriétaires sur leurs droits et devoirs.</p> <p>Renforcer la prévention en intervenant dès le signalement d'impayés au secrétariat de la CCAPEX pour mobiliser le ménage le plus en amont possible.</p> <p>Sensibiliser les ménages à la nécessité d'adhérer à l'accompagnement social proposé et à assister à l'audience du tribunal.</p> <p><u>(Echéance fixée dans le décret d'application de la loi Kasbarian du 24 juillet 2023 à paraître)</u></p>
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi des indicateurs de la charte de prévention des expulsions locatives, nombre d'ordonnances en référé (logements abandonnés hors procédure d'expulsion) et nombre de logements repris après délivrance du commandement de quitter les lieux
INDICATEURS CHIFFRES	2025 : signature de la charte révisée sur la durée du plan

ACTION 3 - 2
Renforcer la prévention des expulsions avec l'appui d'une chargée de mission
Prévention des Expulsions Locatives (PEX) »

CONSTATS	Dans le contexte de la sortie de la crise sanitaire du Covid19, le Département et l'ADIL 70 ont été retenus suite à un appel à projets de l'Etat pour le financement d'un poste de chargé de mission prévention des expulsions locatives « sortie de crise » mi-temps ADIL70 et mi-temps Département du Territoire de Belfort.
PILOTES DE L'ACTION	ETAT, DEPARTEMENT et ADIL 70
PUBLICS VISES	Les ménages, issus du parc privé, signalés en impayés de loyer
PARTENAIRES ASSOCIES	L'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ de la prévention des expulsions
OBJECTIFS	<p>Organiser la prise en charge socio-juridique des ménages du parc privé signalés en impayé de loyers au secrétariat de la CCAPEX.</p> <p>Mettre en commun des différents dispositifs existants (notamment le kit du traitement de l'impayé) et la création d'éventuels autres outils appropriés pour une meilleure gestion de la prévention des expulsions à destination des travailleurs sociaux et du grand public.</p> <p>Renforcer les liens avec les collectivités du bloc communal, les agences immobilières et les fédérations de bailleurs privés afin de développer leur inclusion dans les dispositifs de prévention</p> <p>Créer un référentiel commun accessible à tous les partenaires par le biais des sites de communication numérique.</p> <p>Sensibiliser le grand public sur l'accès aux droits en matière de logement notamment dans le traitement de l'impayé locatif pour les bailleurs ou/et locataires.</p> <p>Accompagner à la mise en place du diagnostic social et financier (DSF)</p> <p>(échéance : 2024-2029)</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi des indicateurs de la charte de prévention des expulsions locatives.
INDICATEURS CHIFFRES	<p>Kits réalisés</p> <p>1 réunion annuelle du bloc communal</p> <p>1 référentiel commun</p> <p>10 réunions de travail permettant la mise en place du DSF</p>

ACTION 3 - 3
Renforcer le rôle de la CCAPEX
et redéfinir les missions de la CCAPEX Technique

CONSTATS	La loi du 27 juillet 2023 dite « loi Kasbarian » renforce le rôle de la Ccapex La Ccapex technique mise en place en 2020 a facilité le partage d'informations entre les partenaires mais n'examine que les dossiers aux derniers stades de l'expulsion.
PILOTES DE L'ACTION	ETAT et DEPARTEMENT
PUBLICS VISES	Ménages en situation d'expulsion et présentant un critère de vulnérabilité : <ul style="list-style-type: none"> • avec au moins un enfant mineur • de moins de 25 ans et de plus de 70 ans • sans ressources • logement inadapté aux ressources • en situation de handicap, de perte d'autonomie, dépendance, longue maladie et violences conjugales
PARTENAIRES ASSOCIES	Membres de la CCAPEX
OBJECTIFS	Intégrer les commissaires de justice et l'ADIL70 à la CCAPEX technique, en qualité de membres - Coordonner les actions des partenaires - Décider du maintien ou non des aides au logement sur saisine de la CAF (au lieu d'un simple avis) et saisir le Fonds de Solidarité Logement et le SIAO, comme le prévoit la loi Kasbarian - Etudier les dossiers complexes et urgents présentant un cumul de difficultés qui nécessitent une forte mobilisation et coordination des partenaires. - Etudier les dossiers en situation d'expulsion au stade du commandement de payer pour les bailleurs privés et au stade de l'assignation pour les bailleurs sociaux (Echéance fixée dans le décret d'application de la loi Kasbarian du 24 juillet 2023 à paraître)
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de dossiers étudiés
INDICATEURS CHIFFRES	Prévision : 4 Ccapex techniques annuelles Du fait des décrets d'application non parus, les indicateurs chiffrés n'ont pu être identifiés

ACTION 3 - 4
Reloger des ménages expulsés sans solution de relogement

CONSTATS	Instruction du 20 juillet 2020 s'inscrivant dans le Logement d'Abord : prévenir et éviter les expulsions locatives sans proposition de relogement dans le cadre du déconfinement
PILOTES DE ACTION	ETAT
PUBLICS VISES	Ménages expulsés par la Force Publique
PARTENAIRES ASSOCIES	DDT, DDETSPP, Préfecture, ARS CCAPEX Département SIAO Bailleurs sociaux
OBJECTIFS	<p>Etablir un calendrier de cadencement des ménages expulsés afin de ne pas saturer les services.</p> <p>Permettre un hébergement temporaire aux personnes expulsées vulnérables sans solution.</p> <p>Organiser des réunions permettant de travailler localement sur le relogement des personnes expulsées ayant des troubles psychiques</p> <p>(<u>échéance 2024</u>)</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de relogements et d'hébergements temporaires Nombre de réunions
INDICATEURS CHIFFRES	Les objectifs sont définis en fonction de la tension liée à l'hébergement d'urgence

Orientation 4 – « Ajuster le dispositif d'hébergement et de logements accompagnés aux besoins du public du plan »

ACTION 4 - 1
La résidence accueil pour offrir une réponse aux personnes en souffrance psychique

CONSTATS	<p>Résidence accueil de 26 places opérationnelle depuis le 8/11/22. 2 hôtes d'accueil/animation et intervention d'aides ménagères extérieures.</p> <p>Nombre d'orientations 2022 : - SIAO : 14 - autres partenaires : 0 Nombre de places occupées à août 2023 : 9 résidents</p> <p>La sous-occupation de la structure montre la difficulté à définir précisément le critère d'admission : « Troubles psychiques stabilisés depuis 6 mois »</p>										
PILOTES DE ACTION	DDETSPP et ARS										
PUBLICS VISES	Personnes souffrant de problèmes psychiques stabilisés avec un faible niveau de ressources										
PARTENAIRES ASSOCIES	<table border="0"> <tr> <td>FADS</td> <td>DDT</td> </tr> <tr> <td>SIAO</td> <td>Département</td> </tr> <tr> <td>ARS</td> <td>SAMSAH</td> </tr> <tr> <td>AHBFC</td> <td>GEM</td> </tr> <tr> <td>UDAF</td> <td>UNAFAM</td> </tr> </table>	FADS	DDT	SIAO	Département	ARS	SAMSAH	AHBFC	GEM	UDAF	UNAFAM
FADS	DDT										
SIAO	Département										
ARS	SAMSAH										
AHBFC	GEM										
UDAF	UNAFAM										
OBJECTIFS	<p>Redéfinir les critères d'admission (<u>échéance : 2026</u>)</p> <p>Favoriser le respect du règlement de l'établissement.</p> <p>Explorer la piste d'un binôme TS/infirmier pour répondre aux besoins liés à la souffrance psychique et la déficience intellectuelle.</p> <p>Renforcer le partenariat avec les acteurs intervenant dans le domaine psychiatrique</p> <p>Créer un poste de veilleur de nuit (<u>échéance : 2029</u>)</p>										
INDICATEURS D'EVALUATION	Taux de remplissage de la résidence accueil										
INDICATEURS CHIFFRES	Remplissage à 100 %										

**Orientation 4 – Ajuster le dispositif d'hébergement et de logements accompagnés
aux besoins du public du plan**

**ACTION 4 - 2
Poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des personnes accompagnées
dans le secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI)**

CONSTATS	Les services administratifs, accueil de jour, accueil de nuit, veille sociale et SIAO ont été regroupés sur un même site, rénové, rue du Rhône à Belfort. L'accueil de jour a été aménagé pour répondre aux différents besoins du public. Des travaux restent nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (en particulier structure d'accueil d'urgence). L'accueil de jour, de nuit, la veille social et le SIAO sont portés par la Fondation de l'Armée du Salut (FADS).
PILOTES DE ACTION	DDETSPP et DDT
PUBLICS VISES	Personnes accompagnées par la FADS Personnes hébergées par la FADS Personnel de la FADS
PARTENAIRES ASSOCIES	FADS Département Grand Belfort Communauté d'Agglomération Ville de Belfort
OBJECTIFS	Aménager une accessibilité aux personnes à mobilité réduite (en particulier structure d'accueil d'urgence) (Echéance : 2029) Apporter une réponse aux personnes accompagnées d'un animal ne pouvant intégrer la structure
INDICATEURS D'EVALUATION	/

Orientation 4 – « Ajuster le dispositif d'hébergement et de logements accompagnés aux besoins du public du plan »

**ACTION 4 - 3
Faire évoluer l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion et/ou logement adapté**

CONSTATS	Pérennisation des places « hiver » qui donne de la stabilité au dispositif Capacité hébergement d'urgence augmentée à hauteur de 81 places + 9 places dédiées aux Femmes Victimes de Violence » Un nombre de réponses négatives du 115 pour une demande d'hébergement qui passe de 433 en 2018 à 157 en 2022 Besoin de fluidité persistant du parc hébergement d'urgence
PILOTE DE ACTION	DDETSPP
PUBLICS VISES	Personnes faisant appel au numéro d'urgence 115
PARTENAIRES ASSOCIES	FADS au titre de la gestion du 115 Solidarité Femmes
OBJECTIFS	Tenter de diminuer les appels au 115 sans solution d'hébergement et d'en gérer l'afflux Proposer un hébergement aux ménages expulsés sans solution de relogement (échéance 2024) Diminuer le nombre de personnes sans abri (échéance 2029) Répondre aux problématiques de publics spécifiques : évaluer les besoins de places d'hébergement à destination des publics spécifiques (Grands marginaux, Troubles psy) en lien avec l'Observatoire social (échéance 2028)
INDICATEURS D'EVALUATION	Indicateurs annuels de la feuille de route pour la mise en œuvre du SPRL : « Observation sociale » : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'observatoire social • Nombre de personnes dépourvus d'orientation faute de dispositifs adaptés
INDICATEURS CHIFFRES	90% des personnes ont obtenu une réponse à l'issue de la commission SIAO 1 fois par an : observatoire social

Orientation 4 – « Ajuster le dispositif d'hébergement et de logements accompagnés aux besoins du public du plan »

**ACTION 4 - 4
Améliorer la fluidité dans les places d'hébergement d'urgence,
d'insertion et de logement accompagné**

CONSTATS	Les ménages sont maintenus plus que nécessaire sur les places d'hébergement ou en logement accompagné. Un manque de rotation est observé sur les dispositifs. L'entrée en logement ordinaire des ménages aptes à vivre en logement autonome doit être accélérée.
PILOTES DE ACTION	DDETSPP, DDT et Préfecture
PUBLICS VISES	Les personnes hébergées pouvant accéder à un logement accompagné ou ordinaire Les personnes en logement accompagné pouvant accéder à un logement ordinaire
PARTENAIRES ASSOCIES	FADS Solidarité Femmes Habitat Jeunes Belfort ADOMA Bailleurs sociaux Travailleurs sociaux
OBJECTIFS	Fluidifier le dispositif d'hébergement d'urgence en assurant un suivi administratif rapproché des personnes entrant en HU (délivrance de titre de séjour ou assignation à résidence) (échéance 2024-2025) Créer des places en pensions de famille et résidences sociales (et FJT) : soutien au logement adapté dans le plan LDA 2023-2027 (échéance 2027) Evaluer les besoins du Territoire de Belfort (observatoire social du SIAO)
INDICATEURS D'EVALUATION	Indicateurs de la feuille de route pour la mise en œuvre du SPRL : « Organisation favorisant l'accès au logement » Délai médian entre la saisine (dépôt de dossier de demande) SIAO et le passage en commission
INDICATEURS CHIFFRES	Délai moyen entre la saisine et le passage en commission : 2 semaines

Orientation 4 – « Ajuster le dispositif d'hébergement et de logements accompagnés aux besoins du public du plan »

**ACTION 4 - 5
Renforcer le dispositif d'intermédiation locative**

CONSTATS	<p>Les mesures jusqu'alors mises en place sont positives d'où la volonté de les renforcer</p> <p>Forte demande du SIAO, des travailleurs sociaux, des bailleurs et du DALO</p> <p>Nombre de demandes croissant en liste d'attente</p> <p>Face aux besoins très ciblés de certains publics, besoin d'IML spécialisée notamment pour un accompagnement adapté aux personnes</p>
PILOTE DE ACTION	DDETSPP
PUBLICS VISES	<p>Les ménages suivis par la FADS (à l'exception des réfugiés statutaires étant suivis par Inter'actions) ayant besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement ordinaire</p>
PARTENAIRES ASSOCIES	<p>FADS</p> <p>Inter'Actions</p> <p>Département</p> <p>Territoire habitat</p> <p>Néolia</p> <p>CAF</p> <p>Habitat Jeunes Belfort</p>
OBJECTIFS	<p>Augmenter le nombre de places IML (développement du mandat de gestion) : orientation dans le plan LDA 2023-2027 (échéance 2028)</p> <p>Evaluer les besoins d'IML en mandat de gestion du Territoire de Belfort</p> <p>Veiller sur le besoin de petits logements pour les personnes isolées</p>
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Bilan annuel : Indicateurs d'activité du SIAO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places IML • Nombre de ménages (et de personnes) ayant accédé à l'IML • Taux d'orientations directes de la rue ou de l'hébergement d'urgence vers l'IML
INDICATEURS CHIFFRES	<p>3 fois par an : réunion de suivi renforcé des mesures IML (Etat et opérateurs)</p> <p>100 % des opérateurs IML en capacité de mettre à jour les données du SI SIAO</p>

Orientation 5 - Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique

ACTION 5 - 1
Améliorer le repérage et l'observation des situations de mal logement

CONSTATS	<p>Comparativement à d'autres territoires, les enjeux liés à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont relativement de moindre importance dans le département : 3820 personnes sont logées dans un parc potentiellement indigne (PPPI 2019). Un circuit de signalement de logements indignes ou non décents est organisé vers le Comité Technique Habitat (CTH) qui fait office de pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI). En moyenne, 10 à 20 situations par an sont traitées par le CTH. Elles relèvent le plus souvent de l'habitat non décent ou d'une infraction au règlement sanitaire départemental.</p> <p>L'enjeu aujourd'hui est de renforcer le repérage des logements indignes et dégradés, et d'améliorer le suivi des situations signalées, notamment pour éviter la remise sur le marché de logements dégradés.</p> <p>Le CTH étant saisi tardivement par les locataires, la procédure ne peut se poursuivre après leur départ. De plus, dans un territoire marqué par une vacance de logements supérieure à la moyenne nationale, la majeure partie des dossiers signalés trouvent une issue favorable.</p> <p>La mise en place à venir d'Histologe - plateforme numérique de signalement destinée à faciliter les signalements de mal-logement - devrait contribuer à cet objectif.</p> <p>D'une manière générale, les opérations programmées de l'Agence nationale de l'habitat (OPAH-renouvellement urbain, OPAH-copropriétés dégradées, contractualisation de pactes territoriaux) et le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) peuvent représenter de véritables leviers permettant d'assurer une meilleure efficacité des dispositifs de repérage, de suivi et de traitement des situations sur leur périmètre d'intervention.</p>
PILOTE DE ACTION	DDT
PUBLICS VISES	Tout public
PARTENAIRES ASSOCIES	<ul style="list-style-type: none">- Membres du CTH- Communauté de Communes du Sud Territoire- Grand Belfort Communauté d'Agglomération- Communauté de Communes des Vosges du Sud

	<ul style="list-style-type: none"> - Villes (PVD) de Giromagny, Beaucourt, delle et Grandvillars - Opérateurs de l'amélioration de l'habitat - L'Agence nationale de l'habitat - L'Agence Départementale d'Information sur le Logement 70-90
<p>OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire progresser le nombre de situations repérées - Améliorer le repérage à une échelle de proximité, dans le cadre des politiques locales / des opérations programmées <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la mise en place de la plateforme numérique Histologe (échéance 2024) : • Élaborer un plan de communication local adapté, en prenant en compte les différentes cibles (élus, travailleurs sociaux, particuliers...) et un calendrier réaliste • Accompagner les occupants afin de faciliter la dématérialisation des signalements sur Histologe, en s'appuyant sur les relais locaux (travailleurs sociaux, maisons France Service, chefs de projet PVD ...) • Profiter de la mise en place de l'application pour améliorer le partage d'information entre partenaires et le suivi des dossiers -Empêcher la remise en location de logements dégradés et permettre aux ménages de se stabiliser dans leur parcours résidentiel - se saisir de la future OPAH-RU sur Belfort et des pactes territoriaux à venir sur le département : <ul style="list-style-type: none"> * sensibiliser les propriétaires occupants et bailleurs ainsi que les acteurs locaux à la problématique de l'habitat indigne et dégradé : leur faire prendre conscience des risques sanitaires et sociaux, diffuser des conseils de prévention, les inciter à engager des travaux * identifier et qualifier les situations par la réalisation de diagnostics techniques (insalubrité, péril, manquements au RSD, non décence) * mutualiser les différents leviers et renforcer les aides (techniques, sociales, administratives, juridiques et financières) afin de favoriser l'accompagnement des propriétaires et encourager la réalisation de travaux permettant de remédier aux situations - plus spécifiquement sur les copropriétés, se saisir de la future OPAH-CD et du POPAC sur Belfort - mener des actions de sensibilisation et d'information auprès des travailleurs sociaux du département (thématiques habitat indigne et précarité énergétique)
<p>MODALITES OPERATOIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délimiter des îlots d'habitat indigne ou insalubre dans les opérations programmées où l'action de la collectivité territoriale et des partenaires sera renforcée - Mobiliser l'ensemble des dispositifs incitatifs, et en dernier ressort des dispositifs coercitifs (type RHI/THIRORI), s'agissant des situations d'habitat indigne, afin de convaincre les propriétaires de réaliser les travaux nécessaires - Mettre en place une collaboration efficace entre le comité

	<p>technique habitat et les opérateurs des opérations programmées (développer les synergies, éviter les doublons)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser les partenariats locaux dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (déléataire des aides à la pierre, autres collectivités, espaces conseils France rénov, opérateurs, syndicat professionnel d'artisans...)
POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> - coordination entre les opérateurs opérations programmées et le CTH
INDICATEURS D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - bilan du CTH : nombre de logements recevables signalés par les locataires, nombre de diagnostics réalisés, nombre de logements non-décents remis aux normes - nombre de logements ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante (globale, bilan annuel)
INDICATEURS CHIFFRES	<p>4 CTH par an réunis avec l'ensemble des partenaires</p> <p>Déploiement plateforme numérique Histologe (2024)</p>

Orientation 5 – Lutter contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique

ACTION 5 -2
Sensibiliser aux économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique

CONSTATS	<p>Difficultés des personnes à se mobiliser pour participer aux ateliers pédagogiques à titre individuel, et ce, malgré le contexte d'inflation du coût de l'énergie.</p> <p>Face à ces constats, avec la contractualisation de pactes territoriaux du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à compter du 1^{er} janvier 2025, les notions de repérage et d'aller-vers feront partie des leviers mobilisables dans ces nouveaux programmes, qui à terme remplaceront les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) généralistes et les programmes d'intérêt général (PIG).</p> <p>Ces futurs pactes territoriaux, qui seront signés localement entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les EPCI volontaires, intégreront les missions information, conseil et orientation assurées par l'espace conseil France Rénov' Gaïa Energies et les missions de repérage, d'aller-vers les publics prioritaires : propriétaires de passoires énergétiques, ménages en grande précarité énergétique, sociale, financière...</p> <p>Les actions ci-dessous portées par le Département s'inscriront en complémentarité avec le ou les pacte(s) à venir.</p>
PILOTE DE ACTION	DEPARTEMENT
PUBLICS VISES	Tout public
PARTENAIRES ASSOCIES	GAIA Energies Territoire Habitat EDF Acteurs locaux Agence nationale de l'habitat
OBJECTIFS	<p>Mieux communiquer pour faire connaître le logement écofortable (<u>dès 2024</u>).</p> <p>Doubler le nombre d'ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie via l'animation d'activités adaptées à différents publics (ateliers pédagogiques, escape game...) pour en réaliser au moins 30 par an (<u>échéance 2029</u>).</p> <p>Sensibiliser le public en situation d'hébergement pour les accompagner vers un logement autonome (<u>dès 2024</u>).</p>

	Réaliser des diagnostics sociotechniques et faire des petits travaux au domicile des ménages en situation de précarité énergétique via le Fonds de Solidarité Logement (<u>dès 2024</u>).
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Nombre d'ateliers de sensibilisation</p> <p>Nombre de participants aux ateliers</p> <p>Nombre de structures extérieures ayant proposé des ateliers dans le logement</p> <p>Nombre de diagnostics sociotechniques réalisés</p>

Glossaire

AAH	Allocation adulte handicapé	DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	ECL	Loi égalité et citoyenneté
ADIL	Agence nationale pour l'information sur le logement	EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
AHBFC	Agence hospitalière de Bourgogne Franche-Comté	EPIDE	Etablissement pour l'insertion dans l'emploi
AHI	Accueil hébergement et insertion	EXPLOC	Logiciel de prévention et gestion des expulsions locatives
AIVS	Agence immobilière à vocation sociale	FAPI	Fonds d'appui aux politiques d'insertion
AL	Allocation logement	FART	Fonds d'aide à la rénovation thermique
ALUR	Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové	FNARS	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion
ALS	Allocation de logement à caractère social	FSL	Fonds de solidarité logement
AMI Centre Bourg	Appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres -bourgs	GEM	Groupe d'entraide mutuelle
Anah	Agence nationale de l'habitat	HJB	Habitat Jeunes Belfort
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine	HUDA	Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
APL	Aide personnalisée au logement	IML	Intermédiation locative
ARS	Agence régionale de santé	LDA	Logement d'abord
ASF	Allocation de soutien familial	MSA	Mutualité sociale agricole
ASLL	Accompagnement social lié au logement	MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
AUDA	Accueil d'urgence pour les demandeurs d'asile	NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement	OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
CADA	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile	OPAH RU	Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain
CAF	Caisse d'allocations familiales	OPS	Occupation du parc social
CAL	Commission d'attribution des logements	OSD	Observatoire social départemental
CAR	Comité de l'administration régionale	PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
CASF	Code de l'action sociale et des familles	PDSL	Projet de développement social local
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions	PIG	Programme d'intérêt général
CCAS	Centre communal d'action sociale	PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
CCH	Code de la construction et de l'habitation	PLH	Programme local de l'habitat
CD	Conseil départemental	PLUS	Prêt locatif à usage social
CDAD	Conseil départemental de l'accès aux droits	PRP	Procédure de rétablissement personnel
CFP	Concours de la force publique	RHI	Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	RHI THIORI	Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux et du traitement de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière
CHU	Centre d'hébergement d'urgence	RSA	Revenu de solidarité active
CIL	Conférence intercommunale du logement	SCHS	Service communal d'hygiène et de santé
CQL	Commandement de quitter les lieux	SAMSAH	Service d'aide médico-sociale pour adultes handicapés
CMU	Couverture maladie universelle	SDAGDV	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales	SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
COREP	Comité responsable du plan	SI SIAO	Système informatique SIAO
COTEC	Comité technique du plan	SNE	Système national d'enregistrement
CUS	Convention d'utilité sociale	SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
CRHH	Comité régional de l'habitat et de l'hébergement	SPRL	Service public de la rue au logement
CTH	Comité technique de l'habitat	SYPLO	Système priorité logement
DALO	Droit au logement opposable	UDAF	Union départementale des associations familiales
DAHO	Droit à l'hébergement opposable	UNAFAM	Union nationale des familles et amis de personnes malades e/ou handicapées psychiques
DDETSPP	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations	USH	Union sociale pour l'habitat
DDI	Direction départementale interministérielle		
DDT	Direction départementale des territoires		
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement		

B GRAND BELFORT



TERRITOIRE Habitat

ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté



la cni



TERRITOIRE DE BELFORT
Le Département



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTACTS :



Adoma
L'insertion par le logement.



Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté



DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Hôtel du Département
6 place de la Révolution Française
90020 Belfort CEDEX

Tél. 03 84 90 90 90
contact@territoiredebelfort.fr
www.territoiredebelfort.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

8 place de la Révolution Française
90020 Belfort CEDEX

Tél. 03 84 58 86 00
ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

2 place de la Révolution Française
90004 Belfort CEDEX

Tél. 03 84 21 98 50
ddetspp@territoire-de-belfort.gouv.fr

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



« renforçons les solidarités dans le Territoire »